Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Communauté de communes Jura nord

Rapport de présentation

Justification des choix

Approbation du PLUi le 28 novembre 2024

Jura nord
Communauté de communes

Table des matières

Préambule : qu'est-ce qu'un PLUi ? 4

1. Le contenu du PLUi 4
2. Les grandes étapes du PLUi : un projet arrêté en 2019 puis retravaillé 5
3. La justification des choix, un volet important du rapport de présentation 6
4. Les objectifs du PLUi de Jura Nord 7
6. La démarche d'évaluation environnementale 8
7. Contexte territorial 9

Les éléments de contexte qui ont guidé les choix du PADD : enjeux et besoins répertoriés 10

1. Les principaux enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement 10
2. Une analyse fine de l'évolution du territoire en termes fonciers 15
3. Une construction du scénario d'évolution en plusieurs étapes 22
4. Le choix d'un scénario de développement ambitieux 30
5. Evaluation environnementale des scénarios 37

Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 43

1. La définition d'une armature de projet 43
2. L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 44

Justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement 52

1. Justification des zones urbaines 55
2. Justification des zones à urbaniser 64
3. Justification des zones Agricoles et Naturelles 69
4. Justification des dispositions générales du règlement écrit 72
5. Synthèse des dispositions favorables à la densification et à la limitation de la consommation d'espace 72

Justification des choix retenus pour l'élaboration du zonage 74

1. Les surfaces totales par zone 74
2. Des secteurs de développement (dont zones AU) cohérents avec les chiffres exposés dans le PADD 75
3. Un dossier de demande de dérogation qui a fait évoluer les secteurs de développement 79

Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles 85

1. Préambule 85
2. La réalisation d'un inventaire des zones humides 86
3. Présentation des différentes typologies d'OAP 89
4. Des principes d'aménagement pour répondre aux objectifs du PADD 93

5. Justification de l'OAP thématique Commerces 98
6. Justification de l'OAP thématique TVB 100
Justification des inscriptions graphiques 102
1. Les prescriptions urbaines 102
2. Les inscriptions graphiques à valeur paysagères, patrimoniales et écologiques et la prévention des risques 108
L'évolution du projet 2023 par rapport au projet 2019 114
Articulation avec les documents d'urbanisme, plans et programmes supérieurs 116
1. Contexte règlementaire : des notions de compatibilité et de prise en compte complexes en l'absence de SCoT 116
2. Documents, plans et programmes avec lesquels le PLUi de Jura Nord doit être compatible 117
3. Documents, plans et programmes que le PLUi de Jura Nord doit prendre en compte 133
4. Documents, plans ou programmes en cours d'élaboration avec lesquels le PLUi devra s'articuler 136
Les indicateurs de suivi 138

Préambule : qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme règlementaire qui, à l'échelle de l'intercommunalité, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il s'élabore dans une volonté de développement durable, afin de faire coïncider le projet avec les ressources et capacités réelles du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Les PLU intercommunaux ont été instaurés par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010. Il permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles en exprimant la solidarité entre les communes.

1. Le contenu du PLUi

Le PLUi comprend plusieurs pièces :

- Le Rapport de présentation

  Ce document comprend, entre autres un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et des orientations du projet (présent document).

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

  Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation. Il s'agit de la retranscription du projet politique des élus du territoire.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

  Elles traduisent le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, telles que l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Celles-ci sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

- Le Règlement d'urbanisme

  Le règlement est constitué des règles écrites et documents cartographiques (plans des zones et secteurs), qui fixent les règles générales d'utilisation des sols.

- Les Annexes

  Elles ont une fonction d'information, et comportent notamment les servitudes d'utilité publique.

→ Le plan local d'urbanisme intercommunal met en œuvre un projet d'aménagement et de développement durables dont les orientations générales ont été débattues au sein du conseil communautaire.

→ Le règlement d'urbanisme et les orientations d'aménagement et de programmation sont les documents opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Ces deux pièces sont élaborées en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables

2. Les grandes étapes du PLUi : un projet arrêté en 2019 puis retravaillé

La communauté de communes de Jura Nord (CCJN) a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal le **13 novembre 2014.** Le territoire ayant vu son périmètre évoluer le 1er janvier 2017 pour intégrer 7 communes de l'ancienne communauté de communes Nord-Ouest Jura, la CC a de nouveau délibéré le **15 février 2017** pour étendre la procédure d'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire nouvellement créé.

→ Le projet de PLUi est alors élaboré à l'échelle de 33, puis **32 communes** après la fusion administrative de Dampierre et Le Petit Mercey le 1er janvier 2019.

Les grandes étapes de l'élaboration du plan :

Un premier projet a été lancé en 2017, puis arrêté le **2 juillet 2019** et transmis aux partenaires et aux communes pour avis. Le recueil des avis a fait ressortir un questionnement du projet par certaines des communes membres de l'EPCI. Il a alors été décidé de retravailler intégralement le projet afin d'avancer vers un projet partagé, répondant aux demandes des acteurs.

→ C'est ce projet qui vous est détaillé au sein du rapport de présentation.

Les dates clés :

- Prescription : 13 novembre 2014 ;
- Extension du périmètre du PLUi : 15 février 2017 ;
- 1er débat des orientations générales du PADD en Conseil Communautaire : Février 2019 ;
- 1er arrêt du PLUi : 2 juillet 2019 ;
- Reprise de la procédure : Décembre 2020
- 2ème débat des orientations générales du PADD en Conseil Communautaire : 26 janvier 2021 ;
- 2ème arrêt du PLUi : 23 mars 2023

Dans un contexte d'évolutions réglementaires et législatives, notamment avec la loi Climat et Résilience d'août 2021, le projet de PLUi s'est adapté au fil du temps pour **répondre au nouveau contexte réglementaire et aux nouveaux défis contemporains**. Cela a notamment été permis par des échanges réguliers avec les partenaires, afin de croiser les méthodologies et territorialiser les principes des nouvelles lois.

3. La justification des choix, un volet important du rapport de présentation

Selon l'article L151-4 du code de l'urbanisme,

Le rapport de présentation explique les ***choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.***

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. (…)

Il analyse la ***consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan*** *ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la* ***capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,*** *en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Ce tome s'attachera donc à expliquer et justifier les choix réalisés au sein des différentes pièces du PLUi notamment :

- Les éléments de contexte ayant conduit à l'élaboration du projet retranscrit dans le PADD, dont les enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- La mise en œuvre de ce projet politique via différents outils règlementaires complémentaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement écrit et graphique. Il s'agit bel et bien de démontrer la cohérence interne du document ;

Les justifications soulignent également la compatibilité du projet avec le cadre réglementaire global, soit la manière dont il poursuit les objectifs et dispositions des documents cadre et lois en vigueur.

4. Les objectifs du PLUi de Jura Nord

Le 13 novembre 2014, le Conseil Communautaire de Jura Nord a délibéré pour prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Y a été défini l'objectif principal « d'instaurer une réflexion globale à l'échelle de la Communauté de Communes, sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. La démarche d'attachera à prendre en compte la diversité de l'espace communautaire mais aussi les atouts et contraintes d'un territoire contrasté afin d'élaborer un projet communautaire maîtrisé et équilibré.

Cet objectif sera accompagné de la volonté :

- D'adapter les services et les infrastructures aux besoins de la population, caractérisée par un solde migratoire élevé jusqu'à ces dernières années ;
- D'organiser des conditions favorables aux fonctions de transports, compte tenu de l'importance des déplacements hors du territoire communautaire ;
- De renforcer ou de créer des aménagements en faveur d'une mobilité maîtrisée, au sein du territoire communautaire mais aussi à l'échelle des secteurs urbains existants ou à développer ;
- De développer le tissu économique communautaire en s'appuyant sur des équipements structurants, sur un potentiel paysager de qualité, sur les ressources locales et sur des filières de circuit court, afin de constituer un gisement d'offres d'emploi local, dans les domaines des services, de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, de la culture, du tourisme… ;
- De préserver et valoriser l'identité du territoire et de ses composantes paysagères naturelles en faveur de la qualité du cadre de vie de la population et du développement économique ;
- D'organiser la mutation de certains secteurs urbains, associée à une évolution du parc des logements, adaptée aux besoins de la population ;
- De promouvoir des dispositifs et des équipements destinés à valoriser les ressources d'énergie renouvelables locales. »

6. La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. Il s'agit de questionner le projet de territoire au regard des enjeux environnementaux, de manière itérative, au fur et à mesure qu'il se construit et se précise. L'objectif est que le document d'urbanisme se nourrisse des réponses apportées notamment lors des analyses des incidences dans une logique d'amélioration continue du projet, dans un objectif de développement territorial durable. Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale sont donc les suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme sur la base d'un état initial de l'environnement et la détermination des enjeux ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme grâce aux analyses d'incidences ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques dans le rapport de présentation ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme à l'appui d'un outil d'évaluation et d'indicateurs pertinents.

La démarche d'évaluation environnementale

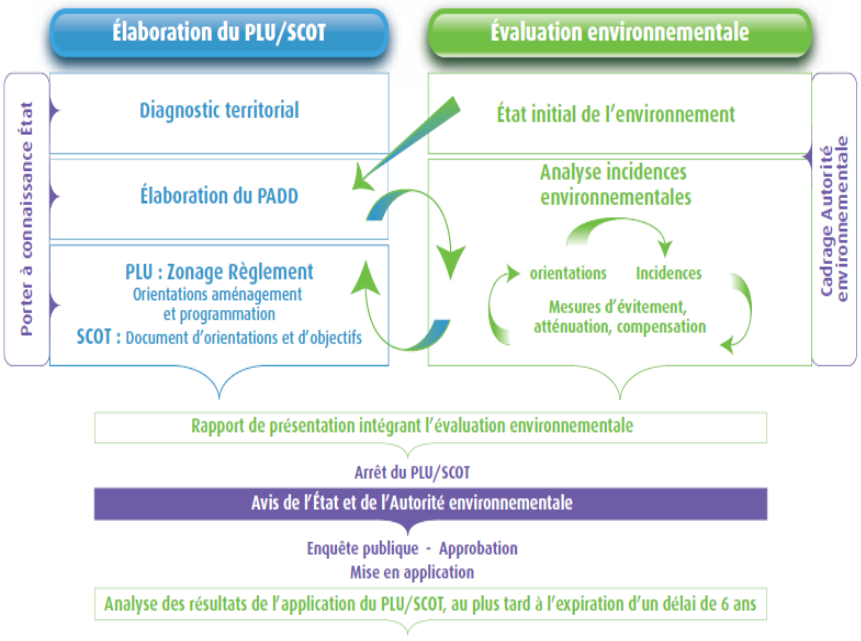

Le détail de la méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale est décrit dans la partie dédiée à la présentation de l'évaluation environnementale

7. Contexte territorial

La Communauté de communes du Jura Nord est composée de 11 619 habitants en 2017 soit environ 44 habitants par km². Ce territoire rural de 32 communes est assez étendu puisqu'il faut environ 30 minutes pour le traverser du Nord-Ouest (Mutigney) au Sud-Est (Courtefontaine).

Le territoire bénéficie de l'influence de plusieurs agglomérations voisines de rayonnement régional :

- La **Communauté d'agglomération du Grand Dole** en continuité ouest du territoire, compte plus de 54 000 habitants. La commune de Dole se situe à 25 minutes du territoire ;
- La **Communauté d'agglomération de Besançon**, à proximité immédiate à l'est, représente un bassin de plus de 194 000 habitants. La commune de Besançon se situe à 30 minutes depuis le sud du territoire (Dampierre) et 50 minutes depuis le nord-ouest (Mutigney) via l'A36 ou la RD673 ;

Dijon Métropole compte plus de 253 000 habitants. La commune de Dijon, plus éloignée que Dole ou Besançon, est accessible en environ 50 minutes.

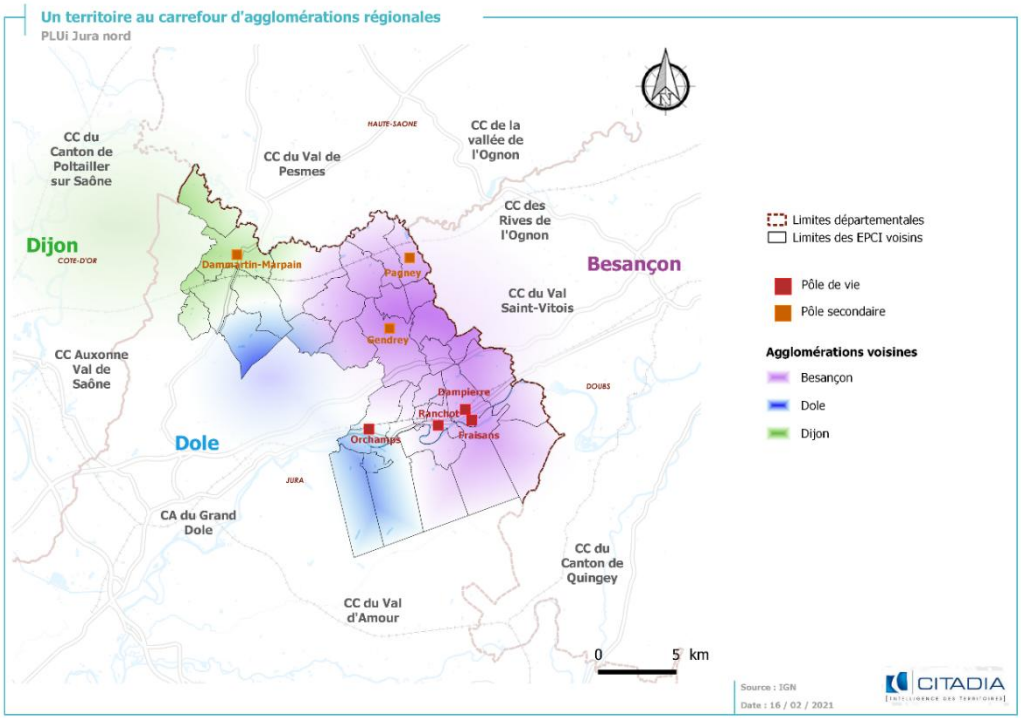

Le territoire de la Communauté de Communes n'est à ce jour pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale. Il est donc, selon l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme, soumis au principe d'urbanisation limité. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 du code de l'urbanisme.

De ce fait, les secteurs de développement (zones U, AU, emplacements réservés en zone A ou N, STECAL) ont été présentés aux services de l'Etat via un dossier de dérogation en mai 2022. Le projet a par la suite été ajusté pour prendre en compte ces avis (voir détail dans la partie dédiée à la *« justification des choix pour l'élaboration du zonage »*).

Les éléments de contexte qui ont guidé les choix du PADD : enjeux et besoins répertoriés

1. Les principaux enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement ont fait ressortir des enjeux clés pour le territoire, par grandes thématiques. Ces enjeux ont guidé la formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après un travail de hiérarchisation politique.

Enjeux paysagers

- La préservation des entités paysagères et de la diversité des paysages ;
- La valorisation des espaces agricoles et forestiers, principaux motifs du territoire, en conciliant l'adéquation des enjeux d'exploitations avec les attentes des activités de loisirs et les sensibilités écologiques ;
- La protection de tous les patrimoines (naturels et bâtis) et leur mise en valeur ;
- La restauration du patrimoine industriel et du patrimoine lié à l'eau, témoins identitaires forts ;
- Le devenir des grands bâtiments patrimoniaux (château, demeure bourgeoise, industrie du XIXème…) nécessitant une remise en état ;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur la mise en valeur des espaces publics et du petit patrimoine ;
- La préservation de l'identité rurale locale dans les aménagements urbains, notamment des « vergers-parcs arboriculture », marqueurs identitaires des villages ;
- La prise en compte des épannelages des silhouettes villageoises dans les opérations nouvelles, en vue de la conservation de la lisibilité des paysages ;
- Le maintien et le renforcement des réseaux de découverte du territoire (itinéraires de découvertes, chemins et sentiers, cartels d'informations…).

Enjeux de la Trame Verte et Bleue

- La protection des réservoirs de biodiversité et l'encadrement des activités impactantes situées à proximité (carrières, agriculture, sylviculture) ;
- La protection des pelouses sèches face à l'embroussaillement et la fermeture progressive des milieux ;
- La préservation des zones humides pour leur intérêt écologique, hydraulique et paysager ;
- La préservation des espaces agricoles et naturels fonctionnels participant à la bonne perméabilité de la trame verte ;
- Le renforcement de la continuité des cours d'eau et de la qualité chimique et écologique des écosystèmes qu'ils constituent ;
- Le renforcement du réseau bocager pour assurer les liaisons notamment dans les zones de cultures ;
- L'incitation aux pratiques agricoles extensives pour limiter l'impact sur les espaces naturels ;

- La restauration des ripisylves, des berges et lisières et de leur rôle écologique en tant qu'espaces de transition clés ;
- La conservation/valorisation des mares, milieu support de la sous trame des milieux humides ;
- L'amélioration des échanges Nord-Sud en recherchant le maintien d'axes de passage au regard des grandes infrastructures de transport et la mise en place d'aménagements TVB permettant une réduction de la fragmentation ;
- La prise en compte systématique de la TVB dans les projets d'urbanisation ;
- Le maintien d'un territoire préservé de la pollution lumineuse.

Enjeux de limitation de la consommation d'espaces

- La réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles par la production de formes et de densités d'habitat moins consommatrices d'espaces
- Une réflexion sur les importantes capacités de densification au sein de l'enveloppe urbaine
- Une cohérence de la mobilisation du potentiel foncier, de la densification et de la future consommation d'espace potentielle en fonction de l'armature du territoire

Enjeux démographiques

- Le maintien de la dynamique démographique en cours :
    - En s'appuyant sur les apports dus au solde naturel
    - En retrouvant son attractivité résidentielle passée
    - En confortant la croissance démographique particulièrement élevée au sein des villages
- Une réflexion sur les conséquences du vieillissement de la population et les mutations sociétales

Enjeux résidentiels

- La définition d'une politique de logement permettant de diversifier les formes urbaines et de produire des logements moins consommateurs d'espace
- Une réflexion sur la problématique de la vacance et sur les leviers de mobilisation de ce potentiel de logements
- Le rééquilibrage de la taille des logements par rapport à l'évolution de la taille et de la composition des ménages
- La production de logements adaptés à destination des personnes âgées : maintien à domicile, en résidence, etc.

Enjeux d'équipements

- Une réflexion sur la localisation des futurs équipements notamment dans les pôles de vie
- La poursuite de l'amélioration du maillage en équipements scolaires
- Le développement des équipements à destination des populations jeunes et le développement de l'accès libre
- Le renforcement des services et de l'accueil à destination des personnes âgées
- L'amélioration de la qualité des espaces publics : d'une logique actuellement utilitaire vers une logique de lieu de vie
- Une réflexion sur le maillage des services à l'échelle du PLUi afin de pallier au déficit du nord

Enjeux de déplacements

- Une réflexion sur la circulation des poids lourds au sein des centres bourgs ruraux
- La poursuite du développement d'alternatives à la voiture individuelle adaptées à un contexte rural où les déplacements du quotidien sont en partie réalisés vers l'extérieur du territoire : les pratiques de covoiturage, l'intermodalité autour des gares, la voiture électrique et les bornes de rechargement etc.
- La mise en place de parkings partagés dans les zones d'activités afin de réduire l'emprise du stationnement et de favoriser le covoiturage.
- L'optimisation du réseau de transport scolaire afin de faciliter le report vers ce moyen de transport
- La sécurisation des centres bourgs pour les déplacements piétons

Enjeux numériques

- La poursuite du développement du Très Haut Débit afin de proposer une couverture numérique satisfaisante, notamment pour développer de nouvelles pratiques comme le télétravail, sur l'ensemble du territoire

Enjeux économiques

- Le développement des emplois non délocalisables, afin de ne pas devenir un territoire dortoir soumis à l'influence des agglomérations voisines
- Une réflexion sur la localisation des emplois afin d'assurer une répartition équilibrée des activités
- Une réflexion sur le regroupement des surfaces dédiées à des activités économiques complémentaires
- L'appui sur les ressources locales afin d'engager les acteurs économiques dans une dynamique globale de créations d'entreprises notamment dans le domaine de l'économie circulaire de proximité
- Le développement de l'artisanat comme une retombée économique pour le territoire

Enjeux d'aménagement des Zones d'Activités

- Le renforcement du rôle de vitrine des activités situées le long de la RD673
- Une réflexion sur les disponibilités foncières au sein des zones d'activités existantes afin de déterminer les possibilités d'implantations de nouvelles activités
- Une réflexion sur la nécessité d'accueillir de nouvelles activités en dehors des zones existantes et en conséquence sur leur localisation
- La reconversion de l'ancien site de l'entreprise Téfal qui représente un secteur potentiel pour l'accueil d'activités
- La mutualisation des parkings entre plusieurs entreprises afin de libérer de l'espace et de favoriser le covoiturage

Enjeux touristiques

- Une identité touristique à qualifier pour que le territoire tire profit de ses potentialités (naturelles, paysagères, architecturales) afin de renforcer son attractivité
- La diversification de l'hébergement touristique
- La mise en réseau des lieux touristiques du territoire en intégrant l'office de tourisme à la démarche

Enjeux agricoles

- Des initiatives de diversification facilitées par la proximité de Dole, Besançon et Dijon ;
- Traitement des interfaces entre zones habitées et parcellaire agricole ;
- Une proportion significative (45%) d'exploitants projetant de construire de nouveaux bâtiments ou d'en agrandir (installation d'une nouvelle personne sur l'exploitation, développement d'une nouvelle activité, délocalisation de l'activité, modernisation des installations) ;
- Changement de destination de certains bâtiments agricoles enclavés en cœur de village ;
- Optimisation des productions pour faire face aux incertitudes économiques ;
- Développement des énergies renouvelables sur les exploitations (méthanisation, photovoltaïque).

Enjeux de l'Eau

- L'atteinte du bon état des masses d'eau en s'appuyant sur la réduction des polluants principaux (pesticides et nitrates) ;
- La mise en conformité des installations individuelles d'assainissement afin de préserver l'environnement des pollutions ;
- Le respect des objectifs du SDAGE pour retrouver une bonne qualité écologique des cours d'eau ;
- La mise en conformité des STEP sur le territoire (seules 7 des 19 unités d'assainissement du territoire présentent une conformité en équipement et en performance.).

Enjeux des déchets

- Des efforts à engager sur le SYCTOM pour réduire la production d'ordures ménagères ;
- La poursuite des initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume et de la qualité du tri ;
- Le renforcement des actions de sensibilisation et d'information pour le tri ;
- La poursuite des démarches permettant de diminuer le recours à l'enfouissement des déchets ménagers ;
- L'approfondissement du développement de nouvelles filières de valorisation et plus globalement de l'économie circulaire.

Enjeux des Risques et Nuisances

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas exposer les futurs habitants, et l'anticipation de leur potentielle intensification liée aux effets du changement climatique ;
- La préservation des éléments retenant naturellement les sols dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation ;
- L'amélioration de la connaissance des cavités souterraines et sa prise en compte dans tout aménagement ;
- La valorisation des emprises contraintes par le passage des canalisations de transport de matière dangereuse : coulées vertes… ;
- Maîtriser et anticiper les nuisances liées aux carrières : poussières, trafic… ;
- Maintenir les espaces d'habitat à distance des activités potentiellement dangereuses et bruyantes ;
- L'arrêt du développement urbain linéaire le long des infrastructures de transport bruyantes pour éviter l'exposition des habitants aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique ;
- L'anticipation des effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale, dans un souci de préservation et de sécurisation.

Enjeux d'Énergie et de Transition

- La réduction des consommations énergétiques, notamment fossiles, et des émissions de GES induites ;
- La lutte contre le risque de précarité énergétique des ménages en limitant leurs besoins en énergie fossile ;
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logement existant pour réduire la demande énergétique du territoire ;
- Le développement d'une mobilité plus durable pour limiter les consommations énergétiques induites et les impacts sur l'air ;
- L'augmentation de la production d'énergie renouvelables :
    - La valorisation et le confortement de la filière bois locale avec le soutien de la sylviculture pour répondre aux objectifs de lutte contre le changement climatique ;
    - Le développement du solaire thermique et photovoltaïque au regard des potentialités, notamment à l'échelle des bâtiments pour créer un mix énergétique ;
    - L'optimisation des centrales hydroélectriques pour renforcer leur production d'énergie ;
    - L'étude de la mise en place de projet éolien sur le territoire

2. Une analyse fine de l'évolution du territoire en termes fonciers

L'analyse de la consommation d'espaces des 10 dernières années

LA METHODE D'ANALYSE

Au titre de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation du PLU doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme […] ».

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, la consommation d'espaces a été analysée à partir des données Majic (fichiers fonciers) sur la période 2004/2014 en distinguant les parcelles construites en dents creuses et celles construites en extension de l'urbanisation existante, ainsi que leur vocation.

Pour ce faire, l'enveloppe urbaine recouvrant le bâti de chaque commune a été construite en s'appuyant sur différents critères :

- Distance de 50 mètres maximum autour des bâtis ;
- Travail de dilatation érosion pour aboutir à un buffer de 7 mètres autour du bâti ;
- Recalage au parcellaire.

Cette enveloppe initiale a néanmoins été retravaillée avec les élus au fur et à mesure pour aboutir aux contours de la zone urbaine, en considérant que *« peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à venir ».*

La localisation des espaces consommés (en densification ou en extension), ainsi que l'analyse du potentiel foncier (voir ci-après) ont donc évolué concomitamment à l'avancée du PLUi, et à l'affirmation de la zone urbaine.

Les traitements géomatiques relatifs à la consommation d'espace ont été vérifiés individuellement par les communes à travers un travail sur plan et ont été complétés en intégrant la consommation d'espaces sur la période 2014/2017, puis 2018/2021 lors de la reprise de la démarche suite au premier arrêt.

→ L'objet de cette vérification était d'avoir un état le plus précis possible de la consommation d'espaces à fin 2021, date à laquelle démarre le scénario de développement du PLUi.

NB : les fichiers Majic transmis par la DGFIP, utilisés pour monter l'analyse de la consommation d'espaces, ne renseignent pas toujours la date de construction de certaines parcelles. C'est pourquoi le travail de vérification des communes, sur la base du recensement des permis de construire, a été une étape essentielle à cette analyse.

LA CONSOMMATION D'ESPACES ENTRE 2004 ET 2018

Entre 2004 et 2018, **140 hectares** ont été consommés pour le développement de l'urbanisation à l'échelle des 32 communes de Jura Nord. La quasi-totalité a été réalisée **en extension** de l'enveloppe urbaine : 88% de l'urbanisation, soit environ 124 hectares. Parallèlement, 16 hectares ont été construits en dents creuses, soit 12% de la construction.

Sur les 140 hectares consommés au cours de ces 14 dernières années :

- 122 hectares ont permis de construire de **l'habitat**, soit 87% des espaces urbanisés ;
- 19 hectares ont été consommés à vocation d'activités économiques, touristiques et d'équipements, soit 13% des espaces urbanisés.

→ La dynamique d'urbanisation se caractérise donc par une construction à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine existante, caractéristique des territoires ruraux à dominante résidentielle.

L'analyse à l'échelle de l'armature du territoire met en évidence l'importance des villages dans l'urbanisation du territoire. En effet, ils ont accueilli 67% des espaces consommés entre 2004 et 2018.

UNE ANALYSE POURSUIVIE SUR LA PERIODE 2018-2021

Entre 2018 et 2021, près de **20 hectares supplémentaires** ont été consommés, soit 6,7 hectares par an.

→ Cela témoigne d'un **ralentissement** de la consommation d'espace, passant d'une moyenne de 10 hectares par an entre 2004 et 2018 à 6,7 hectares sur les trois dernières années.

Une inflexion peut également s'observer vers une **plus grande mobilisation des dents creuses**, qui représente 35% de la consommation d'espace contre seulement 12% entre 2004 et 2018.

Concernant la répartition entre habitat et activités, les tendances sont peu ou prou les mêmes que celles observées depuis 2004, avec une nette prédominance du développement résidentiel (86% de la consommation d'espace).

Enfin, l'analyse de la consommation d'espace suivant l'armature urbaine nous montre que les villages ont un peu moins pesé dans celle-ci entre 2018 et 2021, au profit des pôles de vie, qui ont accueilli plus d'un tiers des développement urbains.

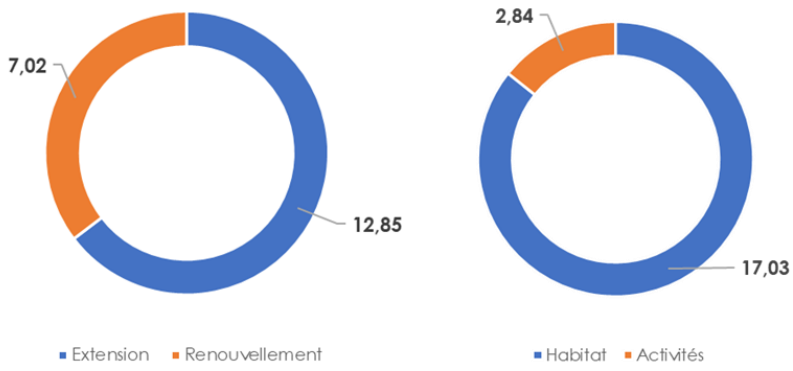

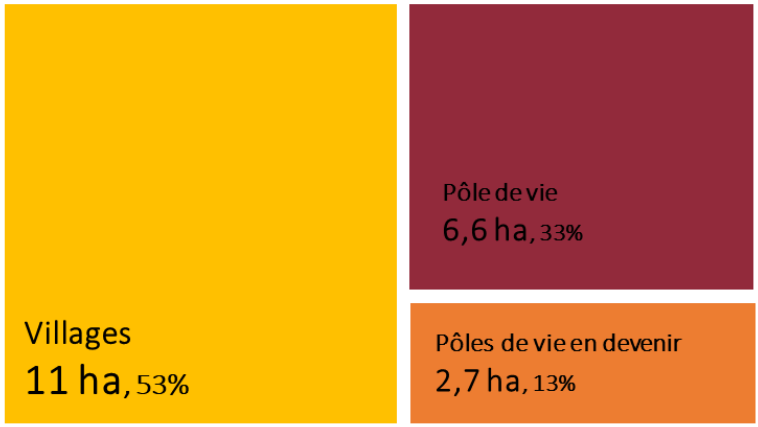

Source : recensement PC et PA, et vérification / complément élus, traitement Citadia

La consommation d'espace par commune est directement corrélée au rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale. Les villages, qui représentent 24 des 32 communes, ont consommés 53% des 20 hectares entre 2018 et 2021, soit 0,1 ha / an par village.

Ainsi, entre 2018 et 2021 :

- Les pôles de vie ont consommé 0,6 ha en moyenne par an et par commune ;
- Les pôles de vie en devenir ont consommé 0,2 ha en moyenne par an et par commune ;
- Les villages ont consommé 0,1 ha en moyenne par an et par commune.

Cette analyse fine de la consommation d'espace, vérifiée et complétée avec les élus et techniciens, a été choisie comme référentiel dans le cadre du projet. En termes d'objectifs chiffrés, l'objectif poursuivi par les élus du territoire et de réduire le rythme observé, et donc les impacts du développement projeté sur l'environnement et plus globalement le système écologique du territoire.

Au cours de l'élaboration du PLUi de Jura Nord, de nouveaux outils ont vu le jour, comme l'Observatoire de l'Artificialisation, renseignant sur l'artificialisation observée par vocation à l'échelle communale depuis 2009. A date d'approbation, les données 2012-2022 sont disponibles :

	Activité	Habitat	Mixte	Routier	Ferré	Inconnu	TOTAL
2012-2013	1,57	5,82	0,09	0,02	0,00	0,00	7,50
2013-2014	0,58	2,78	0,10	0,07	0,00	0,14	3,66
2014-2015	0,39	5,47	0,00	0,07	0,00	0,01	5,94
2015-2016	0,57	4,70	0,00	1,77	0,00	0,00	7,03
2016-2017	0,46	3,61	0,00	0,01	0,00	0,00	4,08
2017-2018	0,08	5,49	0,07	0,00	0,00	0,00	5,65
2018-2019	2,93	7,66	0,20	0,48	0,00	0,00	11,27
2019-2020	1,20	3,51	0,00	0,01	1,99	1,61	8,32
2020-2021	0,83	12,24	3,67	0,17	0,00	0,40	17,32
2021-2022	0,30	9,73	0,00	3,60	13,10	0,17	26,90
TOTAL 2012-2022	**8,90**	**61,01**	**4,13**	**6,21**	**15,10**	**2,33**	**97,68**
Par an	*0,89*	*6,10*	*0,41*	*0,62*	*1,51*	*0,23*	*9,77*

→ Sur la période 2012-2022, l'artificialisation a donc été de 9,8 hectares en moyenne par an, ce qui rejoint le rythme observé entre 2004 et 2018 lors du lancement de la démarche d'élaboration.

Les capacités de densification et de mutation du territoire : le potentiel foncier

LE CALCUL DU POTENTIEL FONCIER :

L'analyse des capacités de densification de l'enveloppe urbaine actuelle a pour objectif d'évaluer le potentiel foncier de construction nécessaire au développement du territoire en limitant au maximum la consommation nouveaux espaces naturels et agricoles en extension. Ce potentiel foncier sera en effet mobilisé en priorité pour le développement des communes.

L'identification du potentiel de densification a été menée sur l'ensemble des dents creuses et des parcelles divisibles comprises au sein de l'enveloppe urbaine à vocation dominante d'habitat / mixtes, puis retravaillé sur la délimitation de la « zone U » finale avec les critères suivants :

- Les dents creuses correspondent à toutes les parcelles non bâties d'une surface minimum de 500m² au sein de la zone U à vocation d'habitat ou mixte ;
- Les divisions parcellaires correspondent à toutes les parcelles déjà bâties de plus de 2 000m² et sur lesquelles l'implantation du bâtiment existant permet une division parcellaire. Le potentiel foncier brut a été divisé par deux pour exclure les espaces déjà construits.

A été soustrait un certain nombre de parcelles soumises à des enjeux environnementaux et paysagers :

- Les filtres « excluants » correspondant aux dents creuses et parcelles divisibles inconstructibles au regard du principe d'inconstructibilité du PPR (Plan de Prévention des Risques), des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue ou encore des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;

- Les filtres « limitants » correspondant aux dents creuses et aux parcelles divisibles constructibles sous condition selon le zonage du PPR, des espaces agricoles d'intérêt et se situant à proximité d'un axe structurant bruyant.

Le potentiel foncier a ensuite été travaillé avec les élus afin d'affiner l'analyse par plusieurs critères : à la fois leur connaissance du territoire et notamment la faisabilité de la construction des dents creuses, mais également la stratégie souhaitée pour ces secteurs potentiellement densifiables. Un certain nombre d'espaces de respiration stratégiques à l'échelle communale ont été sortis du potentiel foncier et préservés dans le zonage en tant qu'espaces inconstructibles (zonage A ou N ou inscription graphique). De même, des parcelles non identifiées par traitement géomatique (car trop petites par exemple) ont été ajoutées au potentiel foncier.

A l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord, le potentiel foncier total est de 18,61 hectares en dents creuses et de 3,95 hectares de parcelles potentiellement divisibles, donc de 22,37 hectares au total :

	Potentiel Foncier (en ha)
Pôles de vie	5,20
Pôles de vie en devenir	2,51
Villages	14,67
Total CCJN	22,37

Commune	Dents creuses	Parcelles divisibles	TOTAL
Brans	0,24	0,00	**0,24**
Courtefontaine	0,00	0,00	**0,00**
Dammartin-Marpain	0,16	0,00	**0,16**
Dampierre	2,11	0,98	**3,09**
Etrepigney	1,25	0,00	**1,25**
Evans	2,68	1,08	**3,76**
Fraisans	0,23	0,09	**0,32**
Gendrey	0,39	0,15	**0,53**
La Barre	0,48	0,00	**0,48**
La Bretenière	0,31	0,63	**0,94**
Louvatange	0,00	0,00	**0,00**
Monteplain	0,14	0,00	**0,14**
Montmirey-la-Ville	0,47	0,00	**0,47**
Montmirey-le-Château	0,13	0,00	**0,13**
Mutigney	0,33	0,00	**0,33**
Offlanges	0,36	0,00	**0,36**
Orchamps	0,46	0,00	**0,46**
Ougney	0,59	0,00	**0,59**
Our	0,35	0,00	**0,35**
Pagney	0,32	0,00	**0,32**
Plumont	0,11	0,00	**0,11**
Ranchot	1,33	0,00	**1,33**
Rans	0,25	0,15	**0,39**
Romain	0,64	0,30	**0,94**
Rouffange	0,15	0,00	**0,15**
Salans	0,79	0,00	**0,79**
Saligney	1,12	0,00	**1,12**
Sermange	0,82	0,31	**1,13**
Serre-les-Moulieres	0,41	0,26	**0,67**
Taxenne	0,16	0,00	**0,16**
Thervay	0,60	0,00	**0,60**
Vitreux	1,07	0,00	**1,07**
	18,42	**3,95**	**22,37**

Un atlas des capacités de densification du territoire est présent en annexe du PLUi. A noter que les parcelles identifiées le sont à titre indicatif : elles sont mobilisables, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'une opération y est actuellement projetée.

LA MOBILISATION DU POTENTIEL FONCIER :

Au sein du diagnostic, à partir des données MAJIC fournies par la DGFIP, le taux de mobilisation des dents creuses a été analysé pour pouvoir estimer l'impact de la rétention foncière au sein du projet. Sur la période 2004-2021, 19% des dents creuses ont été construites à l'échelle de la CCJN.

Armature territoriale	Taux de mobilisation	Nombre d'hectares *(densité nette)*
Pôles de vie	21%	6
Pôles de vie en devenir	19%	2
Villages	18%	8
Territoire du Jura Nord	19%	16

Ce faible taux s'explique par une **faible pression foncière** ainsi qu'à l'aspiration des ménages à des formes urbaines caractéristiques de l'habitat en extension : principalement des maisons individuelles avec espace extérieur.

Au regard des objectifs pour le territoire, il a été choisi d'appliquer un taux de mobilisation plus ambitieux, qui répond aux logiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de densification et de limitation de la consommation d'espaces. Dans le premier projet présenté en 2019, celui-ci était de 40% à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord. Suite aux échanges avec les services de l'Etat, celui-ci a été augmenté à **70%**, ce qui démontre une réelle ambition des élus de faire muter leur tissu au sein des zones déjà urbanisées et viabilisées.

→ Sur les 22,37 hectares de potentiel foncier identifiés en zones mixtes, seuls **15,7 hectares** ont ainsi été estimés « mobilisables » dans le temps du PLUi.

Armature	Dents creuses en ha
Pôle de vie	3,6
Pôle de vie en devenir	1,8
Village	10,3
CCJN	**15,7**

3. Une construction du scénario d'évolution en plusieurs étapes

Définition du point mort

Le point mort désigne la part de logements à mettre sur le marché pour maintenir la population du territoire. Le point mort est calculé au regard de 4 phénomènes :

- Le **renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains sont démolis, abandonnés, ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux…). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Ainsi, en faisant la différence entre les logements supprimés et ceux créés dans le parc existant, nous obtenons le « renouvellement du parc ». Si celui-ci est positif (plus de suppressions que de créations), il existe un besoin de nouveaux logements pour les compenser.
- La **baisse de la taille des ménages,** également appelé « desserrement » : à l'échelle communale comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires…) et est également lié au vieillissement de la population et au maintien à domicile des personnes âgées, qui occupent alors seules leur logement familial.
- La **variation du parc de logements vacants** : l'existence d'un parc de logements vacants aux alentours de 5-7% est indispensable pour assurer une fluidité du marché et proposer aux habitants un véritable parcours résidentiel. En revanche, si le taux se révèle plus élevé et lié à des raisons structurelles (logements en inadéquation avec les besoins des ménages), un objectif de reconquête est à envisager ;
- La **variation du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels** : l'existence de résidences secondaires démontre le caractère plus ou moins touristique du territoire. Ce marché est autonome, et les élus ont peu de prise sur ce poste.

Analyse des tendances passées : un référentiel pour les scénarios

LE PROJET DE PLUI 2019 : ANALYSE DU POINT MORT 2009/2018

Le premier projet arrêté en 2019 s'est fondé sur plusieurs scénarios, travaillés avec les élus. Ces scénarios s'appuyaient sur une période de référence passée, courant de 2009 à 2018, analysée en deux phases :

- Sur la période 2009/2014, 30 logements par an en moyenne ont uniquement permis de maintenir la population sur le territoire.
- Sur la période 2014/2018 (avec une estimation des indicateurs 2018), ce nombre est passé à 27 logements par an en moyenne.

Soit, en détails :

Le renouvellement du parc de logements

Le territoire fait l'objet d'un taux de renouvellement particulièrement **faible** sur la période 2009/2014 (-0,1%). **6 logements par an en moyenne ont été remis sur le marché** par le biais, soit d'une division de

grands logements en plusieurs petits logements, soit par la reconversion d'anciennes fermes/granges agricoles en habitation, ou par le changement de destination de commerces en logements.

→ Cette **même tendance** (+6 logements par an) avait été gardée dans le calcul du point mort sur la période 2014-2018 afin de répondre à l'objectif de créer de plus petits logements dans les centres-bourgs, notamment des centralités (pôles de vie et pôles de vie en devenir). Cette division de grands logements sous-occupés participerait donc à la **diversification du parc,** et donc à l'accueil des petits ménages et personnes âgées.

Le desserrement des ménages

La Communauté de Communes de Jura Nord connait une diminution de la taille moyenne des ménages depuis le début des années 1980, avec une chute particulièrement importante à partir du début des années 2000. Si ce chiffre est en diminution à l'échelle nationale, il demeure cependant plus élevé sur la Communauté de Communes qu'à l'échelle du département du Jura et traduit la présence de familles (33% de couples avec enfants en 2014 à l'échelle de Jura Nord).

Sur la période 2009/2014, la taille moyenne des ménages est passée de 2,45 à 2,39 personnes en moyenne par ménage, nécessitant la construction de **21 logements par an**, puisqu'il faut en effet plus de logements pour loger le même nombre d'habitants.

→ Cette **même tendance** avait été gardée (-0,4% par an en moyenne) pour l'estimation 2018, avec une taille moyenne des ménages de 2,35 et un besoin en logements de 21 unités. Dans le cadre des scénarios d'évolution, un infléchissement de cette tendance due à l'accueil de familles avait en revanche été souhaité.

Variation du parc de logements vacants

Entre 2009 et 2014, la représentation des logements vacants **augmente fortement** sur le territoire, passant de 6% à 7,8% des logements, entrainant un besoin de 24 logements par an en moyenne afin de compenser ces sorties de parc.

→ Sans intervention publique prévue sur le territoire, l'estimation 2018 avait envisagé une **poursuite de l'augmentation** du taux de vacance, pour atteindre 8,9%, et impliquer un besoin de 18 logements par an en moyenne. Une action forte a en revanche été pensée dans le cadre des scénarios de développement, en particulier dans les pôles de vie et pôles de vie en devenir, afin d'augmenter l'attractivité des cœurs de bourgs *(voir ci-après).*

Variation des résidences secondaires et logements occasionnels

La faible représentation des résidences secondaires (5,5% du parc) sur le territoire atteste de l'absence de pression touristique importante, malgré des atouts certains. Cette part a même diminué entre 2009 et 2014, permettant de rebasculer 8 logements par an dans le parc de résidences principales.

→ Cette **diminution est maintenue** dans l'estimation 2018 (-5 logements par an), puis dans les scénarios d'évolution puisque la CCJN s'affirme comme un territoire de courts séjours, orienté vers le tourisme vert, et que le contexte économique ainsi que la forte imposition sur les résidences secondaires génèrent, en dehors des territoires très touristiques, une tendance à la perte de vitesse de ces marchés immobiliers.

LE PROJET DE PLUI 2019 : TENDANCES DEMOGRAPHIQUES PASSEES ET SITUATION EN 2018

- Analyse de la période 1999/2014 (temps long)

Le territoire de Jura Nord a connu sur ce temps long une croissance démographique (+1 470 habitants, soit +0,9% par an en moyenne), accompagnée de la construction de 1 007 logements (67 par an). Cela équivaut à la construction de 1 logement pour 1,46 habitants, alors que la taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes par ménage (se référer à l'explication du point mort).

- Une période 2009/2014 (temps court) témoignant d'un ralentissement de la dynamique sur la période récente

Sur ce pas de temps plus court, la croissance démographique s'est ralentie (+230 habitants, soit +0,4% par an, pour la construction de 241 logements (48 par an). Cela équivaut à la construction de 1,05 logement pour un habitant, soit une augmentation du nombre de constructions au prorata du nombre d'habitants gagné.

- Une projection au 1er janvier 2018, déclinée selon les pôles de l'armature pour construire des scénarios différenciés selon le rôle des communes

L'actualisation de l'état 0 du PLUi (pour le projet de 2019) permettait d'estimer le nombre d'habitants au plus près du commencement du projet afin de dimensionner les besoins fonciers en conséquence. Au regard de la construction réalisée jusqu'en janvier 2018, mais également des tendances et des évolutions qui ont eu lieu sur les deux périodes de références (1999/2014 et 2009/2014), la population du territoire a été estimée 11 490 habitants au 1er janvier 2018 :

  - 3 938 habitants dans les pôles de vie ;
  - 1 433 habitants dans les pôles de vie en devenir ;
  - 6 119 habitants dans les villages

Sur la période 2014/2018, une légère augmentation démographique a été estimée, malgré un taux d'évolution annuel moyen négatif dans les pôles de vie, traduisant un affaiblissement des centralités. Autre signal important : une poursuite de l'augmentation des logements vacants, notamment dans les pôles de vie et pôles de vie en devenir.

Tableau de synthèse des indicateurs estimés en 2018, base des scénarios d'évolution

En 2018 (période d'évolution 2014/2018)	Jura Nord	Pôles de vie	Pôles de vie en devenir	Villages
Population	11 494 habitants	3 938 habitants	1 433 habitants	6 119 habitants
Taux d'évolution annuel moyen	+ 0,1% / an	- 0,1% / an	+ 0,6% / an	+ 0,1% / an
Logements vacants	499 logements	199 logements	65 logements	235 logements
Taux d'évolution annuel moyen	+4% / an Représente 8,9% du parc total	+4% / an Représente 10,2% du parc total	+5% / an Représente 9,4% du parc total	+3,7% / an Représente 7,9% du parc total
Construction totale	131 logements	26 logements	13 logements	92 logements
Construction / an	33 logements / an	7 logements / an	3 logements / an	23 logements / an
Point mort total	110 logements	29 logements	0 logements	82 logements
Point mort / an	**28 logements / an**	**7 logements / an**	**0 logements / an**	**21 logements / an**

LE PROJET DE PLUI 2023 : ACTUALISATION DES TENDANCES ET ESTIMATION 2022

La reprise du projet s'est accompagnée d'une nouvelle analyse des tendances passées, sur une période allant de 2007 à 2017, fonction des derniers recensement INSEE disponibles. Une estimation des indicateurs au 1er janvier 2022 a ensuite été réalisée, point de départ des scénarios d'évolution.

Sur la période de référence, le point mort s'élevait à 28 logements par an :

- 23 unités par an étaient nécessaires pour répondre au desserrement des ménages ;
- 6 logements étaient a contrario mis sur le marché du fait du renouvellement ;
- Les logements vacants continuaient leur progression (+18 par ans) ;
- 8 logements par an basculaient des résidences secondaires vers le parc de résidences principales.

→ L'analyse est sensiblement la même que celle développée pour le projet de 2019.

L'élaboration de plusieurs scénarios d'évolution

Lors de l'élaboration du projet 2019, les élus se sont engagés dans l'élaboration de plusieurs scénarios prospectifs, afin de penser l'évolution du territoire à horizon 2030. Afin de ne pas reproduire le même exercice avec les élus et ne pas tourner le dos aux arbitrages d'ores et déjà réalisés, la reprise du projet fin 2020 s'est attaché à **actualiser le scénario choisi** à horizon 2035, qui sera détaillé dans une partie suivante.

L'objectif de la phase de scénarios est de fixer une ambition quantitative pour le territoire, à l'échelle des 32 communes : *quelles sont les conditions de développement du territoire sur la temporalité du PLUi en matière de croissance démographique, production de logements et de besoins fonciers associés ?*

Cette ambition vient accompagner l'ensemble du projet inscrit au sein du PADD, qui doit définir, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, des objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain. De façon liée sont analysés les potentiels impacts de ces scénarios sur le fonctionnement et les ressources du territoire (évaluation environnementale des scénarios).

LA DEFINITION DE 5 SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT SUR LA PERIODE 2018-2030

Le scénario 1 : fil de l'eau A

Ce scénario correspond à un maintien des tendances observées sur 2014 – 2018 :

- Concentration majeure de la construction neuve au sein des villages, au détriment des pôles de vie et des pôles de vie en devenir ;
- Absence d'intervention publique sur la vacance, générant une explosion des logements vacants au sein des centralités, et de fait un risque pour leur attractivité résidentielle.

Au sein de ce scénario fil de l'eau, Jura Nord accuse une baisse démographique, particulièrement marquée dans les pôles de vie et pôles de vie en devenir. La poursuite de la construction génère alors une consommation d'espace importante, qui ne se reflète pas sur la dynamique démographique du

territoire : le territoire connait effectivement une construction de 396 logements pour une perte de 163 habitants sur la période 2018/2030.

Situation de la CCJN en 2030 avec le scénario fil de l'eau A :

En 2030 (période d'évolution 2018/2030)	Jura Nord	Pôles de vie	Pôles de vie en devenir	Villages
Population	11 331 habitants	3 699habitants	1 349 habitants	6 282 habitants
Taux d'évolution annuel moyen	-0,1% / an	-0,5% / an	-0,5% / an	+0,2% / an
Logements vacants	799 logements	319 logements	117 logements	363 logements
Taux d'évolution annuel moyen	+4% / an Représente 13,2% du parc total	+4% / an Représente 15,5% du parc total	+5% / an Représente 15,9% du parc total	+3,7% / an Représente 11,1% du parc total
Construction totale	396 logements	84 logements	36 logements	276 logements
Construction / an	33 logements / an	7 logements / an	3 logements / an	23 logements / an
Point mort total	472 logements	194 logements	73 logements	205 logements
Point mort / an	39 logements / an	16 logements / an	6 logements / an	17 logements / an

Le scénario 1 : fil de l'eau B

Le rythme de construction observé sur la période 2014-2018 est là aussi maintenu mais un recentrage sur les pôles de vie et pôles de vie en devenir est proposé. En revanche, comme dans le scénario fil de l'eau A, aucune politique n'est menée pour intervenir sur la vacance.

Malgré l'augmentation de la construction, le territoire perd alors en population, même dans les pôles de vie. Ce scénario démontre que la construction n'est pas condition seule de l'attractivité, et l'explosion des logements vacants risque d'y nuire pour les cœurs de bourgs. Le territoire connait effectivement une construction de 396 logements pour une perte de 177 habitants sur la période 2018/2030.

Situation de la CCJN en 2030 avec le scénario fil de l'eau B :

En 2030 (période d'évolution 2018/2030)	Jura Nord	Pôles de vie	Pôles de vie en devenir	Villages
Population	11 317 habitants	3 906habitants	1 460 habitants	5 951 habitants
Taux d'évolution annuel moyen	-0,1% / an	-0,1% / an	0,2% / an	-0,2% / an
Logements vacants	799 logements	319 logements	104 logements	376 logements
Taux d'évolution annuel moyen	+4% / an Représente 13,2% du parc total	+4% / an Représente 14,8% du parc total	+4% / an Représente 13,5% du parc total	+4% / an Représente 12% du parc total
Construction totale	396 logements	180 logements	72 logements	144 logements
Construction / an	33 logements / an	15 logements / an	6 logements / an	12 logements / an
Point mort total	475 logements	194 logements	60 logements	218 logements
Point mort / an	40 logements / an	16 logements / an	5 logements / an	18 logements / an

Le scénario 2 : une augmentation de la construction

Le scénario 2 répond à la volonté d'augmenter la population du territoire en générant en parallèle une augmentation de la construction. Il fait le choix de maintenir la répartition de la construction actuelle à

l'échelle de l'armature, à savoir la majeure partie des constructions au sein des villages, sans intervention particulière sur le parc de logements vacants.

Si ce scénario conduit à une légère augmentation de la population à l'échelle de la Communauté de Communes portée par la dynamique démographique des villages, elle conduit à une accélération du phénomène de dévitalisation des pôles de vie et génère, à terme, le même phénomène dans les pôles de vie en devenir :

- Une nette diminution de la population dans les pôles de vie (-0,7% de taux d'évolution annuel moyen) ;
- Un taux d'évolution annuel moyen nul dans les pôles de vie en devenir ;
- Et une explosion de la vacance (17,3% du parc total de logement dans les pôles de vie et 15,3% dans les pôles de vie en devenir).

Le territoire connait via ce scénario une construction de 576 logements pour une augmentation de 19 habitants sur la période 2018/2030.

Situation de la CCJN en 2030 avec le scénario 2

En 2030 (période d'évolution 2018/2030)	Jura Nord	Pôles de vie	Pôles de vie en devenir	Villages
Population	11 513 habitants	3 633habitants	1 429 habitants	6 451 habitants
Taux d'évolution annuel moyen	0% / an	-0,7% / an	0% / an	+0,4% / an
Logements vacants	851 logements	358 logements	117 logements	376 logements
Taux d'évolution annuel moyen	+4,5% / an Représente 13,8% du parc total	+5% / an Représente 17,3% du parc total	+5% / an Représente15,3% du parc total	+4% / an Représente 11,2% du parc total
Construction totale	576 logements	108 logements	74 logements	396 logements
Construction / an	48 logements / an	9 logements / an	6 logements / an	33 logements / an
Point mort total	576 logements	248 logements	74 logements	252 logements
Point mort / an	48 logements / an	21 logements / an	6 logements / an	21 logements / an

Le scénario 3 : un recentrage sur les pôles du territoire

Le scénario 3 porte une triple ambition à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord :

- Ré-organiser la répartition de la construction en s'appuyant sur l'armature territoriale : l'objectif étant de redonner des capacités de construction dans les pôles de vie et dans les pôles de vie en devenir et de réduire les capacités de construction au sein des villages, sans pour autant empêcher leur développement ;
- Porter une politique de stabilisation de la vacance ambitieuse à toutes les échelles du territoire et plus particulièrement dans les pôles de vie et pôles de vie en devenir pour contribuer à l'attractivité des centralités ;
- Maintenir un développement cohérent avec les besoins du territoire en gardant des capacités de construction à l'échelle du territoire, pour toutes les strates.

Ce scénario a pour conséquence une augmentation de la population à toutes les échelles de l'armature, une diminution du taux d'évolution de la vacance dans les pôles de vie, une stabilisation dans les pôles

de vie en devenir, une réduction de l'augmentation dans les villages et une construction totale de 480 logements pour un gain de 922 habitants, soit un logement pour 2 habitants environ.

Situation de la CCJN en 2030 avec le scénario 3

En 2030 (période d'évolution 2018/2030)	Jura Nord	Pôles de vie	Pôles de vie en devenir	Villages
Population	12 416 habitants	4396 habitants	1 596 habitants	6 424 habitants
Taux d'évolution annuel moyen	0,6% / an	+0,9% / an	0,9% / an	+0,4% / an
Logements vacants	517 logements	188 logements	65 logements	265 logements
Taux d'évolution annuel moyen	+0,3% / an Représente 8,4% du parc total	-0,5% / an Représente 8,5% du parc total	+0% / an Représente 8,4% du parc total	+1% / an Représente 8,4% du parc total
Construction totale	480 logements	180 logements	84 logements	216 logements
Construction / an	40 logements / an	15 logements / an	7 logements / an	18 logements / an
Point mort total	72 logements	-27 logements	14 logements	85 logements
Point mort / an	6 logements / an	-2 logements / an	1 logements / an	7 logements / an

Le scénario 4 : une revitalisation forte des centres-bourgs

Le scénario 4 porte les mêmes ambitions que le scénario 3 à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord mais mène une politique plus importante en matière d'intervention sur le parc de logements existant et de résorption de la vacance.

Ce scénario a pour conséquences :

- Une augmentation de la population à toutes les échelles de l'armature,
- Une diminution du taux d'évolution de la vacance dans les pôles de vie, une stabilisation dans les pôles de vie en devenir et une réduction de l'augmentation dans les villages
- Et une construction totale de 360 logements pour un gain de 1 259 habitants, soit un logement pour 3 habitants environ.

Situation de la CCJN en 2030 avec le scénario 4

En 2030 (période d'évolution 2018/2030)	Jura Nord	Pôles de vie	Pôles de vie en devenir	Villages
Population	12 753 habitants	4619 habitants	1 750 habitants	6 384 habitants
Taux d'évolution annuel moyen	0,9% / an	+1,3% / an	+1,7% / an	+0,4% / an
Logements vacants	416 logements	138 logements	51 logements	226 logements
Taux d'évolution annuel moyen	-1,5% / an Représente 6,7% du parc total	-3 % / an Représente 6,1% du parc total	-2% / an Représente 6,2% du parc total	-0,3% / an Représente 7,3% du parc total
Construction totale	360 logements	132 logements	84 logements	144 logements
Construction / an	30 logements / an	11 logements / an	7 logements / an	12 logements / an
Point mort total	-189 logements	-176 logements	-44 logements	31 logements
Point mort / an	-15 logements / an	-15 logements / an	-4 logements / an	3 logements / an

TABLEAU DE COMPARAISON DES SCENARIOS

En 2030 (période d'évolution 2018/2030)	Point de départ (Estimation 2018) Jura Nord	Fil de l'eau A Jura Nord	Fil de l'eau B Jura Nord	Scénario 2 Jura Nord	Scénario 3 Jura Nord	Scénario 4 Jura Nord
Population	11 494 habitants	11 331 habitants	11 317 habitants	11 513 habitants	12 416 habitants	12 753 habitants
Taux d'évolution annuel moyen	+ 0,1% / an	-0,1% / an	-0,1% / an	0% / an	0,6% / an	0,9% / an
Logements vacants	499 logements	799 logements	799 logements	851 logements	517 logements	416 logements
Taux d'évolution annuel moyen	+4% / an Représente 8,9% du parc total	+4% / an Représente 13,2% du parc total	+4% / an Représente 13,2% du parc total	+4,5% / an Représente 13,8% du parc total	+0,3% / an Représente 8,4% du parc total	-1,5% / an Représente 6,7% du parc total
Construction totale	131 logements	396 logements	396 logements	576 logements	480 logements	360 logements
Construction / an	33 logements / an	33 logements / an	33 logements / an	48 logements / an	40 logements / an	30 logements / an
Point mort total	110 logements	472 logements	475 logements	576 logements	72 logements	-189 logements
Point mort / an	**28 logements / an**	39 logements / an	40 logements / an	48 logements / an	6 logements / an	-15 logements / an

4. Le choix d'un scénario de développement ambitieux

Les objectifs en matière de démographie et de logements

Le choix de la Communauté de Communes de Jura Nord pour le territoire s'est porté sur le scénario 3 : « un recentrage sur les pôles du territoire ». Suite à la reprise de la mission, il a été choisi :

- D'actualiser la période de référence (2007-2017), avec une estimation des indicateurs à 2022 ;
- De conserver les tendances sur lesquelles s'étaient positionnés les élus, à savoir le scénario 3 ;
- D'allonger l'horizon temporel du projet à 2035.

Si les chiffres évoluent, les ambitions politiques demeurent alors les mêmes qu'en 2019. En effet, à travers ce choix réitéré de scénario les élus marquent une volonté forte d'intervention sur la dynamique de développement actuelle :

→ **Une redynamisation de la dynamique démographique**, notamment sur les pôles de vie ;
→ **Un recentrage de la construction** dans les pôles de vie et les pôles de vie en devenir et une réduction de la construction au sein des villages ;
→ **Une intervention marquée sur le parc de logements vacants,** à tous les niveaux de l'armature territoriale, pour aller vers une stabilisation du stock de logements vacants (+10 logements vacants) contre une forte augmentation observée entre 2007 et 2017 (+185) ;
→ **Une limitation de la consommation d'espaces** à travers le réinvestissement du parc existant et une diversification des formes d'habitat pour répondre à différents profils de ménages.

Situation de la CCJN en 2035 avec le scénario choisi (3 actualisé)

En 2035 (période d'évolution 2022/2035)	Jura Nord 2022	Jura Nord 2035	Pôles de vie	Pôles de vie en devenir	Villages
Population	11 932 habitants	12 967 habitants	4 665 habitants	1 672 habitants	6 630 habitants
Taux d'évolution annuel moyen	0,5%/an	0,6% / an	+0,9% / an	0,9% / an	+0,4% / an
Logements vacants	466 logements	476 logements	177 logements	49 logements	250 logements
Taux d'évolution annuel moyen	+1,3%/an entre 2017 et 2022 7,9% du parc total (données INSEE)	+0,16% / an Représente 7,3% du parc total	-0,5% / an Représente 7% du parc total (données INSEE)	+0% / an Représente 6% du parc total (données INSEE)	+1% / an Représente 7% du parc total (données INSEE)
Construction totale	271 logements	544 logements	204 logements	97 logements	244 logements
Construction / an	54 logements / an	42 logements / an	16 logements / an	7 logements / an	19 logements / an
Point mort total	134 logements	80 logements	-37 logements	18 logements	96 logements
Point mort / an	27 logements / an	6 logements / an	-3 logements / an	1 logement / an	7 logements / an

Le choix s'est porté sur le scénario 3, malgré un scénario 4 plus ambitieux, après avoir mesuré l'impact des différents scénarios sur le territoire ainsi que leur faisabilité *(voir également l'évaluation environnementale dans la partie suivante)*. Si le scénario 3 est déjà particulièrement engageant pour la collectivité, il s'avère être également beaucoup plus réaliste pour la Communauté de Communes :

- La résorption de la vacance, si elle est un levier essentiel pour le territoire, elle est également une dynamique difficile à mettre en œuvre, en particulier sur des territoires ruraux tels que Jura Nord. En effet, les nouveaux arrivants cherchent un cadre de vie rural, plutôt qu'une réhabilitation dans un logement ancien (bien souvent vétuste) au cœur d'un centre-bourg, combiné au prix de la rénovation qui est particulièrement élevé (souvent plus important que la construction neuve).
  La résorption de la vacance pourra répondre, entre autres, aux besoins des petits ménages, notamment aux ménages vieillissants qui souhaitent rester sur le territoire et vivre au sein des centralités qui répondent aux besoins quotidiens. Elle pourra également fluidifier le parcours résidentiel et permettre aux jeunes ménages une première installation sur le territoire. Cette qualité de vie, tout comme l'attractivité des pôles de vie et des pôles de vie en devenir, passe nécessairement par une revitalisation et une redynamisation des centres-bourgs du territoire qui est une démarche longue dans le temps.
  Jusqu'à aujourd'hui, très peu d'actions ont été développées pour réduire ce phénomène. Aussi, il apparait déjà ambitieux de démarrer cette action en matière de résorption de la vacance et, à horizon 2035, de stabiliser la tendance.
  Dans le fil de l'eau, en prolongeant les tendances observées, soit 18 nouveaux logements vacants par an, le volume de logements vacants en 2035 serait de 700 unités, contre 476 dans le scénario de développement.
  Le scénario engage donc un effort de remise sur le marché de 234 logements vacants entre 2022 et 2035.

  Par ailleurs, un recensement des logements vacants a été réalisé avec les élus lors de permanences individuelles pour estimer le nombre de logements vacants dont ils avaient connaissance sur leur commune. Ce recensement a fait ressortir un volume d'environ 50 logements, contre les 437 de l'INSEE. Bien que non exhaustif, ce travail montre qu'il est important de trouver un équilibre afin que les objectifs du projet correspondent aux capacités de remobilisation réelles du territoire.

- Le maintien d'une dynamique à toutes les échelles de l'armature : comme évoqué ci-dessus, le territoire de Jura Nord est attractif pour son cadre de vie rural et la qualité du « mode d'habiter ». Les villages sont les communes les plus attractives au regard du cadre de vie qu'elles offrent, ainsi que des typologies de logement dont elles disposent. Si l'objectif de Jura Nord est bien de redynamiser les centralités, de diversifier l'offre de logements pour répondre aux différents besoins des ménages et de limiter la consommation d'espaces, la volonté n'est pas non plus de placer le territoire « sous cloche » et de bloquer totalement la construction dans les villages qui connaissent de nombreuses demandes en matière d'accueil de nouveaux ménages. Aussi, le scénario 3 est apparu comme étant un bon compromis pour les élus. La traduction règlementaire s'attache à porter la réflexion sur les différents types de constructions pour répondre au besoin de diversification du parc et à la limitation de la consommation

d'espaces (voir partie sur la *« Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation »*).

Synthèse du point mort sur la période 2022 – 2035 : un besoin en logements de 42 unités par an en moyenne

	total	/ an	an / 1 000 hab
Construction 2022-2035	**544**	**42**	*3,4*
Point mort 2022-2035	**80**	**6**	0
Desserrement	210	16	1
Renouvellement	-75	-6	0
Evolution des LV	10	1	0
Evolution des RS	-65	-5	0
Effet démographique	**465**	**36**	*2,9*

Détail du besoin en logements sur la période 2022-2035 selon l'armature territoriale

	Pôle de vie	Pôle de vie en devenir	Villages
Construction 2022-2035	204	97	244
Point mort 2017-2022	-37	18	96
Desserrement	*75*	*24*	*106*
Renouvellement	*-83*	*0*	*8*
Evolution des logements vacants	*-12*	*0*	*30*
Evolution des résidences secondaires	*-17*	*-6*	*-49*
Effet démographique	241	79	148
Justifications	Un recentrage de la construction sur les pôles de vie, avec un souhait d'accueillir les ménages familiaux Une intervention sur le parc existant afin de juguler la croissance des logements vacants et d'améliorer l'attractivité des centralités	Une intervention moins importante sur le parc existant (moins d'opérations de renouvellement, mais une volonté partagée de ne pas accroître le phénomène de vacance, qui avait tendance à s'aggraver sur la période de référence.	Une réduction de l'augmentation de la vacance, avec des objectifs réalistes mais nécessitant une action publique volontariste du fait d'une vacance plus diffuse que dans les polarités. Une volonté forte d'orienter la construction vers des logements permanents.

Les besoins fonciers générés par le scénario de développement : une estimation liée aux objectifs de densités

Le scénario 3 génère la construction de 544 logements sur la période 2022-2035, soit en moyenne **42 logements par an.**

Sur la période antérieure, la densité des constructions était en moyenne de 5 logements par hectare à l'échelle de la Communauté de Communes, répartie de la manière suivante *(voir diagnostic)* :

- 6 logements par hectare en moyenne dans les pôles de vie ;
- 5 logements par hectare en moyenne dans les pôles de vie en devenir ;
- 5 logements par hectare en moyenne dans les villages.

En conservant cette densité, les besoins fonciers pour réaliser le scénario de développement serait d'environ **102 hectares** (à horizon 2035) répartis de la manière suivante :

- 33,9 hectares dans les pôles de vie ;
- 19,4 hectares dans les pôles de vie en devenir ;
- 48,7 dans les villages.

Au regard des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de :

- Diversifier l'offre en logements en direction des petits logements ;
- Assurer une production de logements adaptés ;
- Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ;
- Limiter la consommation des terres agricoles et naturelles qui caractérisent la qualité de vie, l'identité et l'économie du territoire ;
- Maîtriser la densification du territoire par des objectifs de densité adaptés ;
- Conforter le caractère villageois des petites communes.

les objectifs de densité ont été multipliés par deux à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord : **entre 10 et 12 logements par hectare.** Ces objectifs sont issus de nombreux échanges et réflexions avec les élus de la Communauté de Communes qui ont fait le lien entre les besoins pour les habitants, les différents usages du territoire et la préservation de la qualité de vie et de l'identité de Jura Nord.

Les enjeux de densification n'étant pas les mêmes dans les pôles de vie, pôles de vie en devenir et dans les villages, et pour répondre aux ambitions de préservation de l'identité villageoise, les objectifs de densité sont répartis de la manière suivante :

- Entre 12 et 14 logements par hectare dans les pôles de vie ;
- Entre 10 et 12 logements par hectare dans les pôles de vie en devenir ;
- Entre 8 et 10 logements par hectare dans les villages.

Le scénario de développement, au regard des objectifs de densification, génère alors un besoin foncier compris **entre 47 et 57 hectares** à l'échelle des 32 communes du territoire :

- Entre 15 et 17 hectares dans les pôles de vie ;
- Entre 8 et 10 hectares dans les pôles de vie en devenir ;
- Entre 24 et 30 hectares dans les villages.

Scénario actualisé	Nombre de construction par an du projet	Nombre de construction total du projet (2022-2035), soit 13 ans	Fourchette de densité du projet (logements à l'hectare)		Fourchette de surfaces nécessaires (en hectares) pour accueillir les 544 logements	
Pôles de vie	16	204	12	14	15	17
Pôles de vie en devenir	7	97	10	12	8	10
Villages	19	244	8	10	24	30
PLUi Jura Nord	**42**	**544**	**10**	**12**	**47**	**57**

Les besoins en matière de développement économique

La définition des besoins du territoire en termes économiques a suivi une logique différente : un travail de recensement des projets économiques ou besoins des entrepreneurs locaux a été réalisé, croisé avec les capacités du territoire, afin d'aboutir à une enveloppe réaliste à l'échelle de la Communauté de Communes.

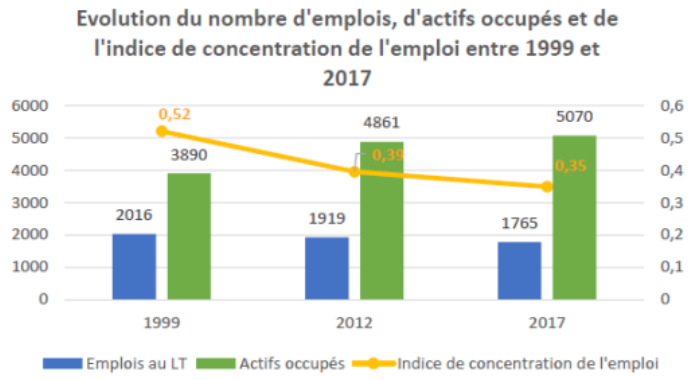

Le diagnostic du PLUi fait ressortir 8 parcs d'activités sur le territoire, dont seule celle des Perrières à Dampierre comprend encore deux parcelles libres, totalisant 4 258 m². Un réel besoin se révèle alors pour l'accueil et le développement d'activités sur la CCJN.

D'autant plus que le taux de concentration de l'emploi diminue drastiquement sur le territoire, traduisant une dépendance aux pôles d'emplois voisins qui s'accentue.

La création d'emplois localement permettrait également de limiter les flux domicile-travail des habitants du territoire, et ainsi de participer à la décarbonation prônée par la loi Climat et Résilience et la Stratégie nationale bas carbone.

Selon les données de l'ANCT, la distance moyenne entre le domicile et le travail s'élève en effet à 31 km pour les actifs de la CC Jura Nord, ce qui est plus élevé que les autres territoires jurassiens :

EPCI	Distance moyenne entre le domicile et le travail (km)
CC Haut-Jura Saint-Claude	15,9
CA du Grand Dole	19,2
CC Champagnole Nozeroy Jura	19,4
CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	20,0
CC Val de Gray	22,0
CC du Val Marnaysien	25,0
CC Jura Nord	31,0

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs zones ont été fléchées

Commune	Nom de la zone	Surface totale	Vocation	Justification
Dammartin-Marpain	ZAC des 4 Fesses	6,45 ha	Actuelle : Restaurant, espace de stationnement, bâtiment agricole, espaces agricoles ouverts Projet : Artisanat, commerce	Un parc permettant de répondre à la demande des artisans locaux sur le nord du territoire, avec un emplacement stratégique à la croisée de deux RD
Evans	Route Nationale Sud	0,57 ha	Actuelle : Fonds de jardin urbanisés Projet : Artisanat et industrie	Un espace exploité, au sud de la ZA existante, et à proximité de la RD673
Ranchot	Route de Gendrey	4,67 ha	Actuelle : Milieux agricoles ouverts Projet : Activités économiques	Une implantation dans la continuité de la ZA existante, à proximité de la RD673
Serre-les-Moulières	Route de Dôle Sud	0,09 ha	Actuelle : Prairies permanentes Projet : Extension de l'entreprise implantée au nord	Une extension d'activité existante, compatible avec la vocation principalement résidentielle du secteur : un besoin ponctuel pour pérenniser l'emploi local

L'identification de ces besoins en extension (qui ont été classés en zone AU) a fait l'objet de nombreux arbitrages avec les élus. Ils totalisent alors un peu moins de **12 hectares, le PADD fixant un maximum de 15 hectares en extension pour le développement économique.**

Il est à noter que les surfaces indiquées dans le tableau ne constituent pas toutes des espaces naturels, agricoles et forestiers *(voir partie relative à la consommation d'espaces NAF du projet).*

Un scénario choisi sur lequel s'appuient les objectifs chiffrés du PADD

On retrouve au sein du PADD des objectifs chiffrés s'appuyant sur le scénario d'évolution discuté et choisi par les élus :

- Axe 1 – Orientation 1 : « Viser une **stabilisation** du nombre de logements vacants à horizon 2035 »
- Axe 2 – Orientation 2 : « Pour accueillir **1 035 nouveaux habitants** tout en prenant en compte le desserrement des ménages, assurer le développement d'environ **550 logements**, soit autour

de **42 logements par an**, pour une consommation foncière comprise **entre 47 et 57 hectares** (en dents creuses et en extension) à horizon 2035. »

- Axe 2 – Orientation 2 : « Une moyenne de **10-12 logements à l'hectare** »
- Axe 2 – Orientation 2 : « Maîtriser la consommation d'espaces à vocation d'activités (économiques dont artisanales), notamment en permettant une densification des zones existantes et en limitant la consommation d'espaces à **15 hectares maximum** à horizon 2035. »

5. Evaluation environnementale des scénarios

L'évaluation environnementale est basée sur les données quantitatives des scénarios construits pour le PADD. Elle se base sur l'évolution démographique attendue ainsi que l'évolution du nombre de logements construits pour assurer l'accueil des nouveaux habitants. Contrairement à l'étape précédente qui présentait la production de logements à l'horizon 2030, cette évolution du nombre de logements correspond ici au différentiel de logements entre 2018 et 2030. Ce nombre reste en revanche calculé à partir de la taille moyenne des ménages et du nombre d'habitants estimés dans chaque scénario.

Situation actuelle S0 – 2018		
Population	Nombre de logements	Nombre de ménages
11 494	5 605	4 891
Scénario 1 : « Fil de l'eau » (A et B) - Horizon 2030		
Population	Nombre de logements	Nombre de ménages
11 323	6 068	5 124
Evolution population	Evolution nombre de logements	Evolution nombre de ménages
- 171	+ 463	+ 232
Scénario 2 : « Périurbanisation croissante » - Horizon 2030		
Population	Nombre de logements	Nombre de ménages
11 513	6 181	5 163
Evolution population	Evolution nombre de logements	Evolution nombre de ménages
+ 19	+ 576	+ 272
Scénario 3 : « Recentrage sur les pôles du territoire » - Horizon 2030		
Population	Nombre de logements	Nombre de ménages
12 416	6 148	5 470
Evolution population	Evolution nombre de logements	Evolution nombre de ménages
+ 922	+ 543	+ 579
Scénario 4 : « Revitalisation forte des centres bourgs » - Horizon 2030		
Population	Population	Population
12 753	6 186	5 643
Evolution population	Evolution population	Evolution population
+ 1 259	+ 581	+ 752

Le scénario 3, finalement choisi lors de la première version du PLUi arrêtée en 2019, a été mis à jour pour la période 2022-2035.

Scénario 3 actualisé : « Recentrage sur les pôles du territoire » - Période 2022-2035		
Population	Nombre de logements	Nombre de ménages
12 967	6 476	5 834
Evolution population	Evolution nombre de logements	Evolution nombre de ménages
+ 1 035	+ 544	+ 675

L'analyse présentée ci-dessous constitue une **évaluation des incidences environnementales** que sont susceptibles d'entraîner ces scénarios. Les principaux paramètres chiffrés pris en compte sont les perspectives d'évolution de la population ainsi que les objectifs de production de logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants. Cela permet, à partir de ratios et données de cadrage, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon le scénario considéré et d'en approcher les incidences sur l'environnement induites.

Le scénario 3 actualisé fait donc l'objet d'un focus pour chaque facteur afin de vérifier qu'il suit bien les tendances ayant conduites au choix du scénario 3.

Les impacts sur l'environnement n'étant pas nécessairement conditionnés à l'évolution démographique, une analyse qualitative permettra également de remettre en question les impacts de chaque scénario en fonction des choix urbanistiques et stratégiques exprimés dans les chapitres précédents. Graphiquement, cette analyse est illustrée en deuxième ligne des tableaux par le biais de « + » et « - » permettant d'évaluer l'incidence pressentie des scénarios sur la thématique concernée.

EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Il est difficile d'estimer la performance du bâti, bien que l'application de la RE2020 pour les nouvelles constructions devrait conduire à fortement limiter la part du résidentiel dans les émissions de GES future. Les chiffres d'évaluation d'émissions supplémentaires ci-dessous sont uniquement calculés pour le secteur des transports, qui est le premier émetteur de GES sur le territoire de Jura Nord.
La voiture sur le territoire de Jura Nord émet environ 19 252 tonnes deCO_2 par an (données 2018).

Augmentation des émissions consécutive à l'arrivée de nouveaux véhicules sur le territoire à l'horizon 2030 :

Scénario 1 :	Scénario 2 :	Scénario 3 :	Scénario 4 :
20 167 teq CO_2/an **+ 915** teq CO_2/an par rapport à 2018	**20 322** teq CO_2/an **+ 1070** teq CO_2/an par rapport à 2018	**21 530** teq CO_2/an **+ 2 277** teq CO_2/an par rapport à 2018	**22 212** teq CO_2/an **+ 2 959** teq CO_2/an par rapport à 2018
-	-	-	-

Tous les scénarios envisagés entraînent une hausse des émissions de GES. Le scénario 1 « Fil de l'eau », qui prévoit une légère baisse de la population d'ici 2030, est celui qui augmente le moins la quantité de CO_2 libérée dans l'atmosphère, et inversement, le scénario 4 qui implique la plus grande augmentation de la population, est le plus émetteur de GES.

Le scénario 3 actualisé engendrerait une augmentation de 2 657 teq CO_2/an en 2035 par rapport à 2022.

Le **scénario 3 actualisé et retenu** suit la même tendance que le scénario 3 de 2019, en générant une augmentation des émissions, toutefois toujours en-deçà de celles qu'aurait pu générer le scénario 4.

De plus, du fait des effets attendus de la transition énergétique dans laquelle le Pays Dolois s'est engagé, par le biais du PCET, ainsi que la sensibilisation et les prises de conscience de la population, l'évolution des réglementations et des pratiques conduiront à une baisse progressive des consommations d'énergie et des émissions de GES.

Ainsi, si les impacts potentiels du scénario choisi sont forts, il convient tout de même de les nuancer. En effet, le PADD a pour volonté d'inscrire le territoire dans la transition énergétique et climatique et de lutter contre les émissions de GES.

GESTION DE L'EAU

Sur la base d'une consommation d'eau estimées à 153 l/j/hab (données RPQS du territoire), il a été calculé que les habitants de Jura Nord ont consommé 629 297 mètres cubes d'eau en 2018.
Etant donné que la consommation d'eau varie en fonction de la population, le **scénario 3 choisi** nécessite une production d'eau plus importante, contrairement au scénario 1 qui économise la ressource en eau.

Augmentation de la consommation d'eau consécutive à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire à l'horizon 2030 :

Scénario 1 :	Scénario 2 :	Scénario 3 :	Scénario 4 :
632 333 m³/an **- 9 549** m³/an par rapport à 2018	**642 943** m³/an **+ 1 061** m³/an par rapport à 2018	**693 372** m³/an **+ 51 489** m³/an par rapport à 2018	**712 191** m³/an **+ 70 309** m³/an par rapport à 2018
+	-	-	-

Le scénario 3 actualisé génère une consommation de 724 142 m3/an, soit une augmentation de 57 800 m3/an par rapport à 2022.

L'actualisation du scénario 3 ne modifie donc pas les tendances évaluées en 2019. A cette hausse de la consommation en eau due à l'arrivée de nouveaux habitants s'ajoute une augmentation du besoin en eau due à l'arrivée de nouvelles entreprises nécessaire au développement économique du territoire. **Cependant, les autorisations de prélèvement des DUP révèlent une capacité d'approvisionnement en eau potable suffisante sur le territoire avec une ressource disponible estimée à 1 369 115 m³. Ainsi, le territoire sera en mesure de répondre aux nouvelles demandes projetées dans le scénario 3.**

Sur la base d'une production d'eaux usées de 153l/hab/j, les habitants de Jura Nord ont généré 641 882 m³ d'eaux usées en 2018, dont 60% de ce volume a été dirigé vers l'assainissement collectif, soit 385 129 m³. Les volumes prévus pour 2030 en fonction des scénarios sont présentés ci-dessous.

Augmentation de la production d'eaux usées traitées en assainissement collectif consécutive à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire à l'horizon 2030 :

Scénario 1 :	Scénario 2 :	Scénario 3 :	Scénario 4 :
379 400 m³/an **- 5 730** m³/an par rapport à 2018	**385 766** m³/an **+ 637** m³/an par rapport à 2018	**416 023** m³/an **+ 30 893** m³/an par rapport à 2018	**427 315** m³/an **+ 42 185** m³/an par rapport à 2018
+	-	-	-

Le scénario 3 actualisé correspond à une génération d'eaux usées de 434 485 m³/an, soit une augmentation de 34 679 m³/an par rapport à 2022.

L'actualisation du scénario 3 ne modifie donc pas les tendances évaluées en 2019. Une augmentation significative des eaux usées à traiter est donc à prévoir. **Toutefois, la capacité totale des stations d'épuration du territoire, correspondant à une charge maximale de 656 522 m³/an, devrait être suffisante pour assurer un traitement efficace des eaux usées**. Sachant que l'assainissement collectif est réalisé principalement à l'échelle communale, et que certaines stations présentent des non-conformité, il sera tout de même important de s'assurer de la bonne performance du service au fur et à mesure de la réalisation des projets d'urbanisation et de construction.

CONSOMMATION ENERGETIQUE

En partant d'une exigence de la Règlementation Thermique 2012 et de la loi Grenelle estimant 65 kWh/m²/an d'énergie primaire consommée dans un logement, il est possible d'estimer la consommation domestique du territoire à 33 518 MWh en 2018.

Le nombre de nouveaux logements à implanter sur le territoire dépend à la fois de la démographie et de la taille des ménages et quelque ce soit le lieu de résidence choisi, au sein ou en dehors des pôles de vie, les logements et habitants consommeront l'énergie qui leur est nécessaire. Le **scénario 3 choisi** limite les consommations énergétiques mais génère malgré tout une augmentation :

Augmentation de la consommation énergétique consécutive à la construction de nouveaux logements sur le territoire à l'horizon 2030 :

Scénario 1 :	Scénario 2 :	Scénario 3 :	Scénario 4 :
36 287 MWh/an **+ 2 769** MWh/an par rapport à 2018	**36 765** MWh/an **+ 3 247** MWh/an par rapport à 2018	**36 962** MWh/an **+ 3 444** MWh/an par rapport à 2018	**36 992** MWh/an **+ 3 474** MWh/an par rapport à 2018
-	-	-	-

Le scénario 3 actualisé correspond à une consommation énergétique de 38 726 MWh/an, soit une augmentation de 3 253 MWh/an par rapport à 2022. *Ce scénario ne prend pas en compte les nouvelles exigences de la RT 2020 pour permettre les comparaisons, mais l'application de cette norme divisera par 4 environ cette augmentation.*

Contrairement aux scénarios 1 et 2, le scénario 3 actualisé porte une ambition importante en termes de **densité** et nécessitera de fait moins de constructions de logement pour accueillir les nouveaux habitants. De plus, l'implantation au sein des pôles de vie ainsi que la réduction des surfaces moyennes des unités foncières mobilisables pour les constructions permettront d'accueillir des **logements moins consommateurs d'espace mais aussi plus groupés et moins consommateurs d'énergie.**

Le projet de Jura Nord vise aussi à absorber les nouvelles consommations énergétiques par la stratégie de mobilisation du bâti existant. La politique de rénovation du parc bâti ancien et de comblement de la vacance permettront en effet de maitriser la consommation d'énergie globale du secteur résidentiel. De même, le développement des énergies renouvelables réduira la dépendance du territoire aux énergies fossiles, ce qui ira finalement dans le sens de l'anticipation des effets du réchauffement climatique sur la préservation des ressources environnementales.

GESTION DES DECHETS

La production annuelle moyenne de déchets est de 386 kg/hab en 2018 sur le territoire de Jura Nord, se traduisant par 4 437 tonnes d'ordures ménagères et environ 1 150 tonnes de collecte sélective. Le choix du **scénario 3**, avec une augmentation importante de la population à l'horizon 2030, conduira à une légère hausse de la quantité de déchets produite au sein du territoire.

L'hypothèse prise ici est que la production annuelle moyenne de déchets passera à 359 kg/hab en 2030. Ces chiffres ne prennent en compte que la production de déchets domestiques, et excluent donc la

hausse de déchets liée à la construction de nouveaux bâtiments (déchets inertes) et à l'installation de nouvelles entreprises (déchets industriels, dangereux, plus importants…).

Augmentation de la production d'ordures ménagères consécutive à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire à l'horizon 2030 :

Scénario 1 : **4 065 t** d'OM **- 372 t** par rapport à 2018	Scénario 2 : **4 133 t** d'OM **- 304 t** par rapport à 2018	Scénario 3 : **4 457 t** d'OM **+ 20 t** par rapport à 2018	Scénario 4 : **4 578 t** d'OM **+ 141 t** par rapport à 2018
+	+	-	-

Le scénario 3 actualisé correspond à une augmentation de la production d'ordures ménagères de 50 tonnes/an entre 2022 et 2035. L'actualisation du scénario 3 ne modifie donc pas les tendances évaluées en 2019.

Augmentation de la production de déchets recyclables consécutive à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire à l'horizon 2030 :

Scénario 1 : **1 053 t** collectées **- 96 t** par rapport à 2018	Scénario 2 : **1 071 t** collectées **- 79 t** par rapport à 2018	Scénario 3 : **1 155 t** collectées **+ 5,3 t** par rapport à 2018	Scénario 4 : **1 186 t** collectées **+ 37 t** par rapport à 2018
+	+	-	-

Le scénario 3 actualisé correspond à une augmentation de la production de déchets recyclables de 13 tonnes/an entre 2022 et 2035. L'actualisation du scénario 3 ne modifie donc pas les tendances évaluées en 2019.

Bien que le scénario 3 actualisé induise une augmentation de la production de déchets du fait de la hausse de la population, il est important de noter que ces chiffres ne prennent que partiellement en compte les orientations du PADD. En effet, le PADD prévoit de mettre en place des actions visant à réduire le volume global de déchets en s'appuyant sur l'augmentation et la qualité du tri sélectif, via notamment la mise en place de circuits de valorisation des déchets en lien avec l'économie circulaire.

Cette dynamique devrait ainsi faire baisser la quantité d'ordures ménagères au profit du tri sélectif et du réemploi.

Bilan de l'évaluation environnementale des scénarios

Le **scénario 3 actualisé** serait, quantitativement, le second scénario plus impactant en matière d'utilisation des ressources environnementales, après le scénario 4. Toutefois, qualitativement, le projet de développement est centré sur les pôles de vie et pôles secondaires, ce qui limitera la consommation d'espaces et de fait, les impacts sur les milieux les plus vulnérables.

De plus, la notion de durabilité et de préservation des ressources est prise en compte dans les thématiques environnementales et urbaines du développement de Jura Nord. Ainsi les besoins supplémentaires seront localisés dans les secteurs déjà en capacité de répondre à cette nouvelle demande. A contrario, les scénarios 1 et 2 ne prennent pas en compte cette notion de territorialisation du développement et proposent une urbanisation plus diffuse. Ainsi, bien que les consommations futures estimées soient moins importantes en termes d'eau ou d'énergie par exemple, elles sont

répercutées sur l'ensemble du territoire et potentiellement dans des secteurs en limite de capacité d'accueil et d'approvisionnement.

Le scenario 3 prend acte du caractère attractif du territoire, l'ambition de développement s'appuie sur ce constat mais tient aussi compte des sensibilités environnementales, ainsi il permet d'intégrer au mieux les impacts environnementaux.

Le **scenario 3 actualisé** pour couvrir la période d'application du PLUi, conserve les tendances et les ordres de grandeur du scenario 3, confirmant ainsi ce choix. Le **scenario 3 actualisé** marque ainsi la volonté de construire un projet ambitieux, à la fois en termes de développement urbain mais aussi en termes de consommations durables et pérennes des ressources environnementales.

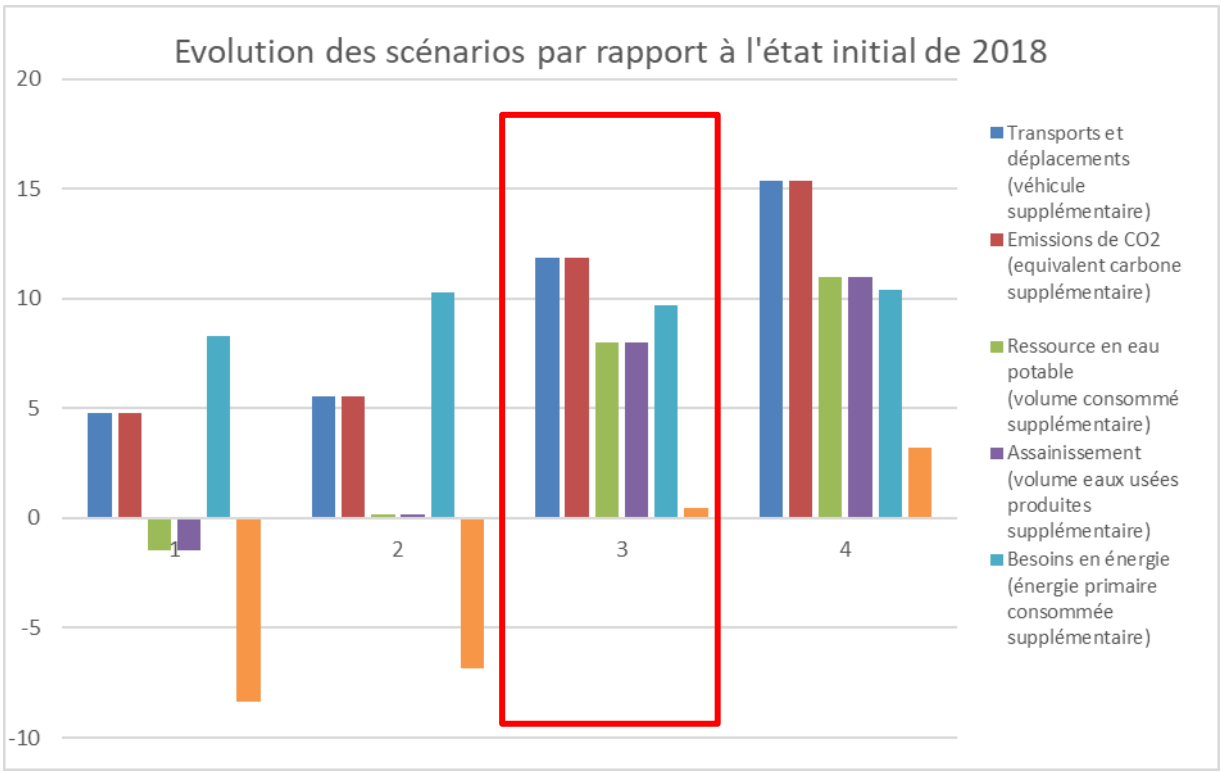

Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1. La définition d'une armature de projet

Dans le cadre des réflexions sur le développement du territoire à horizon 2035, les élus ont fait le choix d'une armature de projet pour leur Communauté de Communes. Le PLUi redéfinit les fonctions des « pôles de vie », porte l'ambition du développement des « pôles de vie en devenir » et la préservation des « villages ». L'enjeu est de venir calibrer le développement en fonction des besoins, spécificités et capacités des différentes communes.

L'armature territoriale se compose de :

- 3 pôles de vie : Fraisans, Orchamps et Dampierre/Ranchot.
  Secteurs de centralité caractérisés par une offre en commerces, équipements et services qui répondent aux besoins de la vie quotidienne des habitants du territoire et qui ont vocation à être moteurs du développement de la Communauté de Communes.
- 2 pôles de vie en devenir : Pagney/Ougney/Vitreux et Gendrey.
  Secteurs qui correspondent à une logique de relais et de complémentarité avec les pôles de vie. Ils assurent une offre en commerces, équipements et services de proximité.

- 24 villages : *ce sont les communes rurales qui caractérisent l'identité du territoire et dont il convient de conserver la dynamique locale et la morphologie.*

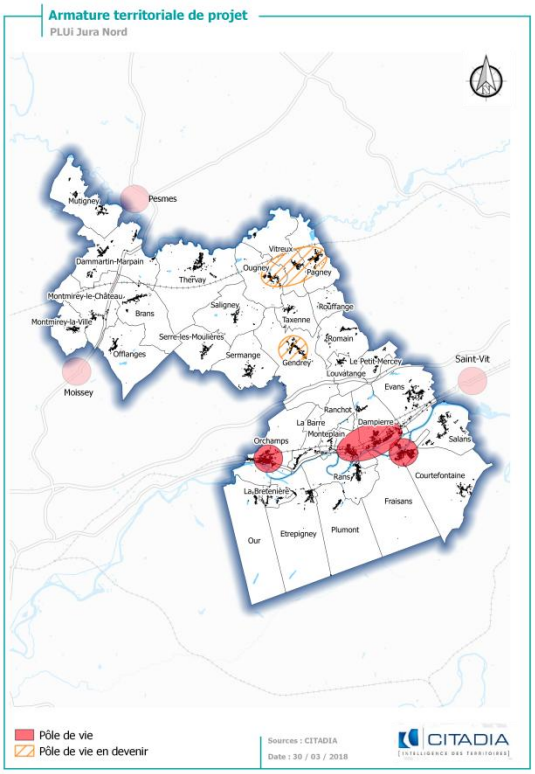

L'armature vient guider le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et territorialiser le scénario de développement *(voir ci-avant).*

2. L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD du PLUi de la CC de Jura Nord définit :
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
(…) Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les logements vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration (…) du PLU et l'analyse prévue à l'article L 153-27.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Défini par les élus en réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 3 axes d'interventions transversaux :

- Axe 1 : un territoire accueillant et de proximité ;
- Axe 2 : préserver la qualité de vie et la qualité des espaces ;
- Axe 3 : développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités ;

Par rapport au PADD de 2019, plusieurs modifications ont été apportées :

- Les objectifs chiffrés ont été revus, afin de correspondre au scénario de développement retravaillé (*voir partie ci-avant*) ;
- Notamment, l'objectif de stabilisation du nombre de logements vacants a été inscrit au sein du projet ;
- L'horizon temporel du projet a également été revu, pour les mêmes raisons ;
- Certaines tournures de phrase ont été retravaillées ;
- De nouveaux projets, qui n'étaient pas encore matures en 2019, ont été intégrés, comme le pôle éducatif Vallée de l'Ognon à Vitreux ;
- Le positionnement sur la zone des 4 fesses ayant changé, la vocation majoritairement artisanale de la zone a été inscrite ;
- Une orientation a été ajoutée afin de permettre la construction d'espaces de vente liés aux activités artisanales implantées, afin de participer à leur promotion et leur développement. Le règlement écrit a en effet été modifié en conséquence, ce développement commercial étant néanmoins très conditionné ;
- La loi Climat et Résilience a été citée, le territoire ayant pour ambition de participer à une tendance à la diminution de l'artificialisation des sols ;

- Au sein de la thématique mobilités, le stationnement vélo a été intégré, cet enjeu trouvant un écho de plus en plus important au sein des communes ;
- Il a été souligné que devait être prise en compte la qualité agronomique des terres dans le choix des secteurs de développement. La qualité des terres consommée a en effet fait l'objet d'une analyse, qui a conditionné le maintien ou l'évolution des secteurs de développement choisis par les élus. Ces éléments ont été présentés au sein du dossier de dérogation ;
- L'étude ruissellement menée par l'EPTB a permis d'alimenter utilement le projet et d'éclairer les arbitrages des élus. Le PADD repris insiste alors sur la nécessaire infiltration des eaux, et sur l'intégration des résultats de l'étude ;
- Enfin, sur le plan énergétique, la Communauté de Communes a décidé d'inscrire sa participation aux objectifs régionaux de réduction des émissions de GES.

Axe 1 : un territoire accueillant et de proximité

La Communauté de Communes de Jura Nord, territoire rural marqué par une identité agricole et forestière, se situe à l'interface entre deux grands bassins de vie : Dôle et Besançon. Si l'influence de ces deux pôles d'emplois à proximité directe du territoire rend la Communauté de Communes attractive, la volonté des élus est bien de renforcer son offre de proximité afin de s'affirmer en territoire d'accueil. Il s'agit de conforter le « vivre ensemble » au sein du territoire à travers les orientations suivantes :

- Adapter l'offre de logements aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants : la Communauté de Communes de Jura Nord fait face à une forte homogénéité de l'offre d'habitat individuel sur son territoire, ce qui génère des difficultés d'accès aux logements pour certaines catégories des ménages et est fortement consommateur d'espaces. L'enjeu est de permettre aux habitants de réaliser leurs trajectoires résidentielles en diversifiant l'offre de logements (*plus petits logements, développement de l'habitat locatif*) et en assurant une production d'habitat adaptés, notamment pour les personnes âgées.

  Il s'agit également de mener une politique de réduction de la vacance, notamment dans les pôles de vie et dans les pôles de vie en devenir dans un double objectif : redynamiser les centres-bourgs et leur vitalité, et réinvestir le parc de logements existant pour limiter un « gaspillage » du foncier.

  Enfin, pour faire face aux enjeux de la transition climatique mais aussi pour réduire la vulnérabilité des habitants vis-à-vis de la précarité énergétique, la stratégie de stabilisation de la vacance s'accompagne d'une volonté d'améliorer les performances du bâti pour transformer les logements anciens et énergivores en habitats salubres, confortables et répondant aux critères de la règlementation en vigueur. Les logements réhabilités trouveront ainsi une plus grande attractivité, ce qui appuiera la politique de réduction de la vacance.

- Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations : le territoire de Jura Nord met en avant la volonté d'être un territoire de proximité, avec un objectif de conforter et de renforcer ses services et équipements à destination des différents publics du territoire, notamment les personnes âgées et les populations jeunes.

- **Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil de nouvelles entreprises :** la question de l'économie est un sujet majeur pour le territoire, comme le démontre la partie sur les besoins fonciers en termes économiques. L'objectif du projet est de renforcer les activités existantes pour conforter le tissu d'emplois local et élaborer une stratégie d'accueil des nouvelles entreprises. Un travail doit être fait, tant sur les zones d'activités existantes que sur les futures zones d'accueil des entreprises, pour développer des espaces qualitatifs, attractifs et porter la réflexion sur les secteurs stratégiques, notamment en matière de desserte (notamment le long d'axes routiers fréquentés, tels que la RD673 et la D475). Il s'agit également d'optimiser le foncier existant, notamment le long de la RD673 et d'assurer la réhabilitation des friches industrielles. Par ailleurs, la Communauté de Communes de Jura Nord porte l'ambition de développer l'offre en très haut débit dans les zones d'activités afin d'accompagner cette attractivité.

- **Promouvoir une offre de commerces et de services de proximité et encourager le développement de l'économie circulaire :** l'ambition de proximité, au-delà du renforcement de l'offre d'équipements et de services, passe également par le développement d'une offre commerciale de proximité. L'enjeu du PADD est de développer une stratégie d'implantation commerciale qui encourage les commerces de qualité dans les centralités du territoire. Il s'agit également de faciliter les circuits courts et d'utiliser les productions agricoles locales. Ainsi, dans les zones artisanales, la construction d'espaces de vente liés aux activités en place est autorisée, pour pousser plus loin cette volonté de consommer local au-delà de la filière agricole.

- **Revitaliser les centres-bourgs du territoire :** la revitalisation des centres-bourgs est un objectif majeur pour les élus du territoire, qui passe par les différentes orientations élaborées dans le cadre de ce premier axe du PADD. L'enjeu est de créer une synergie d'actions pour concourir à la redynamisation des centres-bourgs, notamment dans les pôles de vie et les pôles de vie en devenir.

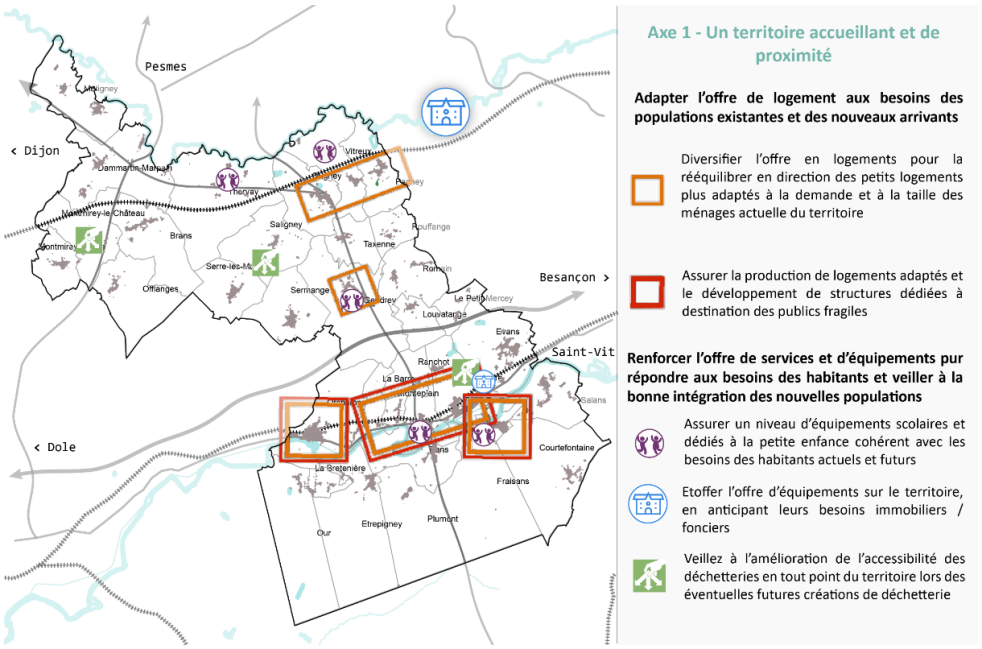

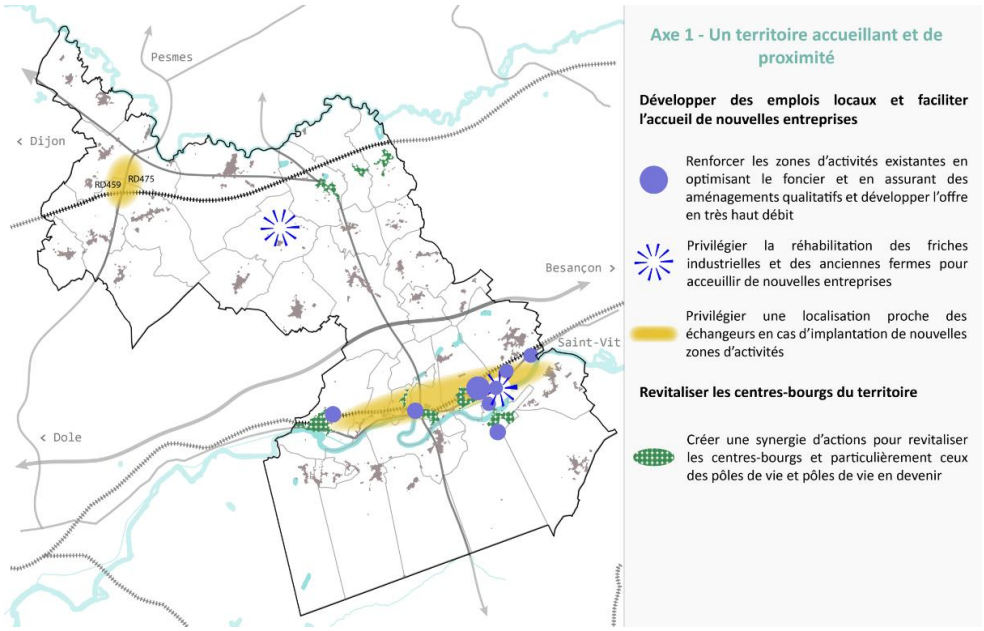

Enjeux du diagnostic et de l'EIE (voir reprise des enjeux ci-avant) auxquels répond l'axe 1 :

- Enjeux démographiques ;
- Enjeux résidentiels ;
- Enjeux d'équipements ;
- Enjeux numériques ;
- Enjeux économiques ;
- Enjeux d'aménagement des zones d'activités ;

Axe 2 : Préserver la qualité de vie et la qualité des espaces

La préservation des espaces naturels et agricoles est une évidence pour les élus de Jura Nord, d'autant plus que l'agriculture et les forêts sont des composantes essentielles du territoire, tant sur le plan économique que sur les plans paysagers et environnementaux.

L'aménagement du territoire doit alors se faire de manière équilibrée et durable et la consommation d'espace doit être maitrisée, répondant à une stratégie foncière définie et adaptée aux dynamiques et aux fonctionnements territoriaux : concilier développement du territoire et préservation du système environnemental global. Les objectifs nationaux de la loi Climat et Résilience viennent affirmer cet objectif phare, avec un horizon Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

La prise en compte des risques (inondations, ruissellements) renforce cette volonté des élus de bâtir un territoire résilient, via un projet intégrant les contraintes environnementales et valorisant les espaces soumis aux pressions et nuisances les plus fortes en tant que lieux de vie à part entière.

La préservation du paysage doit être prise en compte à toutes les échelles, que ce soit au niveau des grands ensembles structurants ou plus localement en cœur des bourgs, en cohérence avec le patrimoine et les formes urbaines. Les grandes continuités paysagères et naturelles doivent ainsi se

poursuivre au sein des villages et bourgs, afin qu'ils ne créent pas de ruptures. Afin de recréer des espaces publics accueillants, invitant à la déambulation et aux rencontres, la qualité des espaces sera un axe majeur à travailler dans les aménagements.

Aussi, le développement de la mobilité demeure un axe prioritaire pour maintenir un cadre de vie de qualité dans les centres-bourgs ainsi qu'une ambiance apaisée et sécurisée pour les habitants de Jura Nord.

Ces engagements devront permettre de faire émerger de nouveaux usages en s'appuyant sur des aménagements adaptés ou sur des initiatives citoyennes. Ils sont déclinés au sein des orientations suivantes :

- Le développement d'une mobilité pour tous, entre les différents pôles du territoire, respectueuse de la qualité de cadre de vie : la Communauté de Communes de Jura Nord souhaite répondre à un double enjeu qui caractérise son territoire en matière de mobilité :
    - La mobilité pour les habitants dans un territoire rural, au sein duquel l'usage de la voiture est systématisé. Cette ambition passe par la mise en place d'une mobilité plus durable à travers le développement du covoiturage, des véhicules à énergies alternatives, le développement des maillages modes doux, le renforcement de l'intermodalité autour des gares…
    - Les flux traversants et l'augmentation du trafic routier, notamment poids lourds, au sein des centres-bourgs. L'objectif pour les élus est de limiter ces traversées de camions, de sécuriser et de pacifier les circulations au sein des villages afin de permettre et renforcer la déambulation dans les centralités et les villages, condition essentielle pour faciliter leur revitalisation.
- Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie : il s'agit de porter l'ambition d'un aménagement équilibré et durable de l'espace en mettant en œuvre plusieurs leviers d'actions :
    - Recentrer le développement sur les pôles du territoire, via une densification modérée et adaptée en fonction des spécificités des communes ;
    - Mobiliser le foncier disponible, en dents creuses ou à travers la mobilisation d'espaces déjà bâtis (résorption de la vacances, réhabilitation…) ;
    - Développer des formes urbaines modernes et moins consommatrices d'espaces… Cette ambition vise la limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles, mais également le confortement de l'identité rurale du territoire et le caractère des villages.

  La préservation et la valorisation des ressources naturelles et paysagères du territoire est également développée dans cette orientation. Il s'agit ici d'articuler le développement du territoire autour des espaces remarquables de la trame verte et bleue *(réservoirs de biodiversité, continuités écologiques et continuum naturel relais)* et du patrimoine architectural qui structurent l'identité rurale locale de Jura Nord. Cette ambition traduit la volonté de la collectivité de stopper la perte et/ou la dégradation de ces richesses et de conserver ces caractéristiques environnementales particulières et sensibles.

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement pour faire de Jura Nord un territoire résilient : de manière transversale, les éléments naturels préservés et valorisés dans l'orientation précédente jouent un rôle particulier ici. Pour renforcer la nécessité d'articuler le

développement du territoire au sein de la mosaïque agro-naturelle, le PADD affiche ici le lien clair entre les phénomènes de risques naturels et la résilience du territoire. Par anticipation du dérèglement climatique, la volonté est donc de préserver les dynamiques naturelles et fonctionnelles du territoire qui assurent une gestion des inondations, des mouvements de terrain, des pollutions atmosphériques et des séquestrations de carbone. Les orientations du PADD vont donc plus loin que la simple prise en compte et intégration de l'ensemble des connaissances sur les risques en renforçant les études de risque, en limitant les imperméabilisations, en encadrant le développement urbain et en encourageant la gestion alternative des eaux pluviales.

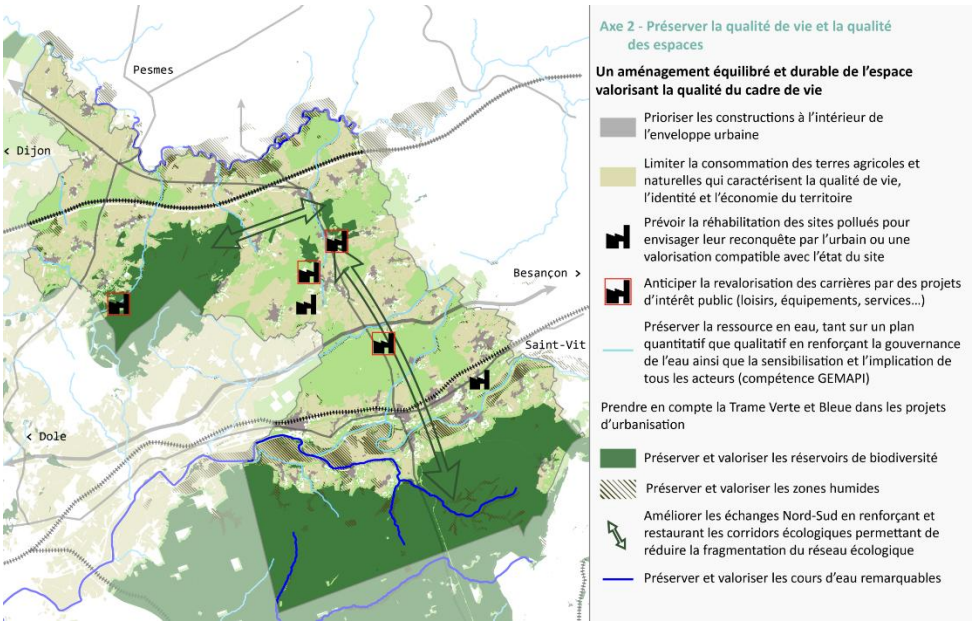

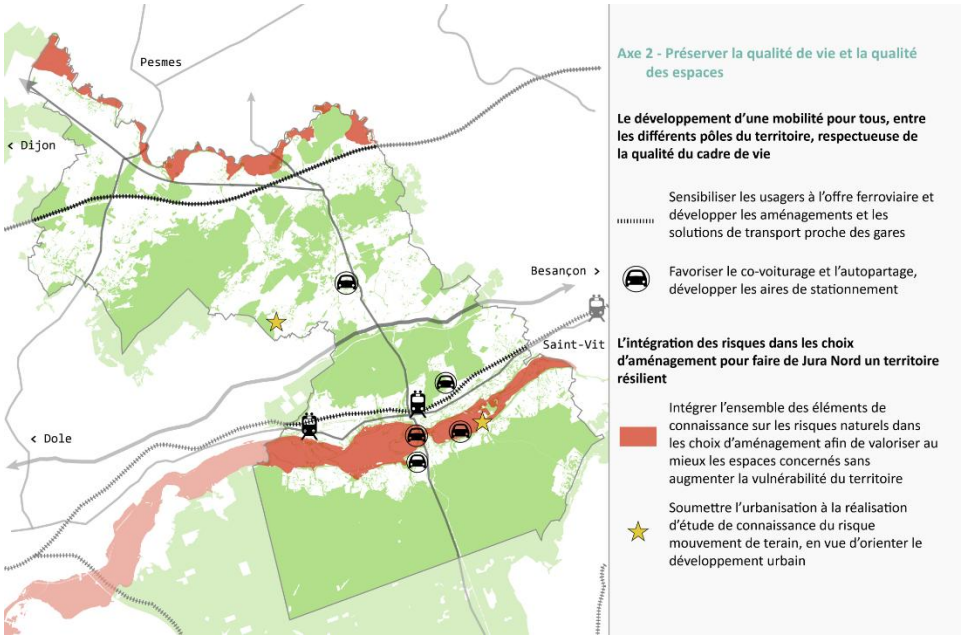

Enjeux du diagnostic et de l'EIE (voir reprise des enjeux ci-avant) auxquels répond l'axe 2 :

- Enjeux de la trame verte et bleue ;
- Enjeux de limitation de la consommation d'espaces ;

- Enjeux de déplacements ;
- Enjeux de l'eau ;
- Enjeux des risques et nuisances ;

Axe 3 : développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités

Le territoire de Jura Nord est caractérisé par une diversité de paysages et d'ambiances *(paysages agricoles, de forêt, bord de rivières naturelles, bords de rivières urbains, paysages industriels, relief fortement marqué, relief doux…).* Les grands éléments géographiques *(rivière du Doubs et de l'Ognon, Massif de la Serre, Forêt de Chaux)* structurent ces paysages et jouent le rôle de marqueurs de l'identité du territoire. Les motifs paysagers sont bien conservés et présentent un équilibre entre bâti, naturel et agricole, renforcé par une diversité de patrimoines, dont un petit patrimoine vernaculaire riche. Les projets d'aménagement devront garantir l'intégration de ces sensibilités pour promouvoir le développement touristique de Jura Nord.

Cette démarche éco-citoyenne s'inscrit en cohérence avec la politique TEPOS-TEPCV du territoire qui fixe des objectifs d'exemplarité énergétique vis-à-vis des consommations énergétiques, des émissions de GES et des productions d'énergie renouvelable.

Le PADD retranscrit la politique de développement durable portée par la Communauté de Communes au travers des orientations suivantes :

- La préservation et la découverte du patrimoine / s'ouvrir au développement touristique : Jura Nord est riche d'un patrimoine religieux, industriel, vernaculaire et historique. Sur la base des outils de découverte existants, l'orientation ambitionne ici la création d'un tourisme local de qualité, interconnecté et diversifié pour répondre à un panel de visiteurs attirés par l'ambiance naturelle et les loisirs de pleine-nature mais aussi par l'architecture remarquable du territoire et la richesse d'éléments patrimoniaux pittoresques témoins de l'histoire du territoire et des activités passées.
- Une agriculture redynamisée et durable : parmi les activités fortes et attractives sur le territoire, l'agriculture représente une particularité identitaire de Jura Nord que la collectivité souhaite mettre en avant et pérenniser. Au sein des spécificités et pratiques remarquables initiées, les orientations soutiennent ici les activités favorables à un développement durable de l'agriculture en appuyant notamment les démarches respectueuses de l'environnement et du patrimoine local (agriculture biologique, MAEC, AOC, vergers…) qui représentent par ailleurs des secteurs stratégiques pour le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire.
- Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive : dernière spécificité du territoire, son label TEPOS marqueur de l'engagement de Jura Nord dans la transition climatique et énergétique. Les orientations renforcent ici le dispositif national et les objectifs fixés pour ancrer le territoire dans la réduction des consommations énergétiques et notamment la dépendance aux énergies fossiles, la réduction des émissions de GES et le développement durable des productions d'énergies renouvelables locales. Ainsi, en cohérence avec les orientations précédentes du PADD et sur la base des projets et potentialités du territoire, il est rappelé ici le renforcement des filières bois-énergie, méthanisation, éolienne et

géothermique. Le solaire photovoltaïque et les réseaux de chaleur sont par ailleurs particulièrement mis en avant pour l'amélioration des performances du bâti.

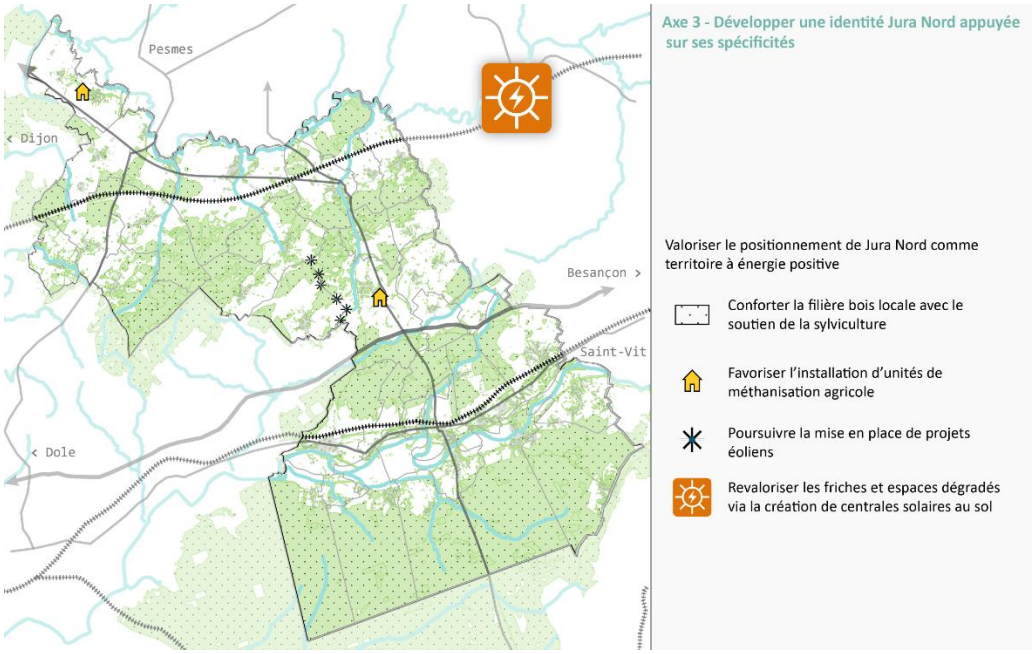

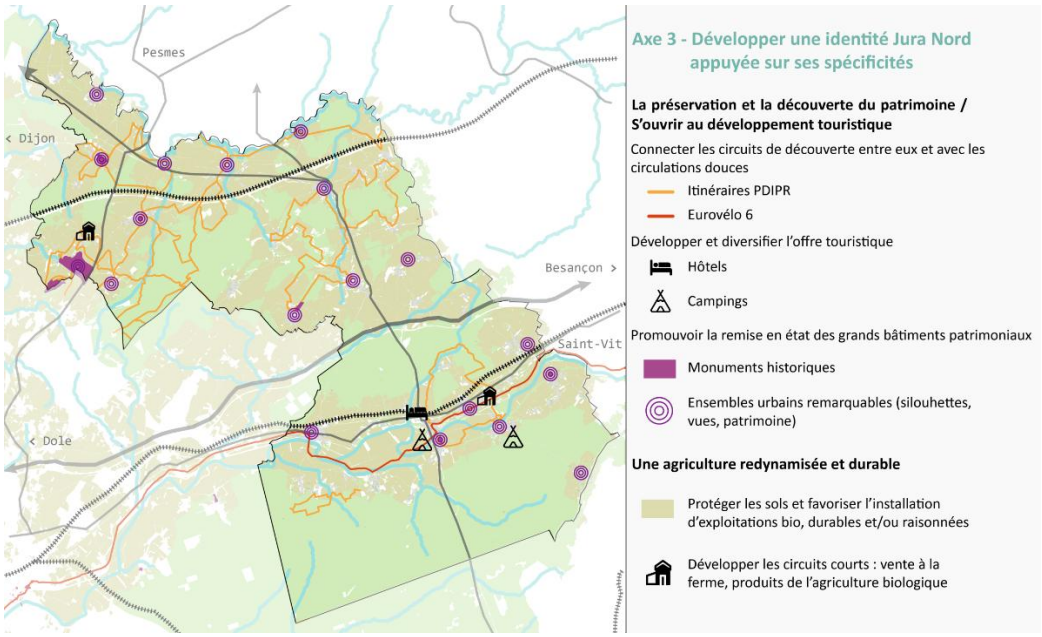

Enjeux du diagnostic et de l'EIE (voir reprise des enjeux ci-avant) auxquels répond l'axe 3 :

- Enjeux paysagers ;
- Enjeux touristiques ;
- Enjeux agricoles ;
- Enjeux des déchets ;
- Enjeux d'énergie et de transition

Justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvre l'ensemble des 32 communes de la Communauté de Communes de Jura Nord.

Le PLUi de Jura Nord est découpé en quatre types de zones :

1. **Les zones urbaines**, couvrant *« les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »*

Le PLUi comprend 7 zones U, dont 5 à vocation dominante résidentielle (UCb, UCa, UH, UT et UR), une zone U à vocation d'activité (UA) et une zone U à vocation d'équipements (UE).

La méthode de délimitation des zones urbaines s'est faite en plusieurs étapes :

- **Définition des limites de l'enveloppe urbaine**, qui recouvre *« les espaces actuellement urbanisés des communes qui présentent une certaine continuité / compacité ».* Un premier traitement géomatique sur la base de différents critères a été réalisé : distance de 50 mètres maximum entre les bâtis, travail de dilatation érosion pour aboutir à un buffer de 7 mètres autour du bâti puis recalage au parcellaire. Une vérification par orthophoto a ensuite suivi.
- Travail avec les élus pour délimiter la **zone Urbaine** sur la base de l'enveloppe urbaine, en intégrant le critère de la desserte et de la capacité des réseaux, ainsi que les choix politiques d'encourager ou de bloquer le développement de certaines parcelles (en fonction des risques existants, de critères paysagers ou encore topographiques…). Ainsi, certaines zones U comprennent des parcelles non bâties, mais équipées et viabilisées, alors comptabilisées dans le potentiel foncier des communes. L'analyse du potentiel foncier s'est menée en parallèle, et a été impactée par ces choix politiques *(voir partie relative aux « capacités de densification et de mutation du territoire : le potentiel foncier »).*
- **Proposition d'un découpage interne** de la zone U, sur la base d'une analyse des morphologies urbaines existantes. Ainsi, une zone de centre bourg a plutôt eu tendance à être classée en UCa ou UCb en fonction de l'armature territoriale, tandis qu'un espace résidentiel plus récent s'est vu proposer un classement en UR.
- Ces propositions ont été discutées avec les élus, en fonction de **leurs souhaits d'évolution** de leur commune : *plus ou moins dense, volonté de restructurer le centre en imposant un alignement ou continuation d'une structuration plus hétérogène, souhait de mixité sociale…*
- En ce qui concerne les zones d'activités, une concertation a été menée avec les élus et les éventuels porteurs de projet pour préciser le contour des zones UA. A Dampierre, la zone artisanale a été classée en UAa, du fait d'une vocation principalement artisanale, aux nuisances limitées du fait de la proximité avec le centre-bourg.

→ Ainsi, la délimitation des zones U et leur découpage interne ne résulte pas simplement d'un travail technique, englobant les parties urbanisées des communes. Celui-ci a simplement servi de base de travail, le zonage final résultant également de prises de décision politiques.

2. **Les zones à urbaniser** relatives aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elles sont toutes couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles qui

s'imposent par voie de compatibilité et précisent l'aménagement attendu de ces secteurs de développement.

Le PLUi comporte 3 zones à urbaniser : une à vocation résidentielle (1AUR), une à vocation d'activités économiques (1AUA) et une à vocation d'équipements (1AUE). Des indices permettent de faire référence à des dispositions réglementaires plus précises, en fonction de la vocation de la zone, de la densité des constructions…

La méthode de délimitation des zones à urbaniser a croisé ambitions communales, intégrées dans un projet de développement intercommunal, et objectifs de limitation de la consommation d'espaces afin de répondre aux objectifs exprimés au sein du PADD, soit une consommation comprise entre **47 et 57** hectares pour le développement résidentiel (en dents creuses et en extension), et une consommation maximum de **15 hectares** pour le développement économique, à horizon 2035.

Le scénario de développement choisi, et la déclinaison des besoins fonciers selon l'armature territoriale, ont servi de guide pour les élus, afin de conserver un équilibre du développement sur le territoire, en arrivant in fine à une consolidation de l'armature territoriale.

Scénario actualisé	Nombre de construction par an du projet	Nombre de construction total du projet (2022-2035), soit 13 ans	Fourchette de densité du projet (logements à l'hectare)		Fourchette de surfaces nécessaires (en hectares) pour accueillir les 544 logements	
Pôles de vie	16	204	12	14	15	17
Pôles de vie en devenir	7	97	10	12	8	10
Villages	19	244	8	10	24	30
PLUi Jura Nord	**42**	**544**	**10**	**12**	**47**	**57**

Au-delà d'une simple logique quantitative, sont entrés dans le choix des secteurs de développement des critères qualitatifs, afin de :

- **limiter les impacts** des projets de développements sur le système écologique et paysager du territoire *(analyse de l'occupation actuelle du sol, de la présence ou non de zones humides via un recensement précis, intégration des données issues de l'étude ruissellement…),*
- capitaliser sur les **réseaux existants** : voies ouvertes au public, réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement à la périphérie immédiate d'une zone AU, avec une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans le secteur de développement,
- et rechercher une **cohérence urbaine** globale.

Le choix des secteurs de développement a donc fait l'objet de nombreux arbitrages, afin d'identifier les secteurs les plus pertinents et à même de muter dans les prochaines années (les élus n'étant que rarement propriétaires des secteurs classés à urbaniser). Comme pour les zones Urbaines, une concertation a également été menée avec les partenaires économiques et la Communauté de Communes pour anticiper au mieux leurs besoins (classement en 1AUA / 1AUAc / 1AUE).

Plus particulièrement sur la zone des 4 fesses à Dammartin-Marpain, une **étude d'opportunité économique** a été menée, doublée d'une étude de capacité, afin d'éclairer les choix des élus quant à l'aménagement de cette zone, via différents scénarios d'évolution.

Enfin, le territoire de la CCJN n'étant pas couvert par un SCoT, les secteurs de développement, dont la plupart des zones AU, ont fait l'objet d'une **demande de dérogation auprès des services de l'Etat**, pour

une ouverture à l'urbanisation. Un premier retour du préfet a donc été reçu, et a amené à de nouveaux arbitrages politiques sur la définition des zones AU.

3. Les zones agricoles relatives aux secteurs agricoles du territoire, équipés ou non. Ces espaces sont divisés en deux zones et un secteur :

- La zone Agricole (A) dans laquelle les constructions agricoles pourront être développées ;
    - Avec un sous-secteur Aa (STECAL) en vue du développement d'une activité existante : la menuiserie à Salans.
- La zone Agricole Protégée (AP) dans laquelle les terres agricoles sont à préserver en raison du potentiel agronomique, écologique, paysager des terres et qui prennent en compte les risques.

La méthode de délimitation des zones agricoles s'est effectuée en plusieurs étapes.

Concernant la zone A, une première délimitation a été effectuée en fonction de la présence de sièges d'exploitation, bâtiments d'activité agricole ou de projets agricoles. La délimitation ne se limite pas à la parcelle accueillant le bâti mais s'est faite de manière à permettre le développement ou la construction des bâtiments agricoles nécessaires à l'activité.

La zone Ap couvre les espaces à vocation agricole, majoritairement identifiés au sein du Registre Parcellaire Graphique, dont le maintien de l'inconstructibilité totale est essentiel du fait d'un objectif de production agricole, d'un signe de qualité, de la présence de risque naturels, d'un réseau de haies très développé, de la perception depuis des points de vue, ou encore de la proximité ou présence de réservoirs de biodiversité renforçant le rôle relais de la trame jaune. Ces espaces ont été considérés comme à protéger.

Il existe également un secteur dédié aux activités industrielles et entrepôts à Salans, classé Aa. Le règlement encadre les activités pouvant y être développées de manière exceptionnelle. Le découpage de la zone ainsi que les dispositions réglementaires à y inscrire ont été discutés en concertation avec le porteur de projet via la commune. Ce STECAL a reçu un avis positif lors de la demande de dérogation.

4. Les zones naturelles relatives aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la présence de réservoirs de biodiversité et milieux naturels préservés, de la qualité des paysages et de leur intérêt patrimonial, notamment du point de vue esthétique, historique ou identitaire pour le territoire, des secteurs de risques naturels particulier notamment à proximité des zones d'inondation. Ces secteurs sont divisés en trois zones :

- La zone Naturelle (N) : elle regroupe les grands massifs boisés indispensables à la sylviculture et réservoirs de biodiversité mais aussi des espaces écologiques particulièrement sensibles du territoire (vallée de l'Ognon, plaine alluviale du Doubs…). Cette zone comprend trois STECAL pour les projets de loisirs et équipements sportifs *(voir encadré ci-après)* ;
- La zone Naturelle de Carrière (NC) : elle reprend les périmètres préfectoraux d'autorisation d'extraction de minéraux du territoire et permet les activités de carrières ;
- La zone Naturelle d'Energies Renouvelables (Nenr) : elle cible les secteurs les plus à même de recevoir les installations dédiées aux énergies renouvelables, afin d'inscrire le territoire dans la transition énergétique, en écho à l'axe 3 – Orientation 3 du PADD.

La méthode de délimitation des zones naturelles s'est appuyée sur l'intégration des périmètres des réservoirs de biodiversité principalement forestiers et un travail de photo-interprétation afin d'intégrer les différents massifs forestiers de Jura Nord. Les éléments de la trame aquatique ont également été identifiés dans la zone naturelle.

La zone naturelle de carrière a repris les périmètres d'exploitation des sites.

La zone naturelle d'énergies renouvelables a été délimitée en suivant les périmètres des centrales en activité ou en projet, ou encore directement délimité par les communes comme sites préférentiels de déploiement du photovoltaïque / de l'éolien.

Par ailleurs, le territoire comporte cinq STECAL, encadrant de manière fine les projets de loisirs implantés en zone naturelle :

- Une zone Nl1 à Courtefontaine, correspondant à un projet touristique de cabanes dans les arbres ;
- Trois zones Nl2 à Dammartin-Marpain, Offlanges et Orchamps, pour encadrer la réalisation d'équipements sportifs de loisirs ;
- Une zone Nl3 à Ranchot, pour un projet de camping.

Ils ont été délimités en fonction des besoins du projet, en lien avec les porteurs de projet via les communes. Ils ont fait l'objet d'un avis positif ou réservé lors de la demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Des précisions ou modifications des projets ont été apportées afin de lever ces réserves en vue de la finalisation du projet de PLUi.

La partie ci-après détaille de manière plus précise les différentes zones et secteurs, en justifiant leurs dispositions réglementaires dans les grandes lignes :

1. Justification des zones urbaines

Les zones urbaines de centralité

PRESENTATION DE LA ZONE

Les zones Urbaines de Centre-Bourg (UCB) et les zones Urbaines de Centre-Ancien (UCA) correspondent à un tissu de centre-bourg, composé de formes urbaines caractéristiques à préserver *(caractère historique, morphologique, hauteurs, implantation du bâti...)* et d'un caractère multifonctionnel à vocation de polarité *(centralité, activités, commerces, services, lieux de vie)* qui doit être préservé et conforté. Les zones UCB concernent les centres-bourgs des pôles de vie et pôles de vie en devenir et les zones UCA concernent les centres-bourgs des villages.

Ainsi, le choix fort du PLUi est de définir des secteurs de centralité sur la quasi-totalité des communes de Jura Nord afin de permettre l'implantation de commerces et petites activités ne nuisant pas au cœur des villages. Cette traduction règlementaire répond à l'ambition du PADD de « Porter une attention particulière aux commerces dans les communes rurales qui confortent le dynamisme local, afin de les maintenir et de pérenniser leur activité ».

Ces deux zones visent en effet à conforter la mixité fonctionnelle en centralités via des dispositions réglementaires voisines, bien que les zones UCA soient plus « souples » en matière de règlementation et génèrent des densités propres aux caractéristiques villageoises.

La commune de Pagney comporte une exception : la zone UCA1, qui recouvre un secteur de la commune n'ayant pas les caractéristiques morphologiques et bâties d'un centre historique puisqu'il s'agit d'une centralité recréée. Néanmoins, si les règles d'implantation du bâti divergent alors, l'enjeu demeure de conforter cette centralité structurante.

COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE

Zone ou secteur	Communes concernées
UCB	Dampierre, Fraisans, Gendrey, Orchamps, Ougney, Pagney, Ranchot, Vitreux
UCA	Brans, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Etrepigney, Evans, La Barre, Louvatange, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay
Uca1	Pagney

REGLEMENT

Usages des sols et destinations des constructions

Les articles 1 et 2 visent à permettre le maintien de la mixité des fonctions urbaines, tout en veillant à leur compatibilité, et notamment la vocation résidentielle dominante de la zone. De fait le règlement interdit l'implantation d'exploitations agricoles et forestières, d'entrepôts, de commerce de gros ou encore des usages tels que les carrières, les dépôts et réservoirs…, qui pourraient être générateurs de nuisances trop importantes. Néanmoins, les activités existantes, même si non autorisées au sein de la zone, peuvent s'étendre dans un cadre limité ou être réhabilitées afin d'assurer leur pérennité (et ainsi éviter les éventuelles friches) tout en n'accentuant pas de manière trop importante les nuisances pour les riverains.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

L'objectif des dispositions de ce chapitre est de préserver les morphologies existantes des centralités. Ainsi :

- En zones UCB et UCA, les constructions sont implantées soit à l'alignement des voies privées et publiques afin de conserver les fronts bâtis existants, soit avec des reculs de 6 mètres maximum (végétalisés et plantés si le recul excède deux mètres). L'objectif de ces reculs est notamment de permettre le stationnement des voitures des particuliers, critère recherché par les ménages. Au sein de la zone UCA1, le recul minimum des constructions s'élève à 6m, du fait de l'hétérogénéité du secteur.
- Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives pour contribuer à la densité historique de ces secteurs ;
- Au sein de la zone UCB, les hauteurs à l'égout du toit doivent être comprises entre 5 et 10m (soit R+1 ou R+2), ce qui correspond aux hauteurs les plus importantes retrouvées dans ces centralités. L'encadrement de la hauteur minimum incite en effet à se tourner vers des constructions plus hautes. Au sein de la zone UCA, la hauteur maximale à l'égout du toit est de

8m. En effet les villages sont davantage marqués par des constructions hétérogènes, moins hautes, notamment des anciennes fermes réhabilitées ;

- Les toitures des constructions principales doivent comporter 2 pans avec des pentes comprises entre 60% et 90% pour préserver l'identité architecturale de Jura Nord ;

Il convient de noter que l'emprise au sol n'est pas réglementée en UCB et UCA car celle constatée aujourd'hui varie en fonction des configurations des parcelles et correspond sur certaines unités foncières à presque 100%. Néanmoins en fonction des emprises au sol réelles des projets, des objectifs d'espaces de vert de pleine terre sont imposés.

L'objectif de l'article 6 est de valoriser les espaces libres, via un traitement qualitatif : maintien d'une transparence écologique et hydraulique des unités foncières, préservation des dynamiques naturelles favorables à la biodiversité locale (essences locales, plantations végétales…), maintien des capacités des sols (infiltration, lutte contre l'érosion…). En lien avec cet objectif, les articles sur les clôtures et le stationnement comportent aussi des prescriptions garantissant le maintien d'une perméabilité écologique et hydraulique des aménagements. De plus, les coefficients de biotope et de pleine terre garantissent la réalisation d'éco-aménagements pour tous les projets même ceux d'une emprise au sol supérieure à 80% de l'unité foncière. Enfin, en cohérence avec la labellisation TEPOS du territoire, des règles de performances énergétiques imposent une exemplarité environnementale et/ou énergétique des constructions neuves ainsi que des réhabilitations. Pour faciliter l'application de cette exemplarité sur les constructions neuves, un bonus de constructibilité est accordé mais limité à 20% de la SDP initiale du projet et soumis à conditions.

Enfin, les règles de stationnement ont pour objectif de limiter les stationnements sur rue des résidents, en demandant la création de stationnement notamment devant les habitations. Pour les studios ou T2, ainsi que pour les opérations d'un ou deux logements, il n'est exigé qu'une seule place de stationnement minimum par logement, afin de ne pas décourager la création de petits logements au sein des centralités. Le règlement prévoit également des dispositions encadrant le stationnement vélo, dans un objectif de diversification des mobilités.

Cohérence du règlement écrit avec le PADD :

Réponse à :

- *L'Orientation 2 de l'Axe 1 – Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations ;*
- *l'Orientation 4 de l'Axe 1 – Promouvoir une offre de commerces et de services de proximité et encourager le développement de l'économie circulaire ;*
- *l'Orientation 5 de l'Axe 1 – Revitaliser les centres-bourg du territoire ;*
- *l'Orientation 2 de l'Axe 2 - Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie ;*
- *l'Orientation 3 de l'Axe 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive*

Les zones urbaines de hameau

PRESENTATION DE LA ZONE

La zone U Hameau comporte les mêmes caractéristiques morphologiques et une trame bâtie similaire aux centres anciens des villages. Ce sont cependant des zones à vocation majoritairement résidentielle qui ne portent pas un rôle de centralité.

COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE

Zone ou secteur	Communes concernées
UH	Etrepigney, Gendrey, Dampierre, Plumont

REGLEMENT

Usages des sols et destinations des constructions

Pour maintenir la vocation résidentielle de la zone, le règlement est sensiblement le même en termes de destinations que la zone de centre ancien, sauf qu'il n'autorise pas les commerces et activités de services, à l'exception des gîtes et chambres d'hôtes et n'autorisent que les très petites industries ne générant pas de nuisances et compatibles avec l'habitat dans une limite de 100m² de surface de plancher, afin de conserver un tissu artisanal sur le territoire.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Dans le but de maintenir voire conforter les morphologies en présence, sont permis, comme en secteurs de centralité :

- Une implantation des constructions à l'alignement et sur les deux limites séparatives latérales.
- L'emprise au sol n'est là aussi pas réglementée du fait de l'hétérogénéité des parcelles, mais encadrée indirectement par le coefficient de biotope et de pleine terre lié
- La hauteur à l'égout est fixée à 8 mètres maximum, garantissant la bonne inscription des constructions nouvelles dans le tissu existant. Cette volonté est également appuyée par la dérogation possible pour les extensions de l'existant, si elles se font dans le prolongement exact de la construction contiguë existante.

Les dispositions présentes dans l'article 6 sont les mêmes que pour les zones de centralité, ayant pour objectifs le maintien d'une transparence écologique et hydraulique des unités foncières, la préservation des dynamiques naturelles favorables à la biodiversité locale (essences locales, plantations végétales…), et le maintien des capacités des sols (infiltration, lutte contre l'érosion…). La perméabilité des espaces, via les clôtures, le stationnement, les coefficients de biotope et de pleine terre, y concourent, même en espaces plus denses. Par ailleurs, le bonus de constructibilité relatif à l'exemplarité environnementale ou énergétique des constructions neuves est également appliqué.

Les dispositions encadrant le stationnement sont les mêmes que pour les secteurs de centralité, afin de prévoir des espaces de stationnement suffisants pour les ménages accueillis.

Cohérence du règlement écrit avec le PADD :

Réponse à :

- *l'Orientation 2 de l'Axe 2 - Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie ;*
- *l'Orientation 3 de l'Axe 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive*

Les zones urbaines de transition

PRESENTATION DE LA ZONE

La zone U Transition correspond à des secteurs à dominante d'habitat à proximité directe des zones de centralités des pôles de vie (réglementées en UCB) dans lesquels l'objectif est de conforter et de renforcer la densification du tissu urbain, de permettre la mutation des constructions existantes et la diversification des formes urbaines.

COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE

Zone ou secteur	Communes concernées
UT	Fraisans, Orchamps, Ranchot, Dampierre

REGLEMENT

Usages des sols et destinations des constructions

Les zones UT se situent dans la continuité des secteurs de centralité des pôles de vie. L'objectif est d'étendre à terme le centre bourg, en permettant l'accueil de destinations diversifiées : habitat, activités de services, équipements… Celles étant potentiellement sources de nuisances sont cependant interdites, afin de conserver la vocation principalement résidentielle de la zone. L'artisanat et le commerce de détail sont également interdits, ceux-ci ayant vocation à s'implanter en priorité dans les cœurs de bourg.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

- Les implantations par rapport aux voies ne sont pas règlementées, afin d'encourager la mutation et la densification de ces secteurs, notamment l'implantation d'habitat intermédiaire et de petits collectifs.
- Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives permettent une implantation soit en limite, soit en retrait, avec un minimum de 3 mètres.
- L'emprise au sol des constructions doit être de 45% maximum de l'unité foncière dans une limite de 450 m² : l'objectif est de diversifier les typologies d'habitat et les formes urbaines.
- Dans la même logique, la hauteur à l'égout du toit des constructions est fixée à 10 mètre maximum.

Les objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 6 sont les mêmes que pour les autres zones, à savoir un traitement qualitatif des espaces libres au sein de ce tissu urbain plus lâche : perméabilité hydraulique, usage d'essences locales, continuités écologiques… En complément des dispositions relatives à l'emprise au sol, des coefficients de pleine terre sont instaurés afin de veiller à l'infiltration

des eaux pluviales. Ils garantissent la préservation d'*a minima* 35% de l'unité foncière en surface vierge et perméable. Enfin, en cohérence avec la labellisation TEPOS du territoire, des règles de performances énergétiques imposent une exemplarité environnementale et/ou énergétique des constructions neuves ainsi que des réhabilitations. Pour faciliter l'application de cette exemplarité sur les constructions neuves, un bonus de constructibilité est accordé mais limité à 30% de la SDP initiale du projet et soumis à conditions.

Comme dans les autres zones, les règles de stationnement dans les secteurs de transition ont pour objectif d'assurer une création de stationnement afin de limiter les stationnements sur rue des résidents. Les dispositions relatives au stationnement non motorisé visent à favoriser les usages des modes actifs, et en particulier du vélo, en appliquant la loi LOM.

Cohérence du règlement écrit avec le PADD :

Réponse à :

- *L'Orientation 1 de l'Axe 1- Adapter l'offre de logements aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants ;*
- *L'Orientation 2 de l'Axe 1 – Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations ;*
- *l'Orientation 2 de l'Axe 2 - Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie ;*
- *l'Orientation 3 de l'Axe 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive*

Les zones urbaines résidentielles

PRESENTATION DE LA ZONE

La zone U Résidentielle correspond aux secteurs bâtis à vocation dominante d'habitat. L'urbanisation a un caractère relativement récent, sans caractère historique et patrimonial prégnant. L'objectif est de permettre le développement résidentiel de ces espaces via une urbanisation dans le prolongement des formes urbaines existantes. Si la zone comporte les mêmes règles que pour la zone UT sur la quasi-totalité du règlement, elle diffère sur les questions d'emprise au sol, de hauteur et de stationnement puisque les deux zones n'ont pas les mêmes objectifs de densité.

COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE

Zone ou secteur	Communes concernées
UR	Toutes les communes de Jura Nord à l'exception de Montmirey-la-Ville et de Saligney

REGLEMENT

Usages des sols et destinations des constructions

L'objectif de ces secteurs principalement pavillonnaires est de conforter l'offre résidentielle sur le territoire, tout en maintenant un tissu peu dense, laissant une place importante à la verdure. En plus des habitations, les services y sont néanmoins autorisés, mais toute activité génératrice de nuisances

est interdite. L'artisanat et le commerce de détail y sont autorisés mais fortement conditionnés par une surface maximum de 100 m² et une compatibilité avec la vocation principalement résidentielle de la zone. La restauration, les gites / chambres d'hôtes ainsi que les services peuvent s'y implanter, au regard du tissu actuel : il s'agit de pouvoir permettre ponctuellement l'accueil d'activités non nuisantes au sein des zones UR.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les constructions doivent s'implanter avec un recul d'au moins 6 mètres, dans l'objectif de permettre le stationnement devant les habitations. Des dérogations sont néanmoins permises pour prendre en compte les caractéristiques des parcelles.

Les constructions peuvent s'implanter en retrait ou en limite, tout en s'adaptant à l'implantation des constructions sur les parcelles adjacentes.

L'emprise au sol des constructions ne peut dépasser 300 m², et 30% maximum de l'unité foncière. L'objectif est en effet de conserver un tissu peu dense, laissant une place importante aux espaces végétalisés et notamment les jardins.

La hauteur à l'égout du toit est de 8 mètres maximum, correspondant aux morphologies pavillonnaires en présence. Les toitures des constructions principales doivent comporter au moins deux pans, sauf en cas de toitures terrasses végétalisées.

Les objectifs des dispositions de l'article 6 sont les mêmes que pour les autres zones. Ici, le coefficient de biotope est fixé à 60% minimum de l'unité foncière, du fait de la large présence des jardins que l'on trouve en UR. Le règlement fixe néanmoins un coefficient de biotope, pour davantage de souplesse pour les parcelles qui seraient contraintes.

Les règles relatives au stationnement sont également les mêmes qu'en zone UT, avec un minimum de 2 places par logements pour les opérations d'un ou 2 logements. Pour les opérations plus conséquentes, le ratio minimum passe à 1,5 places.

Cohérence du règlement écrit avec le PADD :

Réponse à :

- *L'Orientation 1 de l'Axe 1- Adapter l'offre de logements aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants ;*
- *l'Orientation 2 de l'Axe 2 - Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie ;*
- *l'Orientation 3 de l'Axe 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive*

Les zones urbaines dédiées (UA et UE)

PRESENTATION DE LA ZONE

Le règlement compte deux zones dédiées à des activités spécifiques :

- La zone UA dédiée aux activités économiques, comprenant un secteur UAa pour les activités artisanales ;
- La zone UE qui englobe les espaces regroupant les équipements publics et collectifs du territoire.

COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE

Zone ou secteur	Communes concernées
UA	Dampierre, Evans, Fraisans, La Barre, Montmirey-le-Château, Orchamps, Ougney, Our, Ranchot, Rans, Serre-les-Moulières, Vitreux
UAa	Dampierre, Thervay
UE	Dammartin-Marpain, Gendrey, Salans, Thervay

REGLEMENT

Usages des sols et destinations des constructions

- En concordance avec leurs vocations, les zones UA peuvent accueillir la restauration (afin d'être attractives aux yeux des entreprises), le commerce de gros, ainsi que quelques équipements et les industries, entrepôts et bureaux sans conditions. Les habitations y sont en revanche interdites, peu compatibles avec la vocation des zones. Il est aussi à noter que l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits, afin de favoriser l'implantation de ces derniers dans les centralités. Cela diffère des zones 1AUA, où cette sous destination est autorisée sous conditions.
- En zone UAa, l'industrie et les bureaux sont conditionnés, afin d'orienter la zone de Salans vers l'artisanat et non pas l'industrie.
- En UE, les équipements d'intérêt collectifs et les services publics sont autorisés sans conditions, afin de conforter cette vocation. Les hébergements sont également autorisés, à destination de publics spécifiques (EHPAD, résidences séniors…)

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

- Du fait de la hauteur des constructions en zones d'activités, les constructions doivent s'implanter entre 3 et 10 mètres de l'alignement en zone UA. La limitation des 10 mètres est instaurée afin d'éviter que les bâtiments aillent s'implanter en fond des très grandes parcelles. Cette implantation permet néanmoins d'aménager un parking de taille mesurée devant le bâtiment d'activité. En zone UAa, dédiée au petit artisanat, le recul est fixé entre 3 et 6 mètres.
- Du fait des morphologies rencontrées en zones d'activités ou d'équipements, l'implantation doit obligatoirement se faire en retrait des limites séparatives (au moins 3 mètres pour éviter une trop grande proximité).
- L'implantation des constructions n'est en revanche pas réglementée en zone UE, du fait des typologies bâties très hétérogènes que l'on retrouve dans ces zones.
- En zone UA, l'emprise au sol des constructions doit être comprise entre 30 et 60% de l'unité foncière, dans une logique d'occupation des surfaces économiques. Elle n'est en revanche pas réglementée en zones UE.
- Les hauteurs des constructions sont plus importantes que dans les autres zones, allant jusqu'à 19 mètres de hauteur totale en UA, et 15 en UAa et UE du fait de la typologie de constructions associées.

- Pour des questions de sécurité, les clôtures pourront observer une hauteur plus importante que dans les autres zones (2,5 mètres en limite de voies et emprises publiques, 3 mètres en limite séparative) en UA et UE.

Là aussi, le règlement impose des coefficients de pleine terre en lien avec l'emprise au sol du projet. Au moins 15% de l'unité foncière doit être conservé en pleine terre en zone UA, et 20% en UE, en lien avec les objectifs de transparence hydraulique des projets.

En matière de stationnement, les différents secteurs d'activités doivent prévoir des espaces de stationnement (1 place par tranche de 30m² de surface de plancher pour les bureaux et par tranche de 50m² de surface de plancher pour les industries). Ces sous destinations comprennent également des obligations en matière de stationnement non motorisé et doivent comporter un ou plusieurs locaux spécifiques ou un ou plusieurs emplacements clos et couverts réservé au stationnement des deux roues non motorisés.

Cohérence du règlement écrit avec le PADD :

Réponse à :

- *L'Orientation 2 de l'Axe 1 – Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations ;*
- *L'Orientation 3 de l'Axe 1 – Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil des nouvelles entreprises ;*
- *l'Orientation 2 de l'Axe 2 - Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie ;*
- *l'Orientation 3 de l'Axe 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive*

2. Justification des zones à urbaniser

Les zones A Urbaniser à vocation résidentielle

PRESENTATION DE LA ZONE

La zone 1AUR correspond aux secteurs de développement à vocation principale d'habitat. Il existe deux types de zones AUR qui correspondent notamment à deux niveaux de densification et d'aménagement :

- La zone 1AURa correspond aux zones à urbaniser faisant l'objet d'un projet d'aménagement important, au regard notamment des enjeux du site, de la superficie, de la programmation et de la densité. Cette zone 1AURa concerne uniquement les pôles de vie et les pôles de vie en devenir.
- La zone 1AURb qui correspond aux zones à urbaniser sur l'ensemble du territoire, soit en extension de l'urbanisation existante, soit en comblement d'un tissu urbain déjà constitué, dans une logique d'aménagement modéré et adapté aux caractéristiques de l'environnement dans lequel il s'insère.

Les secteurs à urbaniser font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui vient compléter les dispositions du règlement écrit.

COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE

Zone ou secteur	Communes concernées
1AURa	Gendrey, Orchamps, Ranchot
1AURb	Toutes les communes de Jura Nord sauf La Bretenière, Plumont et Saligney

REGLEMENT

Usages des sols et destinations des constructions

Si les zones AUR ont une vocation principalement résidentielle afin d'étoffer l'offre de logement du territoire, les services et la restauration y sont également autorisés, mais aussi les gîtes pour une offre touristique ponctuelle au sein du tissu urbanisé. Les très petites industries non nuisantes y sont également autorisées dans une limite de 100 m² de surface de plancher pour permettre l'installation d'actifs exerçant chez eux.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

- Comme en zone UR, l'implantation des constructions doit observer un recul d'au moins 6 mètres, afin de permettre principalement l'aménagement d'un espace de stationnement devant chez soi.
- L'implantation par rapport aux limites séparatives peut se faire en limite ou en observant un retrait d'au moins 3 mètres. L'implantation des constructions sur les parcelles voisines doit être regardée afin de conserver une cohérence urbaine et préserver l'intimité des résidents.
- En termes d'emprise au sol, les dispositions varient entre les zones AURa et AURb, avec un maximum de 40% de l'unité foncière en AURa, contre 30% en AURb, afin de permettre une plus grande densité dans les premières. En parallèle, le règlement écrit fixe un coefficient de biotope de 50% minimum en 1AURa et 60% en 1AURb, afin de préserver une trame verte dense au sein de ces nouveaux secteurs urbanisés.

- La même logique a guidé les seuils de hauteurs, avec une hauteur à l'égout du toit de 10 mètres en 1AURa, et de 8 mètres en 1AURb.
- Comme pour les autres zones, les toitures à deux pans sont imposées au sein des secteurs de développement. Les toitures terrasses sont autorisées uniquement si peu visibles depuis la principale voie de desserte.

L'objectif de l'article 6 est de préserver le traitement qualitatif actuel des espaces libres accompagnant les constructions dans le but d'inscrire le territoire dans la transition écologique et climatique. Les dispositions renforcent notamment le maintien d'une transparence écologique et hydraulique des unités foncières dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver les dynamiques naturelles favorables à la biodiversité locale (essences locales, plantations végétales…) et au maintien des capacités des sols (infiltration, lutte contre l'érosion…). En lien avec cet objectif, les articles sur les clôtures et surfaces de stationnement comportent aussi des prescriptions garantissant le maintien d'une perméabilité écologique et hydraulique des aménagements.

Les toitures de la construction principale dont la pente est inférieure à 30% devront aussi être végétalisées (avec une épaisseur de substrat d'au moins 10 cm) ou être équipées de dispositifs d'énergie renouvelable. Enfin, en cohérence avec la labellisation TEPOS du territoire, des règles de performances énergétiques imposent une exemplarité environnementale et/ou énergétique des constructions neuves ainsi que des réhabilitations. Pour faciliter l'application de cette exemplarité sur les constructions neuves, un bonus de constructibilité est accordé mais limité à 30% de la SDP initiale du projet et soumis à conditions.

Les règles de stationnement ont pour objectif d'assurer une création de stationnement afin de limiter les stationnements sur rue des résidents.

Cohérence du règlement écrit avec le PADD :

Réponse à :

- *L'Orientation 1 de l'Axe 1- Adapter l'offre de logements aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants ;*
- *l'Orientation 2 de l'Axe 2 - Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie ;*
- *l'Orientation 3 de l'Axe 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive*

Les zones A Urbaniser à vocation d'activités

PRESENTATION DE LA ZONE

La zone 1AUA (à urbaniser à vocation d'activités) correspond aux secteurs de développement destinés à renforcer le tissu économique du territoire en permettant l'accueil de nouvelles activités. Les activités commerciales y sont également autorisées, si elles constituent l'espace de vente d'une activité de production située au sein de la zone. Il s'agit donc bien de porter le renforcement économique du territoire, sans entrer en concurrence avec les centres bourgs, notamment sur le volet commercial.

Un secteur 1AUAc couvre également une partie de la ZAE des 4 fesses à Dammartin-Marpain, où le commerce de détail est autorisé jusqu'à 200 m² d'emprise au sol, pour permettre l'implantation de commerce sur un secteur ciblé, travaillé avec les élus et porteurs de projet.

Les destinations sont la seule différence entre la zone 1AUA et le sous-secteur 1AUAc.

Les secteurs de développement, au même titre que les autres zones AU, sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, qui complètent les dispositions du règlement écrit.

COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE

Zone ou secteur	Communes concernées
1AUA	Dammartin-Marpain, Evans, Ranchot, Serre-les-Moulières, Thervay
1AUAc	Dammartin-Marpain

REGLEMENT

Usages des sols et destinations des constructions

En zone 1AUA, sont autorisées les activités économiques qui ne sont pas compatibles avec l'habitat et donc l'implantation dans les zones résidentielles ou de centre-bourg : *commerces de gros, locaux et bureaux accueillant du public, locaux techniques et industriels des administrations publiques, industries, entrepôts et bureaux*. La restauration est également autorisée car l'enjeu des zones d'activités et de développer l'attractivité pour les entreprises, une offre de restauration étant ciblée comme un vrai atout pour les acteurs économiques du territoire. Le commerce de détail y est autorisé sous conditions que les surfaces de vente ne dépassent pas 20% de la superficie de la construction existante, afin qu'elle vienne conforter une activité économique en présence.

En zone 1AUAc, le commerce de détail est quant à lui autorisé dans la limite de 200 m² d'emprise au sol, permettant alors l'installation de commerces indépendamment les activités économiques, mais avec une surface limitée.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

- Comme en zone UA, les constructions doivent être implantées à une distance comprise entre 3 et 10 mètres par rapport aux voies et emprises publiques et privées. La limitation des 10 mètres est instaurée afin d'éviter que les bâtiments aillent s'implanter en fond des très grandes parcelles dans un but d'optimisation des espaces. Cette implantation permet par ailleurs d'aménager un parking de taille mesurée devant le bâtiment d'activité, sachant que la majorité des surfaces de reculs doit être végétalisée dans un objectif de bonne infiltration des eaux pluviales.
- Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives d'une distance égale à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieure à 3m afin d'éviter une trop grande proximité entre les bâtiments d'activité qui peuvent être d'une hauteur importante (maximum 15 mètres, en lien avec les typologies bâties des zones d'activités sur le territoire).
- Comme en zone UA également, l'emprise au sol des constructions devra être comprise entre 30% minimum et 60% maximum de la superficie de l'unité foncière, afin d'encourager la rationalisation et densification des zones d'activités.

Le maintien d'une transparence écologique et hydraulique via une limitation de l'imperméabilisation des sols constitue également l'un des objectifs de l'article 6 du règlement. Le renforcement du système écologique des secteurs de développement passe également par les prescriptions rédigées sur les clôtures, préférentiellement composées de haies vives d'essences locales… Des coefficients de pleine terre sont exposés, selon l'emprise au sol du projet ; 15% de pleine terre sont a minima garantis. Ces coefficients garantissent la réalisation d'éco-aménagements plus ou moins perméables pour tous les projets. Les toitures de la construction principale dont la pente est inférieure à 30% devront aussi être végétalisées (avec une épaisseur de substrat d'au moins 10cm) ou être équipées de dispositifs d'énergie renouvelable.

En matière de stationnement, les différents secteurs d'activités doivent prévoir des espaces de stationnement : 1 place par tranche de 30m² de surface de vente pour l'artisanat et le commerce de détail. Cette sous destinations comprend également des obligations en matière de stationnement non motorisé et doit comporter un ou plusieurs locaux spécifiques ou un ou plusieurs emplacements clos et couverts réservé au stationnement des deux roues non motorisés, vers une diversification des mobilités.

Cohérence du règlement écrit avec le PADD :

Réponse à :

- *L'Orientation 3 de l'Axe 1 – Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil des nouvelles entreprises ;*
- *l'Orientation 3 de l'Axe 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive*

Les zones A Urbaniser à vocation d'équipements

PRESENTATION DE LA ZONE

La zone 1AUE correspond aux secteurs à urbaniser à vocation d'équipements et notamment d'équipement d'intérêt collectif et de service public. Les OAP sectorielles permettent de compléter les dispositions du règlement écrit.

COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE

Zone ou secteur	Communes concernées
1AUE	Etrepigney, Montmirey-le-Château, Orchamps, Vitreux

REGLEMENT

Usages des sols et destinations des constructions

Seules sont autorisées en 1AUE les constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics, ainsi que les hébergements type EHPAD, foyers étudiants…

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Au regard de leur caractère d'intérêt général et du fait que les zones 1AUE soient prises en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règles associées ne sont que faiblement réglementées : *implantation des constructions, emprise au sol…*

La hauteur maximale des constructions est réglementée à 15 mètres, afin de correspondre aux typologies des équipements.

L'article 6 poursuit les mêmes objectifs que ceux exposés dans les autres zones. Là également les coefficients de biotope diffèrent en fonction de l'emprise au sol du projet. Même pour des constructions couvrant 80% de l'unité foncière, un coefficient de biotope de 20% est imposé afin de participer à la qualité environnementale du projet. Les dispositions sur les clôtures, obligeant à la transparence hydraulique et écologiques de la parcelle, participent aussi à limiter les impacts du projet sur le système écologique.

En termes de stationnement, une mutualisation des espaces de stationnement est explicitement fléchée par le règlement écrit, avec un usage de matériaux perméables.

Cohérence du règlement écrit avec le PADD :

Réponse à :

- *L'Orientation 2 de l'Axe 1 – Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations ;*
- *l'Orientation 3 de l'Axe 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive*

3. Justification des zones Agricoles et Naturelles

Les zones agricoles

COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE

Zone ou secteur	Communes concernées
A	Toutes les communes de Jura Nord, sauf Pagney
Ap	Toutes les communes de Jura Nord
Aa	Salans

Le règlement comprend deux zones agricoles qui présentent des caractéristiques et des fonctions différentes :

La zone Agricole (A) dans laquelle les constructions agricoles sont autorisées et notamment où l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation et bâtiments agricoles est permise. Au regard des besoins en termes de constructibilité et de fonctionnement des activités, les zones A ont alors été privilégiées au niveau des sièges d'exploitation existants ou en projet et les emprises tiennent aussi compte des projets certains d'agrandissement ou de création de bâtiments agricoles à proximité des sièges d'exploitation. Afin d'éviter tout pastillage allant à l'encontre de l'homogénéité du zonage, les zones A ont été étendues en cohérence avec la présence de voirie et des réseaux afin de ne pas générer de problématique d'accès ou de raccordement des constructions à venir. Elles ont aussi été délimitées afin d'éviter tout impact sur un réservoir de biodiversité ou une parcelle en agriculture biologique ou AOC Comté. Enfin, dans les secteurs de risques, la zone A n'a pas pu être étendue afin de ne pas accentuer la vulnérabilité des activités agricoles vis-à-vis des risques naturels identifiés.
Afin de ne pas contraindre les besoins des activités, le règlement impose une SDP de 150 m² maximum pour les sièges d'exploitation mais ne limite pas l'emprise au sol des bâtiments. Cela permet de maitriser les surfaces habitables liées aux activités agricoles sans contraindre les besoins et tailles des bâtiments indispensables aux activités. Les règles de gabarits, volumes, hauteurs, implantations… ont été définies en cohérence avec les typologies du bâti agricole présent sur le territoire. D'un point de vue environnemental, aucun coefficient de biotope ne s'applique, en revanche les clôtures et espaces libres sont soumis aux mêmes prescriptions de valorisation et de qualité que celles des zones U et AU.
Enfin, afin d'impliquer les activités agricoles dans la transition climatique, une performance énergétique est imposée pour les constructions neuves et les réhabilitations. Ainsi, une production d'ENR est imposée pour les constructions neuves, sauf en cas de non consommation d'énergie ou d'impossibilité de raccordement dans un réseau de récupération de l'énergie produite. Cela permettra ainsi l'installations d'unité de méthanisation, de panneaux photovoltaïques ou de petits éoliens permettant l'alimentation de l'activité par autoconsommation et/ou la vente par rejet dans les réseaux. Un bonus de constructibilité est par ailleurs accordé pour les constructions neuves faisant preuve d'exemplarité énergétique et/ou environnementale et/ou à énergie positive, mais limité à 20% de la SDP initiale du projet. Enfin les réhabilitations et démolitions/reconstructions de bâtiments quel qu'en soit la destination devront répondre à un label d'exemplarité énergétique et/ou environnementale.

La zone Agricole Protégée (AP) dans laquelle aucune construction nouvelle n'est autorisée et où l'évolution du bâti agricole et à vocation d'habitat est soumise à condition afin de maitriser les

constructions d'annexes et les extensions. La zone AP permet donc d'enrayer le mitage des espaces agricoles tout en pérennisant l'activité et l'exploitation du sol. La zone AP comprend un STECAL Aa permettant la création ou l'évolution d'activités non autorisées en zone A. Ainsi, les besoins limités de la menuiserie de Salans sont pris en compte dans le règlement par le biais de ces STECAL. Ces espaces réduits n'impacteront pas les espaces agricoles, les emprises au sol étant fortement limitées (500m² maximum de SDP pour le développement de l'activité de menuiserie). La hauteur y est aussi limitée à 10 mètres pour limiter l'impact visuel.

Les zones A et AP autorisent les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés des équipements d'intérêt collectif et services publics à condition qu'ils n'entravent pas la qualité écologique et paysagère des sites sur lesquels ils s'implantent et qu'ils ne portent pas atteinte aux activités agricoles. Cela permet d'intégrer les besoins éventuels futurs de création de STEP ou d'ouvrages utiles au fonctionnement des communes et de l'intercommunalité.

Les zones A et AP autorisent les changements de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage. Ces changements de destination sont toutefois soumis à conditions afin d'éviter tout impact sur les espaces naturels et agricoles ou besoins en désaccord avec la capacité des réseaux.

Cohérence du règlement écrit avec le PADD :

Réponse à :

- *l'Orientation 2 de l'Axe 2 - Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie ;*
- *L'Orientation 2 de l'Axe 3 – Une agriculture redynamisée et durable*
- *l'Orientation 3 de l'Axe 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive*

Les zones naturelles

COMMUNES CONCERNEES PAR LA ZONE

Zone ou secteur	Communes concernées
N	Toutes les communes de Jura Nord
Nl1	Courtefontaine
Nl2	Dammartin-Marpain, Offlanges, Orchamps
Nl3	Ranchot
Nc	Gendrey, Monteplain, Offlanges, Ranchot, Taxenne
Nenr	Dampierre, Fraisans, La Barre, Orchamps, Rans, Thervay, Salans

Le règlement comprend trois zones naturelles qui présentent des caractéristiques et des fonctions différentes :

La zone Naturelle (N) vise une protection forte des espaces tant pour leur intérêt écologique que paysager mais aussi pour leur rôle dans la gestion des risques naturels. Elle permet toutefois le développement de la sylviculture, activité pérenne sur la Communauté de communes qui peut nécessiter des aménagements particuliers au niveau des massifs boisés. Par ailleurs, aucune

construction nouvelle n'est autorisée et l'évolution du bâti agricole et à vocation d'habitat est soumis à condition afin de maitriser les constructions d'annexes ainsi que les extensions. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés des équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés à condition qu'ils n'entravent pas la qualité écologique et paysagère des sites sur lesquels ils s'implantent et qu'ils ne portent pas atteinte aux activités agricoles et sylvicoles. Ainsi en zone N pourront être implantés les projets de production d'énergie ou encore les ouvrages d'assainissement, sous réserve qu'ils n'impactent pas la qualité écologique, paysagère du site ainsi que les activités agricoles ou sylvicoles en présence.
La zone N autorise les changements de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage. Ces changements de destination sont toutefois soumis à conditions afin d'éviter tout impact sur les espaces naturels et agricoles ou besoins en désaccord avec la capacité des réseaux.

La zone N comprend cinq STECAL Nl (Naturels de Loisir) Le secteur Nl concerne les zones de loisirs telles que les campings, les espaces de loisirs et les équipements sportifs. Il est divisé en trois catégories :

- Nl1, couvrant les secteurs d'hébergements touristiques (STECAL) ;
- Nl2, couvrant les équipements sportifs de loisirs (STECAL) ;
- Nl3, couvrant les espaces dédiés au camping (STECAL).

Seuls les aménagements nécessaires au fonctionnement des activités correspondantes sont autorisés à condition toutefois qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'ils ne sont pas incompatibles avec les activités agricoles ou sylvicoles.

La zone Naturelle de Carrière (NC) recouvre les carrières actives du territoire ainsi que les anciens sites d'extraction afin d'assurer leur réhabilitation écologique et naturelle. Dans ce même but, la zone NC n'autorise que les aménagements et constructions nécessaires aux activités d'extraction à condition qu'ils soient réversibles et démontables. Enfin, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés des équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux activités d'extraction de minéraux. Cela a notamment été nécessaire pour permettre l'implantation de l'ISDI sur l'ancienne carrière de Ranchot.

La zone Naturelle d'Energies Renouvelables (Nenr) concerne les installations et projets d'installations liées à la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Elle n'autorise donc que ces projets d'intérêt général.

Cohérence du règlement écrit avec le PADD :

Réponse à :

- *l'Orientation 2 de l'Axe 2 - Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie ;*
- *l'Orientation 3 de l'Axe 3 - Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive*

4. Justification des dispositions générales du règlement écrit

Les dispositions générales du règlement écrit s'attachent à préciser le périmètre d'application du PLUi, rappellent certaines dispositions de bases du code de l'urbanisme, et présentent à grandes mailles les différentes zones qui couvrent le territoire ainsi que l'organisation du document.

La portée des inscriptions graphiques que l'on retrouve sur les plans de zonage est également explicitée dans cette partie : les prescriptions rattachées à chaque inscription y sont détaillées. Pour les éléments de patrimoine bâti comme élément du paysage, les prescriptions ont pour objet de protéger / valoriser les éléments identifiés, qui fondent l'identité du territoire et permettent la préservation des continuités écologiques qui le maillent. Les autres inscriptions graphiques sont relatives à des outils proposés par le code de l'urbanisme. La justification de l'ensemble des inscriptions graphiques fait l'objet d'une partie dédiée du rapport de présentation *(« Justification des inscriptions graphiques »).*

Les dispositions générales énoncent également les règles encadrant les conditions de desserte des terrains par les réseaux divers. Ainsi, y sont règlementées le raccordement des constructions aux réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement, d'électricité, de télécommunication, la gestion des eaux pluviales et des déchets. En effet, ces règles ne diffèrent pas entre les zones et s'appliquent à l'ensemble du territoire.

Au sein des dispositions générales sont également donnés des éléments de définition, permettant une interprétation des règles plus aisée du document par les services instructeurs. Sont par exemple définis « coefficient de biotope », « emprise au sol », « retrait par rapport aux limites séparatives »…

5. Synthèse des dispositions favorables à la densification et à la limitation de la consommation d'espace

Des dispositions au sein du règlement écrit pour favoriser la densification :

- Un **alignement** des constructions nouvelles par rapport aux voies possibles, en particulier dans les zones de centralité et les hameaux ;
- Des **emprises au sol** non réglementées dans les zones Urbaines de Centre, mis à part en UCA1, où les morphologies urbaines sont plus hétérogènes ;
- Des **hauteurs maximales** plus hautes dans les secteurs à densifier (UCB et UT notamment) ;
- Des **zones Urbaines de Transition** dans la continuité des centres

	UCB	UCA	UH	UT	UR	UA	UE
Implantation par rapport aux voies	Alignement possible	Alignement possible (sauf en UCA1)	Alignement possible	NR	Recul de 6 m minimum	Recul entre 3 et 10 m de l'alignement	NR

Emprises au sol	NR	NR (sauf en UCA1)	NR	45% max. sans excéder 450 m²	30% max sans excéder 300 m²	30% min 60% max	NR
Hauteurs totales maximales	16 m	14 m	14 m	16 m	14 m	19 m / 15 en UAa	15 m
Coefficients de biotope / pleine terre	20% COB lorsque emprise au sol supérieure ou égale à 80% de l'unité foncière Sinon pleine terre privilégiée, et coefficient proportionné à l'emprise du projet	20% COB lorsque emprise au sol supérieure ou égale à 80% de l'unité foncière Sinon pleine terre privilégiée, et coefficient proportionné à l'emprise du projet	20% COB lorsque emprise au sol supérieure ou égale à 80% de l'unité foncière Sinon pleine terre privilégiée, et coefficient proportionné à l'emprise du projet	Au moins 50% de l'UF en pleine terre en cas d'emprise au sol de moins de 20% de l'UF 35% si l'emprise au sol est comprise entre 20 et 35% de l'UF	60%	40% COB lorsque emprise au sol supérieure ou égale à 40% de l'unité foncière Sinon pleine terre privilégiée, et coefficient proportionné à l'emprise du projet	COB proportionné à l'emprise du projet

Néanmoins, le règlement écrit comprend également des dispositions pour veiller à la perméabilité des espaces urbains :

- Des **coefficients de biotope** minimaux par type de zones, et calibrés en fonction de l'emprise au sol des constructions. Il est à noter que la pleine terre est privilégiée, permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales ;
- En zone Naturelle, il a été décidé d'introduire l'obligation de réaliser les aires de stationnement en **revêtement perméable** (sauf en cas de contraintes techniques avérées).

Justification des choix retenus pour l'élaboration du zonage

1. Les surfaces totales par zone

Les zones urbaines et à urbaniser

Libellé	1AUA	1AUAc	1AUE	1AURA	1AURB	UA	UAa	UCA	UCA1	UCB	UE	UH	UR	UT
TOTAL	9,82	2,11	5,33	3,39	35,26	48,46	5,89	160,15	2,21	66,37	4,18	17,47	462,49	32,48
Part du territoire	**0,04%**	**0,01%**	**0,02%**	**0,01%**	**0,13%**	**0,18%**	**0,02%**	**0,61%**	**0,01%**	**0,25%**	**0,02%**	**0,07%**	**1,75%**	**0,12%**
TOTAL PAR TYPE	**55,92**					**799,70**								
Part du territoire	**0,21%**					**3,03%**								

Les zones agricoles et naturelles

Libellé	A	Aa	Ap	N	Nc	Nenr	Nl1	Nl2	Nl3
TOTAL	1 122,43	0,49	10 064,44	13 881,92	52,49	450,61	1,85	1,44	1,76
Part du territoire	**4,25%**	**0,00%**	**38,08%**	**52,52%**	**0,20%**	**1,70%**	**0,01%**	**0,01%**	**0,01%**
TOTAL PAR TYPE	**11 187,36**			**14 390,07**					
Part du territoire	**42,32%**			**54,44%**					

Le projet de PLUi s'attache à préserver le caractère agricole et l'identité rurale du territoire. L'enjeu est donc d'assurer une protection des terres agricoles qui se traduit directement dans le zonage.

Le PLUi identifie au total 11 187 hectares de zones agricoles, soit 42% de la superficie totale du territoire. Aussi, la Communauté de Communes de Jura Nord est caractérisée par un territoire en très grande partie agricole, pour lequel le zonage du PLUi identifie deux catégories :

- Le projet cible des zones Agricoles (A) ayant une vocation de développement, qui peuvent permettre l'accueil de nouvelles activités agricoles : 1 122 hectares, soit 4,2% du territoire.
- Il fixe également des zones A Protéger (Ap) dont l'objectif est la stricte protection des terres, des paysages et des vues. Cette zone Ap représente 10 064 hectares, soit 90% des zones agricoles environ et 38 % du territoire.
- Le STECAL Aa à vocation artisanale à Salans couvre une surface négligeable à l'échelle du PLUi de la CCJN.

Les zones naturelles représentent 14 390 hectares, soit 54% de la superficie du territoire, pour lesquelles le zonage du PLUi identifie plusieurs catégories :

- Les zones Naturelles (N) en tant que zones environnementales, paysagères et écologiques de qualité et de protection stricte, ou faisant l'objet de zonages de risques, qui représentent 13 881 hectares, soit environ 95% des zones naturelles et 52% du territoire.
- Les zones Naturelles de carrières (Nc) qui concernent les secteurs de carrières existants ou en projet et qui représentent 0,2% du territoire.
- Les zones Naturelles dédiées aux énergies renouvelables, qui flèchent les secteurs préférentiels d'accueil des installations d'énergies renouvelables. Elles couvrent 450 hectares, soit 1,7% du territoire.
- Et les zones Naturelles de loisirs (Nl) qui permettent le développement d'infrastructures légères liées aux loisirs et qui représentent 5 hectares, soit 0,04% de la zone N et 0,02% du territoire. L'impact des STECAL sur les zones naturelles dans lesquelles ils s'inscrivent a en effet vocation à être très limité, d'où des tailles mesurées des projets portés.

Au total, les zones A et N représentent **25 580 hectares environ, soit 97%** du territoire de Jura Nord.

2. Des secteurs de développement (dont zones AU) cohérents avec les chiffres exposés dans le PADD

Les zones AU du PLUi

Libellé	1AUA	1AUAc	1AUE	1AURA	1AURB
TOTAL	9,82	2,11	5,33	3,39	35,26
Part du territoire	**0,04%**	**0,01%**	**0,02%**	**0,01%**	**0,13%**
TOTAL PAR TYPE	**55,92**				
Part du territoire	**0,21%**				

Les zones mixtes

L'analyse des capacités de densification et de mutation a fait ressortir un potentiel foncier mobilisable à horizon 2035 de **15,7 hectares en zones mixtes**, à dominante résidentielle. Ces parcelles devant être mobilisées en priorité pour accueillir de nouvelles constructions, elles sont déduites des besoins en fonciers liés au scénario de développement, retranscrits dans le PADD.

Ainsi les besoins fonciers en extension de l'enveloppe sont compris entre 31,3 et 41,5 hectares.

→ Les zones AURa et AURb totalisent **38,66 hectares**, rentrant ainsi dans cette fourchette. De ce fait, elles permettront bel et bien d'accueillir le développement résidentiel projeté dans le cadre du scénario de développement, en plus des autres destinations autorisées.

→ Il est en effet à noter que plusieurs zones AUR projettent par exemple d'accueillir des équipements (comme à Evans), ce qui explique que l'enveloppe foncière se situe dans la fourchette haute du besoin.

Armature	Dents creuses en ha	Fourchettes de surfaces nécessaires en ha		Besoin en extension (ha)		Surfaces AU projet
Pôle de vie	3,6	15	17	10,9	13,4	15,4
Pôle de vie en devenir	1,8	8	10	6,3	7,9	5,4
Village	10,3	24	30	14,1	20,2	17,9
CCJN	**15,7**	**47**	**57**	**31,3**	**41,5**	**38,6**

Les besoins fonciers avaient été répartis suivant l'armature territoriale, poursuivant l'objectif de renforcement des polarités de Jura Nord.

→ Les pôles de vie dépassent légèrement la fourchette théorique du scénario, compensant les surfaces plus faibles en AUR des pôles de vie en devenir, liées à leurs capacités réduites. Ainsi, le projet concourt bel et bien à un renforcement démographique théorique des polarités, avec des secteurs de développement totalisant 20,7 hectares au sein des pôles de vie et pôles de vie en devenir, allant ainsi même légèrement au-delà du besoin foncier théorique qui est compris entre 16,9 et 21 hectares.

Les zones économiques

Les zones AUA et AUAc totalisent quant à elles 11,9 hectares, ce qui est cohérent avec l'enveloppe maximale de 15 hectares inscrite au PADD.

Le développement des équipements

Le PADD n'exposait pas d'objectif quantitatif relatif aux équipements, sinon plusieurs ambitions détaillées dans l'orientation 2 de l'axe 1 « Renforcer l'offre de logement aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants ».

Pour mettre en œuvre ce projet, la CCJN a identifié plusieurs zones AUE afin de renforcer les pôles de services du territoire, et notamment Orchamps et Vitreux, identifiés comme pôles dans l'armature territoriale :

	1AUE	Projet
ETREPIGNEY	0,17	Réalisation d'un équipement communal, dans la continuité du tissu urbain, en second rideau
MONTMIREY-LE-CHATEAU	1,14	Projet de salle des fêtes et d'une aire de jeux, en entrée de bourg sud
ORCHAMPS	3,47	Implantation de la maison d'association de permaculture, de la piscine municipale ou d'une salle omnisport, en entrée de bourg est
VITREUX	0,56	Réalisation d'un équipement sportif et d'un local cantonier en entrée de bourg nord
TOTAL CCJN	**5,33**	/

Comme en attestent les projets envisagés sur ces parcelles (aire de jeux, terrains de sports…), ces parcelles n'ont pas vocation à être entièrement imperméabilisées à terme.

Une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers compatibles avec les objectifs du SRADDET : un croisement des secteurs de développement avec l'occupation des sols

La loi Climat et Résilience d'août 2021 vient introduire dans la loi la notion du Zéro Artificialisation Nette à atteindre à l'échelle nationale à horizon 2050. La question de l'artificialisation des sols prend alors davantage d'ampleur.

Dans le cadre du projet de PLUi, il a été souhaité de répondre aux objectifs du SRADDET en la matière, en attendant une territorialisation plus fine des objectifs. Si ce développement sera également repris dans la partie relative à la compatibilité avec les documents d'ordre supérieur, nous avons trouvé pertinent de la glisser également ici, car le PADD de la CCJN fait référence au Zéro Artificialisation Nette en préambule de son axe 2, et via son orientation 2 « Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie », le projet vise bien à participer à son échelle à cette ambition nationale.

La 4ème règle du SRADDET Bourgogne Franche Comté demande à ce que « *les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :*

- *Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ;*
- *Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension.*

Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation. »

Le projet de PLUi s'est construit sur une analyse de la consommation d'espace, en extension comme au sein de l'enveloppe urbaine, sans inclure la notion d'artificialisation. Les chiffres présentés ci-avant, s'ils sont cohérents pour la construction du projet, ne suffisent donc pas à témoigner de la compatibilité avec le SRADDET. Pour y remédier, l'Observatoire de l'Artificialisation propose à l'échelle nationale un suivi de l'artificialisation des sols, qui permet de fournir un référentiel sur la période 2011-2020 inclus sur le territoire de la CCJN.

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	**TOTAL 2011-2021**
Artificialisation	11,41	7,50	3,66	5,94	7,03	4,08	5,65	11,27	8,32	17,32	82,19
Soit par an											**8,22**

L'Observatoire de l'Artificialisation fait apparaître une artificialisation de l'ordre de 8,22 hectares par an, toutes vocations confondues.

La trajectoire ZAN expose :

- Une division par deux sur la période allant du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2031, soit 4,11 hectares par an et une enveloppe de 41,1 hectares ;

- Une division par quatre sur la période allant du 1er janvier 2031 au 1er janvier 2041, soit 2,05 hectares sur les 4 ans du projet de PLUi qui court jusqu'au 1er janvier 2035, soit 8,2 hectares.
  → La trajectoire ZAN donnerait donc une enveloppe globale de **49,3 hectares sur la période courant du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2035.**

Projet 2022 – 2035

Encart méthodologique : faute de données précises sur l'occupation des sols, il a été choisi de croiser les espaces estimés artificialisés dans le cadre du projet (potentiel foncier et zones à urbaniser) avec Corine Land Cover, qui nous renseigne sur l'occupation des sols selon qu'elle recouvre des « territoires artificialisés », des « territoires agricoles » ou des « forêts et milieux semi-naturels ». Si le degré de précision via ces données reste peu élevé, il nous donne une indication sur la part du potentiel foncier et des zones AU qui serait d'ores et déjà artificialisée.

Un croisement avec les données Corine Land Cover 2018 (dernier millésime disponible), nous renseignant sur l'occupation du sol, pour estimer la part NAF :

- Du potentiel foncier
  - 59% du potentiel foncier est d'ores et déjà urbanisé (« tissu urbain discontinu » ou « zones industrielles ou commerciales »).
    Ainsi, le projet consommerait :
    - 15,7 ha de potentiel foncier mobilisables (70% des 22,37 hectares au total) à vocation mixte, dont 40,7% NAF
    - Soit **6,4 hectares d'espaces NAF**

Code CLC	Catégorie	Sous-catégorie	Surface en ha	%
112	Territoires artificialisés	Tissu urbain discontinu	**13,25**	**58%**
121	Territoires artificialisés	Zones industrielles et commerciales	**0,39**	**2%**
211	Territoires agricoles	Terres arables hors périmètres d'irrigation	**2,16**	**9,4%**
231	Territoires agricoles	Prairies	**2,76**	**12,0%**
242	Territoires agricoles	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	**2,79**	**12,1%**
243	Territoires agricoles	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	**1,53**	**6,7%**
311	Fôrêts et milieux semi-naturels	Forêts de feuillus	**0,12**	**0,5%**
			23,01	**100%**

- Des zones AU
  - 39% des zones AU sont d'ores et déjà urbanisées.
  - Ainsi, le projet consommerait :
    - 55,9 ha de zones AU (toutes vocations), dont 60.9% NAF
    - Soit **34,03 hectares d'espaces NAF**

Catégorie	Sous-catégorie	1AUA	1AUAc	1AURB	1AUE	1AURA	Total	%
Territoires artificialisés	Tissu urbain discontinu	0,55	0,00	16,20	2,09	3,05	**21,89**	**39,1%**
Territoires agricoles	Terres arables hors périmètres d'irrigation	7,38	2,11	5,68	3,24	0,02	**18,43**	**33,0%**
Territoires agricoles	Prairies	1,35	0,00	10,09	0,00	0,00	**11,44**	**20,5%**
Territoires agricoles	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	0,00	0,00	1,95	0,00	0,32	**2,27**	**4,1%**
Territoires agricoles	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	0,44	0,00	0,33	0,00	0,00	**0,77**	**1,4%**
Fôrêts et milieux semi-naturels	Forêts de feuillus	0,10	0,00	1,01	0,00	0,00	**1,11**	**2,0%**
		9,82	**2,11**	**35,26**	**5,33**	**3,39**	**55,91**	**100,0%**

→ Une artificialisation totale de 40,43 hectares, soit un rythme moyen de 3,1 hectares / an sur les 13 ans du projet (2022-2035)

→ Le projet porté par le PLUi de Jura Nord entre donc en compatibilité avec le SRADDET et participe à la trajectoire ZAN, qui ouvre une enveloppe de 49,3 hectares sur 14 ans (2021-2035), soit un rythme moyen de 3,5 hectares / an.

3. Un dossier de demande de dérogation qui a fait évoluer les secteurs de développement

Le principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), un principe de constructibilité limité s'applique sur le territoire de Jura Nord. Pour y déroger, une présentation des impacts de chaque ouverture à l'urbanisation. Le dossier de dérogation intègre alors une analyse des incidences :

- Sur la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;
- Sur la consommation excessive d'espace ;
- Sur les flux de déplacements ;
- Sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- Sur les risques et nuisances *(en sus de ce que demande expressément le code de l'urbanisme – voir ci-dessous)*

Article L142-4 du code de l'urbanisme

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Article L142-4 du code de l'urbanisme

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Les sites qui étaient déjà constructibles au sein des PLU locaux ou cartes communales n'ont donc pas été concernés par la demande de dérogation. De même, certains sites furent présentés et reçurent un avis favorable lors de l'arrêt de 2019, et ne nécessitèrent donc pas d'être à nouveau détaillés dans le dossier de dérogation présenté en 2022.

Bilan du dossier de dérogation

En 2022, 84 sites ont été présentés, incluant des zones AU et U, des STECAL et des emplacements réservés en zone A ou N : 29 sites reçurent un avis défavorable, 12 reçurent un avis favorable et 43 furent accordés sous réserves.

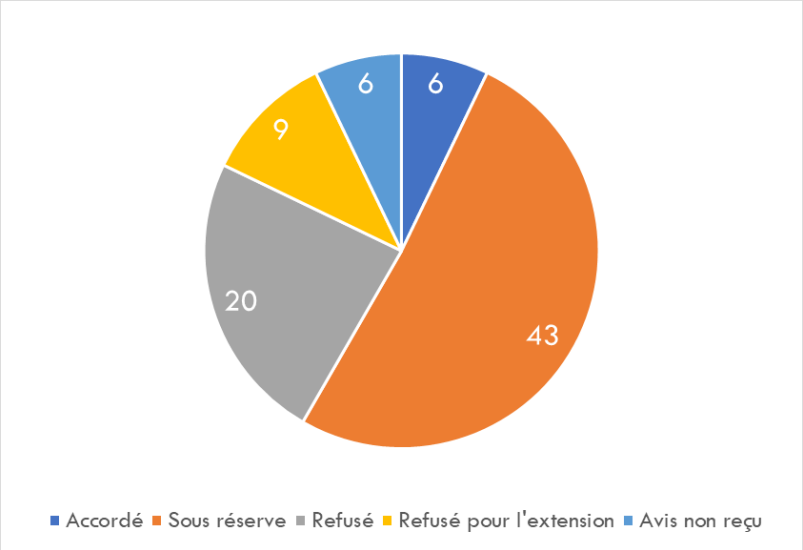

UNE EVOLUTION DES SITES DE PROJETS POUR LEVER LES RESERVES EMISES

Afin de lever ces réserves, les 43 sites concernées ont été modifiés selon les recommandations des services de l'état. La plupart de ces modifications ont été faites à travers les OAP, tandis qu'un plus petit nombre concernaient les règlements écrit (« RE » dans le tableau) et graphique (« RG » dans le tableau).

Réserves de l'Etat	Proposition
Augmenter la densité	OAP : la programmation résidentielle *(nombre de logements ou typologies d'habitat)* a été revue avec les communes lors de permanences suivant la réception des avis des services de l'Etat. *Exemple de l'OAP Rue du Millénaire sur la commune de Dampierre : un passage de 10 à 13 logements, avec une modification de la typologie envisagée*
Phaser l'ouverture à l'urbanisation	OAP : proposition d'un phasage *Exemple de l'OAP Zone des 4 fesses sur la commune de Dammartin Marpain : introduction d'un phasage de l'urbanisaion*

<table>
<tr><td></td><td> 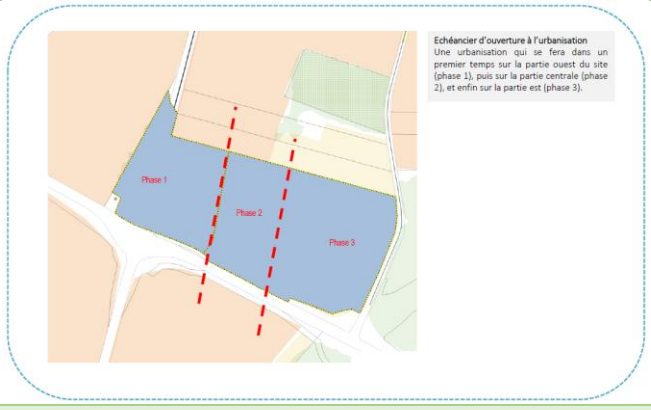
</td></tr>
<tr><td>Préserver le bosquet/l'arbre/la frange boisée identifié comme corridor au SRADDET Bourgogne Franche Comté</td><td rowspan="2">OAP : identification de l'élément de paysage / humide sur le schéma et ajout d'une disposition pour le préserver
RG : le recensement zones humides réalisé sur les secteurs de projet a permis de compléter l'information et de nouvelles inscriptions graphiques ont été créées en conséquence.

Exemple de l'OAP Impasse Abbé Pelletier sur la commune de Evans : préservation de la trame végétale au nord de la parcelle

</td></tr>
<tr><td>Préserver le corridor de la sous-trame milieux humides</td></tr>
<tr><td>Prévoir un retrait par rapport la voie dans le cadre de l'OAP</td><td>OAP : matérialiser un retrait par rapport à la voie
Exemple de l'OAP Rue du Millénaire sur la commune de Dampierre : introduction d'un retrait par rapport à la voie dans l'OAP</td></tr>
</table>

Ne pas enclaver les parcelles agricoles adjacentes	Après analyse des sites concernés par les élus, il a bien été confirmé que l'accès aux parcelles agricoles se faisait via un autre itinéraire, et que le projet n'aurait donc aucun impact sur l'activité agricoles (Offlanges)
Justifier le besoin en équipement collectif / en surface à urbaniser	Ces éléments ont été ajoutés au sein du présent rapport, dans la Justification des Choix pour l'élaboration du zonage.
Aménager le parking sans imperméabiliser la zone	RE : en zone A et N, ajout d'une disposition réglementaire pour imposer que tous les parkings soient perméables *« Les aires de stationnement accueillant des véhicules légers doivent être réalisées en revêtement perméable ou perméable pour l'infiltration des eaux pluviales sauf en cas de contraintes techniques avérées. »*
Limiter la surface de l'extension / Réduire la superficie de la zone constructible Interdire l'urbanisation du haut de la parcelle	RG et OAP : Les périmètres de projet ont été retravaillés. *Exemple de l'OAP Route de Dôle Sud sur la commune de Serre-les-Moulières : redécoupage du périmètre, passant de 0,26 ha à 907 m².*

Localiser les bâtiments faisant l'objet du STECAL	RG : ajout de polygones d'implantation au règlement graphique *Exemple du STECAL Nl1 sur la commune de Courtefontaine : localisation de l'emplacement des cabanes.* 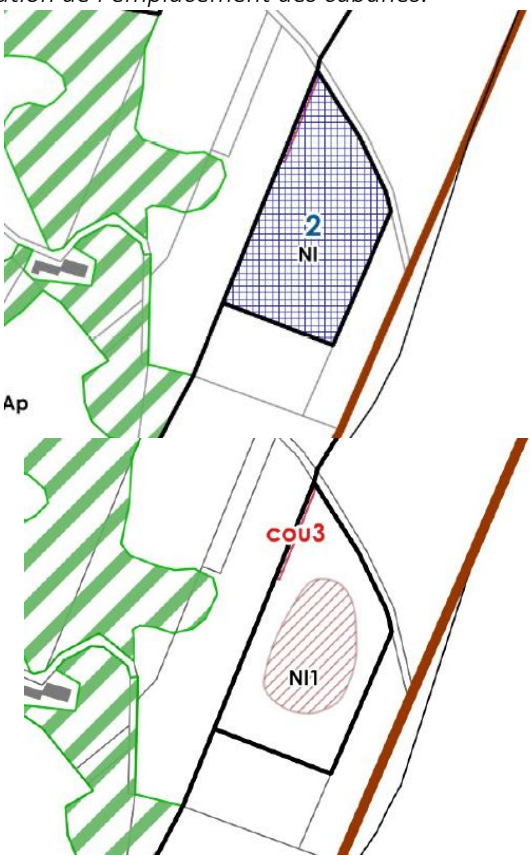	

Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles

1. Préambule

Le PLUi a défini des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de traduire le projet de territoire souhaité par les élus.

- Le territoire de Jura Nord n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale, les OAP du PLUi doivent comprendre des dispositions relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique à l'échelle du territoire intercommunal, en considérant les interactions avec les territoires voisins. Ces dispositions sont formalisées au sein d'une **OAP Commerces**, qui détermine l'armature commerciale du territoire et identifie les centralités commerciales et les localisations préférentielles périphériques, tel que demandé par le code de l'urbanisme (L151-6). Cette OAP a une portée règlementaire et s'applique dans un rapport de **compatibilité.**

- L'**OAP thématique Trame Verte et Bleue** représente une étude globale à penser nécessairement à l'échelle du territoire : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui constituent la trame verte et bleue transcendent en effet les limites communales. Cette OAP précise et traduit les orientations du PADD en définissant pour chaque type d'espace des orientations d'aménagement spécifiques. Cette volonté de préservation globale s'est retrouvée renforcée par la récente Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui stipule que *« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »* (article 200 de la Loi modifiant l'article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme). Cette OAP a donc une portée règlementaire et s'applique dans un rapport de **compatibilité.**

- Les **OAP dites sectorielles** correspondent au projet de la commune à une échelle qui est apparue comme pertinente aux regards des besoins et des projets identifiés. Pour la Communauté de Communes de Jura Nord, elles se situent soit à l'échelle du Chef-Lieu, soit d'un hameau, soit du Chef-Lieu et du hameau. Les OAP sectorielles recoupent toutes les thématiques découlant d'enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Elles mettent en évidence les projets de la commune, tels que le réaménagement d'une voirie, la création d'une aire de jeux, la réalisation d'un verger conservatoire, etc., qui se situent **en dehors des secteurs stricts soumis par obligation règlementaire à une OAP**.
  → Recenser l'ensemble des projets de la commune en se détachant de cette contrainte règlementaire permet de mettre en lien l'ensemble des éléments existants et des actions futures afin de donner du sens au projet dans sa globalité.

  Cette échelle de réflexion est particulièrement adaptée à des territoires ruraux, comme Jura Nord, qui présentent souvent des projets très ponctuels et de faible ampleur mais qui pour autant prennent tous leurs sens à l'échelle de la commune. Les OAP sectorielles présentent

donc le projet de la commune à une échelle élargie et variable mais **n'ont pas de portée règlementaire**.

- Les **OAP schématiques** s'appliquent sur **les zones d'urbanisation en extension (zones 1AU) ou en zones urbaines** lorsqu'ils revêtent des enjeux ou un projet nécessitant un encadrement spécifique. Les OAP schématiques sont encadrées par le code de l'urbanisme (L.151-6), ont dont une portée règlementaire et s'appliquent dans un rapport de **compatibilité.** Elles déterminent les grands principes d'aménagement du secteur, en indiquant à minima la destination (habitat, activités économiques, etc.) ainsi que la typologie / densité attendue lorsqu'il s'agit d'habitat.
  → Ces OAP schématiques sont intégrées à l'OAP sectorielle de la commune car elles font partie intégrante de son projet de développement. Un zoom sur chaque OAP schématique est réalisé afin de détailler les orientations d'aménagement.

2. La réalisation d'un inventaire des zones humides

Afin d'anticiper les éventuelles incidences négatives du plan sur l'environnement, et tout particulièrement sur les zones humides du territoire, un inventaire de zones humides sur l'ensemble des sites de projet, c'est-à-dire les zones AU, a été effectué avant le premier arrêt du projet, en 2019. Néanmoins, seules les zones 1AU ont bénéficiées de ces inventaires, les zones 2AU étant des réserves foncières non aménageables durant l'application de ce PLUi. Par ailleurs, le projet de PLUi prévoit des secteurs en partie urbanisé mais dont le tissu lâche laisse encore des espaces importants à aménager. L'inventaire zone humide a alors aussi porté sur les importantes dents creuses intégrées dans les zones U pour attester de l'absence d'impact au niveau de ces secteurs stratégiques.

Sur la base de la dernière version du plan de zonage du PLUi du 10/04/2019, un premier inventaire a porté sur 111 secteurs de projet (zones 1AU et U).

Au total, sur les 111 sites à prospecter :

- 61 zones ont été sondées en totalité → **3 zones humides confirmées et 2 zones humides potentielles ;**
- 22 zones ont été en partie sondées par impossibilité d'accès sur une partie de la zone (clôture ou non autorisation), présence d'une surface cultivée ou labourée (structure du sol modifiée en profondeur empêchant la détermination précise des horizons pédologiques), présence d'une zone déjà urbanisée sur les parcelles concernées, présence de gravas, remblais, ou enfin la présence de bétail gênant l'opération de sondage pédologique → **1 zone humide confirmée ;**
- 28 zones n'ont pas du tout être sondées pour les mêmes raisons que celles citées précédemment (problème d'accès, manque d'autorisation, parcelles cultivées ou en labour, sols insondables…) ;

Ainsi, sur l'ensemble de l'inventaire, seules **4 zones humides ont été déterminées**, malgré un nombre élevé de sondage révélant des traces d'oxydo-réduction. Dans la majorité des cas, la végétation n'a pas permis de confirmer la présence d'une zone humide sur ces parcelles. Toutefois, deux zones humides potentielles sont aussi identifiées et pourront faire l'objet de travaux de restauration afin de recréer la dynamique naturelle de ces espaces.

Suite à cela, sur les 4 zones humides identifiées :

- 2 ont conduit à un redécoupage des zones AU afin d'éviter tout impact sur la zone humide délimitée
- 1 zone humide entre dans le périmètre d'un programme de renaturation du cours d'eau d'alimentation et sera alors complètement compensée dans le cadre de ce projet
- 1 zone humide bénéficie de mesures de compensation fixées à hauteur de 200% au sein de l'OAP

Délimitation de la zone AU de Montmirey-la-Ville avant (à gauche) et après (à droite) inventaire zone humide.

Sur les 2 zones humides potentielles identifiées :

- 1 a conduit à un redécoupage de la zone AU afin d'éviter tout impact sur la zone humide potentielle
- 1 ne sera pas impactée car la zone AU n'a pas été maintenue dans le projet communal

Certaines de ces modifications sont néanmoins désormais caduques après les modifications apportées au projet depuis.

Cet inventaire a été actualisé en 2024, avant approbation et sur demande des partenaires, afin de répondre à la nouvelle réglementation (à savoir qu'il n'est plus nécessaire de cumuler les critères pédologiques et de végétation pour qu'une zone soit considérer comme humide. De simples traces d'oxydation dans les sols suffisent).

12 nouvelles zones humides ont alors été identifiées en zones ouvertes à l'urbanisation :

- 9 en zones A Urbaniser (sur les communes de Mutigney, de Pagney (x2), de Dammartin Marpain, de Gendrey, de la Barre, d'Our (x2), et de Rans).
- 3 en zones Urbaines, mais non bâties.

Des inscriptions graphiques ont donc été créées en conséquence au règlement graphique, et des dispositions ont été ajoutées au sein des OAP couvrant les zones AU, afin de prendre en compte la présence des zones humides dans les aménagements.

Un second inventaire a été mené en 2023 sur les secteurs de projet nouvellement intégrés au PLUi et n'ayant pas fait l'objet d'une prospection en 2019, soit un total de 40 sites.

Cet inventaire a permis de mettre en évidence 5 secteurs de projet au sein desquels la présence de zones humides a été avérée.

Les deux premiers concernaient des STECAL, respectivement à Ranchot pour un projet de loisir et à Ougney pour un projet de STEP. Ces 2 zones humides ne seront pas impactées puisque les STECAL concernés ont été simplement supprimés.

Une zone AU de Montmirey-le-Château et une autre à Brans sont intégralement concernées par des zones humides. Ces zones ont néanmoins été conservées en zone AU dans le projet et aucune inscription graphique n'a donc été apposée de manière à permettre la réalisation de ces 2 projets.

Enfin, une zone AU de la commune de Thervay était partiellement couverte par une zone humide. Son périmètre a donc été redécoupé pour ne conserver que la partie non-concernée.

L'inventaire des zones humides a ainsi permis de diminuer les impacts du projet de développement du territoire sur ces habitats naturels remarquables. Le PLUi maintient toutefois deux OAP sur des zones humides inventoriées.

3. Présentation des différentes typologies d'OAP

Le PADD, et au préalable les arbitrages réalisés sur les scénarios d'évolution, mettent en évidence la volonté des élus d'intervenir fortement sur la dynamique de développement actuel. Les ambitions portées au sein du PADD ont guidé la définition des secteurs de développement stratégique :

- Une **préservation du cadre de vie de qualité** et par conséquent une **limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels** : le territoire de Jura Nord se compose d'une diversité de paysages qui font son identité et son attractivité, à proximité d'agglomérations structurantes. La définition des secteurs stratégiques veille donc à la préservation des paysages, de la biodiversité et des fonctionnements territoriaux.
- Une **redynamisation du territoire dans sa globalité** en mettant au centre de la stratégie les pôles de vie et les pôles de vie en devenir : le territoire de Jura Nord est constitué d'un réseau de centres bourgs et de centres villages. Il s'agit de conforter la structure actuelle en renforçant la présence des aménités urbaines sur les pôles de vie et les pôles de vie en devenir et, donc en proposant une offre de logements plus conséquente et diversifiée. En parallèle, les villages gardent un rôle à l'échelle locale en accueillant de nouvelles populations de manière plus mesurée. La localisation des secteurs de développement stratégiques a donc poursuivi ces objectifs *(voir partie portant sur la cohérence des secteurs de développement avec les chiffres du PADD).*
- Une **diversification de l'offre de logements** : l'offre en logements existante et la tendance des constructions récentes mettent en évidence une sur-représentation des logements individuels, peu compatible avec les enjeux contemporains de limitation de la consommation des espaces. L'encadrement de l'urbanisation des secteurs stratégiques a pour ambition d'aller vers une diversification des formes bâties afin de répondre au mieux aux besoins des habitants tout en respectant le cadre de vie préservé de Jura Nord.
- Une **valorisation du tissu économique local** : le tissu d'emplois locaux est limité par la concurrence des pôles économiques de proximité (Pesmes et Saint-Vit) et structurants (Besançon et Dole) ce qui ne facilite pas la pérennisation des entreprises présentes. Cependant, une demande existe, notamment proche des grands axes de circulations, c'est pourquoi des secteurs stratégiques de développement ont été définis afin de proposer une localisation judicieuse et des orientations garantissant une qualité du projet. L'étude d'opportunité menée sur le secteur des 4 fesses a notamment fait ressortir un besoin à destination des artisans.
- Le **renforcement de l'offre de services et d'équipements** pour répondre aux besoins quotidiens : afin de répondre à l'arrivée de nouvelles populations, le réseau d'équipements devra être renforcé : des secteurs d'équipements ont été définis au plus près des centralités du territoire afin de garantir un accès aisé pour l'ensemble de l'intercommunalité.

En conséquence, différents types d'OAP sont définis :

- Les OAP à **vocation résidentielle** ;
- Les OAP à **vocation d'activités économiques** ;
- L'OAP à **vocation d'activités économiques et commerciales** ;
- Les OAP à **vocation d'équipements**

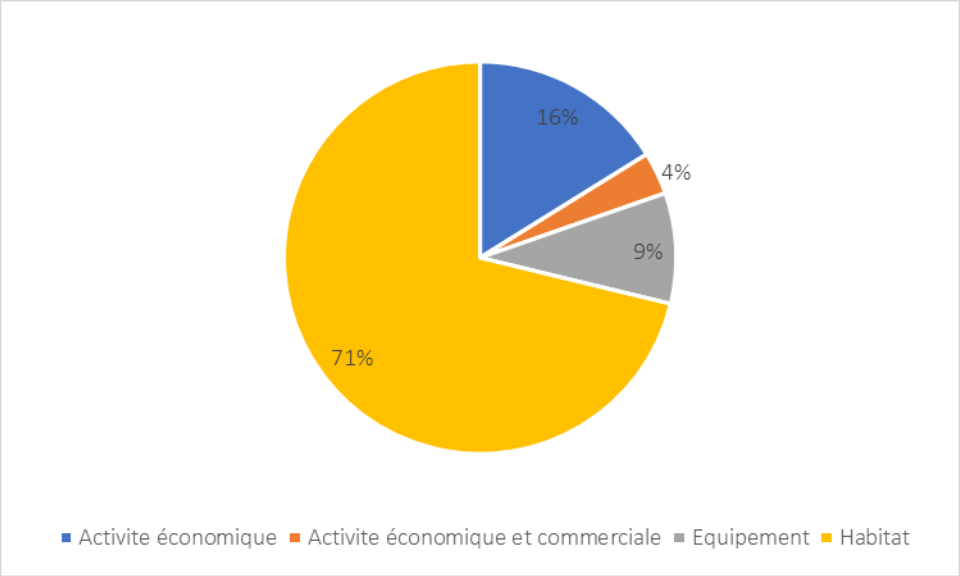

Répartition de la surface des OAP en zone AU selon la destination

Vocation	Surface en ha - Zone AU	Surface en ha - Zone U	**Surface en ha - Toutes zones**
Activite économique	9,82	0,00	**9,82**
Activite économique et commerciale	2,11	0,00	**2,11**
Equipement	5,33	0,00	**5,33**
Habitat	38,64	4,13	**42,78**
Total général	**55,90**	**4,13**	**60,04**

Seule la commune de Ranchot comprend un secteur d'OAP en zone urbaine (UT), afin d'encadrer l'évolution de ce secteur en pleine mutation à proximité de la gare et déjà desservi par les réseaux, dans la continuité de son centre bourg. Si une fourchette de densité est exprimée, le nombre de logements prévus sur le secteur n'est pas spécifié, afin de laisser davantage de souplesse aux aménageurs.

LES OAP SCHEMATIQUES PAR COMMUNE ET PAR VOCATION, EN ZONE AU

A l'échelle de chaque commune, la déclinaison est la suivante, avec le nombre maximum de logements estimés pour chaque OAP (donc en complément des logements pouvant être réalisés au sein du tissu déjà urbanisé) :

OAP à vocation résidentielle		
Brans	**0,86 ha**	7 logements maximum
Courtefontaine	**0,22 ha**	4 logements maximum
Dammartin-Marpain	**0,56 ha**	7 logements maximum
Dampierre	**4,38 ha**	55 logements maximum
Etrepigney	**0,09 ha**	1 logement maximum
Evans	**1,51 ha**	12 logements maximum
Fraisans	**4,07 ha**	56 logements maximum
Gendrey	**1,50 ha**	19 logements maximum
La Barre	**0,37 ha**	5 logements maximum

Louvatange	**0,32 ha**	4 logements maximum
Monteplain	**0,12 ha**	1 logement maximum
Montmirey-La-Ville	**0,63 ha**	5 logements maximum
Montmirey-Le-Château	**0,58 ha**	7 logements maximum
Mutigney	**0,28 ha**	4 logements maximum
Offlanges	**0,20 ha**	2 logements maximum
Orchamps	**5,87 ha**	88 logements maximum
Ougney	**1,11 ha**	15 logements maximum
Our	**0,86 ha**	8 logements maximum
Pagney	**1,80 ha**	31 logements maximum
Ranchot	**1,05 ha**	11 logements maximum
Rans	**2,47 ha**	34 logements maximum
Romain	**0,35 ha**	2 logements maximum
Rouffange	**0,55 ha**	7 logements maximum
Salans	**2,71 ha**	22 logements maximum
Sermange	**2,33 ha**	27 logements maximum
Serre-Les-Moulières	**0,41 ha**	8 logements maximum
Taxenne	**0,26 ha**	2 logements maximum
Thervay	**2,25 ha**	22 logements maximum
Vitreux	**0,93 ha**	6 logements maximum
OAP à vocation d'activités économiques		
Dammartin-Marpain	**4,35 ha**	/
Evans	**0,57 ha**	
Ranchot	**4,67 ha**	/
Serre-Les-Moulières	**0,09 ha**	/
OAP à vocation d'activités économiques et commerciales		
Dammartin-Marpain	**2,11 ha**	/
OAP à vocation d'équipements		
Etrepigney	**0,17 ha**	/
Thervay	**0,14 ha**	/
Montmirey-Le-Château	**1,14 ha**	/
Orchamps	**3,47 ha**	/
Vitreux	**0,56 ha**	/

DES OAP A VOCATION D'HABITAT / MIXTE QUI VISENT A REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS LIES AU PROJET

	Nombre de logements	Surface	Densité	Fourchette de densité du scénario
Pôle de vie	210	15,4	13,64	12 - 14
Pôle de vie en devenir	71	5,4	13,15	10 - 12
Village	191	17,8	10,70	8 - 10
TOTAL	**472**	**38,6**	**12,21**	**10 - 12**

L'ensemble des secteurs d'OAP à destination d'habitat / mixte représente **un potentiel de 472 logements environ** (fourchette haute des logements)**.** L'estimation du nombre de logements pouvant être accueillis au sein de chaque site a été réalisée avec les élus. Les opérations devront être compatibles avec cette estimation, il a été choisi de mentionner un nombre estimatif de logements, afin de permettre une plus grande diversification des formes urbaines, inciter à la densification, si les opérateurs le souhaitent, en particulier dans les pôles de vie et pôles de vie en devenir.

Par ailleurs, suite aux résultats issus du dossier de dérogation présenté aux services de l'Etat, ceux-ci ont demandé aux élus de rehausser la densité sur de nombreux sites de projet, aboutissant ainsi à un nombre de logements plus important pouvant être accueillis au sein des OAP.

	Nombre de logements	Nombre de logements (scénario)	Pourcentage au sein des OAP
Pôle de vie	210	204	103%
Pôle de vie en devenir	71	97	73%
Village	191	244	78%
TOTAL	**472**	**544**	**87%**

→ De ce fait, le nombre de logements pouvant être accueillis au sein des secteurs d'OAP s'élève à 87%, dans l'hypothèse d'une optimisation foncière réalisée par les opérateurs.

→ **Il est cependant à noter que le plus grand nombre de logements produits n'entrainera cependant pas de consommation d'espace supplémentaire.**

Concernant les densités appliquées au sein de chaque secteur d'OAP, elles dépendent de la localisation au sein de la commune, des morphologies environnantes, des besoins identifiés…

Les densités moyennes que l'on retrouve en appliquant le nombre de logements estimés avec les élus au sein des sites de projet font partie de la fourchette haute des densités mis en avant dans le scénario de développement, pour toutes les strates de l'armature territoriale, témoignant de la dynamique volontaire de la part des élus vers une plus grande densification de leur parc.

Le territoire comporte plusieurs exemples d'opérations participant à la diversification des formes urbaines, et notamment dans les pôles de vie et pôles de vie en devenir :

- L'OAP Rue du Closardot à Gendrey, tournée vers de l'habitat intermédiaire ou collectif ;
- L'ensemble des OAP à Orchamps, où sont fléchés des logements en individuel groupé / collectif, dans la prolongation du centre-bourg dense ;
- L'OAP « Grande Rue Est » à Pagney, dédiée à de l'habitat collectif, ou encore « Route de Banne Sud » et « Rue des Saules », où les logements ont vocation à être en individuel groupé / petit collectif.

Certains villages comprennent également des opérations de logements plus denses, souhaitant eux aussi affirmer à leur échelle la diversification des formes bâties :

- L'OAP « Rue de l'Ecole » à Serre-les-Moulières, où sont prévus des logements en habitat individuel mixte / collectif

En complément, des opérations moins denses (en individuel pur ou groupé) sont prévues sur le reste du territoire, préservant les caractéristiques architecturales, l'identité rurale et la qualité paysagère existante.

4. Des principes d'aménagement pour répondre aux objectifs du PADD

Les OAP schématiques définissent des orientations en matière de :

- Vocations principales : résidentielle, économique, touristique, etc. Il s'agit de préciser les attentes des élus en matière d'affectation du sol et de localisation des différentes fonctions sur le territoire.
- Accessibilité et desserte : Les OAP définissent des principes d'accès au site, de réseaux viaires et de liaisons modes doux pour répondre aux besoins générés par l'urbanisation du secteur en matière de déplacements et de mobilités. Elles peuvent autant définir le maillage interne au projet que les connexions avec le réseau existant afin de garantir une cohérence à ces deux échelles.
- Qualité urbaine et environnementale : Les OAP identifient les éléments de patrimoine et/ou environnementaux à protéger et à mettre en valeur en intégrant des prescriptions spécifiques au sein du projet. De plus, sont indiqués des principes de composition à mettre en œuvre : *principes d'intégration paysagère (espaces végétalisés, franges, etc.), point de vue à conserver, etc.* Ces principes ont vocation à travailler sur les transitions avec l'existant et sur la proposition d'un cadre de vie de qualité au sein du secteur de projet.
- Programmation : Les OAP définissent précisément la destination et la superficie des secteurs stratégiques. Dans le cas d'OAP à vocation résidentielle, il s'agit également de préciser une typologie et une densité de logements adaptée au secteur et au contexte existant.

Les secteurs de taille plus importante ont fait l'objet d'un phasage sommaire, afin de répondre aux dispositions de la loi Climat et Résilience évoquant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation. Le découpage parcellaire, la typologie des parcelles et la propriété foncière ont été pris en compte pour ce phasage. Pour les secteurs de développement trop restreints, celui-ci n'a pas été considéré comme judicieux. Suite aux retours sur les demandes de dérogation, des propositions de phasage supplémentaires ont été réalisées afin de prendre en compte les demandes des services de l'Etat.

UNE OAP EN ZONE URBAINE : L'EXEMPLE DU SECTEUR GARE A RANCHOT

Principe d'aménagement	Objectif du PADD
Permettre le développement d'habitat en laissant la possibilité de varier de manière qualitative les formes urbaines sur le secteur	Permettre aux habitants de réaliser leurs trajectoires résidentielles au sein du territoire Un recentrage sur les pôles du territoire
Prévoir la réalisation d'environ 10-20 logements par hectare sur les espaces libres en composant avec l'existant	Mettre en place une stratégie foncière pour une maîtrise des espaces bâtis et du non bâti Veiller à la qualité environnementale et paysagère des nouveaux développements
S'appuyer sur la trame viaire existante, notamment le réaménagement de la rue René Pierre, comme support pour l'accès aux projets qui seront réalisés	Réfléchir à un schéma global de déplacements
Assurer une transparence hydraulique et écologique des espaces libres en privilégiant les espaces verts de pleine terre Aménager des surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable	Prendre en compte les risques dans les projets d'urbanisation Anticiper une potentielle intensification des risques liée aux effets du changement climatique

LES OAP EN ZONE AU A VOCATION RESIDENTIELLE / MIXTE : L'EXEMPLE DE LA RUE DE BEL AIR A ORCHAMPS

Principe d'aménagement	Objectif du PADD
Environ 35 logements Proposer une mixité des formes urbaines en réalisant de l'habitat individuel groupé / petit collectif	Permettre aux habitants de réaliser leurs trajectoires résidentielles au sein du territoire Un recentrage sur les pôles du territoire Mettre en place une stratégie foncière pour une maîtrise des espaces bâtis et du non bâti Veiller à la qualité environnementale et paysagère des nouveaux développements
Créer une voie traversante est-ouest garantissant le bouclage du site Créer un cheminement piéton en limite est du secteur	Maîtriser les effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale, dans un souci de préservation et de sécurisation
Proposer un espace de stationnement mutualisé	Mettre en place une stratégie foncière pour une maîtrise des espaces bâtis et du non bâti
Prévoir un espace partagé végétalisé en cœur de site, lieu de rencontre des futurs habitants	Requalifier les espaces publics et renforcer / créer des lieux de vie au sein des centres-bourgs : accessibilité, sécurisation et qualité des espaces Veiller à la qualité environnementale et paysagère des nouveaux développements
Aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable pour assurer une bonne infiltration des eaux pluviales	Prendre en compte les risques dans les projets d'urbanisation Anticiper une potentielle intensification des risques liée aux effets du changement climatique
Préserver la végétation identifiée comme corridor régional de la sous-trame paysagère du SRADDET	Préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales
Une opération d'aménagement d'ensemble sera à prévoir sur tout le périmètre d'étude	Mettre en place une stratégie foncière pour une maîtrise des espaces bâtis et du non bâti

LES OAP EN ZONE AU A VOCATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE : L'EXEMPLE DE LA ZONE DES 4 FESSES A DAMARTIN-MARPAIN

Principe d'aménagement	Objectif du PADD
Permettre l'accueil d'activités artisanales, ainsi que d'activités commerciales de taille limitée dans la partie Ouest	Renforcer les activités existantes pour conforter le tissu d'emplois locaux et élaborer une stratégie d'accueil des nouvelles entreprises Renforcer le rôle des commerces de proximité dans la vie quotidienne des habitants
Prévoir 4 accès sur les voies existantes à l'est et l'ouest, reliées par deux voies principales traversantes Prévoir deux dessertes secondaires reliant les principales	Maîtriser les effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale, dans un souci de préservation et de sécurisation
Créer une frange végétalisée tout autour du site, ainsi qu'une bande tampon paysagère plus épaisse au sud Planter des alignements d'arbres le long des voies principales	Préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales
Gérer les eaux pluviales par des noues paysagères à l'est et au sud et un bassin de rétention au sud-est	Prendre en compte les risques dans les projets d'urbanisation Anticiper une potentielle intensification des risques liée aux effets du changement climatique

LES OAP EN ZONE AU A VOCATION D'EQUIPEMENTS : L'EXEMPLE DE LA ZONE DES PIERRETTES A ORCHAMPS

Principe d'aménagement	Objectif du PADD
Permettre l'implantation d'équipements (maison d'association de permaculture, piscine municipale ou salle omnisport) pour répondre à la saturation des outils pour l'éducation sportive, notamment à la nage.	Conforter l'offre en équipements du territoire, notamment au sein des pôles de vie Créer une synergie d'actions pour revitaliser les centres-bourgs des communes et particulièrement ceux des pôles de vie et pôles de vie en devenir
Préserver l'interface avec les espaces agricoles au nord et à l'est. Favoriser une zone tampon végétalisée en limite est de site pour valoriser l'entrée de ville	Préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales
Prévoir un accès depuis les voies existantes (rue Les Pierrettes et rue à l'Iserole)	Maîtriser les effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale, dans un souci de préservation et de sécurisation
Aménager les surfaces de stationnement en revêtement perméable et durable pour assurer une bonne infiltration des eaux pluviales	Prendre en compte les risques dans les projets d'urbanisation Anticiper une potentielle intensification des risques liée aux effets du changement climatique

LES DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES SECTEURS D'OAP

Avant les zooms sur chaque secteur de projet, des dispositions communes sont rédigées au sein du dossier des OAP, qui ont-elles aussi une valeur prescriptive. Celles reprises dans le tableau ci-dessous sont communes à la plupart des sites.

Principe d'aménagement	Objectif du PADD
Créer un ou plusieurs accès depuis les voies existantes en privilégiant une mutualisation des accès lorsque le projet le permet	Maîtriser les effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale, dans un souci de préservation et de sécurisation
Adapter l'architecture des futures constructions (formes, volumétries, hauteurs, matériaux, couleurs de toiture, etc.) à leur environnement afin de faciliter l'insertion des projets dans le tissu existant ; Implanter les nouvelles constructions en suivant les implantations du bâti alentour pour adapter le recul par rapport à la voirie au contexte et fonctionnement urbain local ; Créer des limites d'urbanisation naturelles constituées de haies vivaces plurispécifiques	Veiller à la qualité environnementale et paysagère des nouveaux développements Préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales

préférentiellement plantées d'arbres fruitiers pour conserver l'ambiance et l'esprit du village ; Privilégier les essences locales pour les plantations d'éléments végétaux ;	
Réaliser une étude d'incidences Natura 2000 et intégrer des mesures de prise en compte des habitats et espèces spécifiques ayant justifié le classement de ces sites permettant de réduire les impacts négatifs des projets, voire d'optimiser leurs impacts positifs éventuels ; Maintenir dans la mesure du possible les éléments arborés de haute tige existants et développer des plantations d'arbres de haute tige autant que possible dans un objectif de cohérence avec la trame végétale dense du bourg, et d'apport de protection solaire des constructions en été ; Privilégier une consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : Orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser le caractère bioclimatique du projet et l'utilisation de dispositifs de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque ;	Préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales Concrétiser la stratégie de positionnement du territoire autour de la croissance verte, avec les démarches TEPOS – TEPCV en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de GES ainsi qu'en augmentant la production d'énergies renouvelables
Tenir compte des réseaux publics existants (eau potable et assainissement) à proximité ou dans l'emprise du projet en intégrant les prescriptions techniques du gestionnaire ; Assurer une transparence hydraulique des clôtures pour permettre la libre circulation des eaux pluviales ; Limiter l'imperméabilisation des surfaces du projet et favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par le maintien d'espaces de pleine terre et l'utilisation de matériaux perméables de qualité et durables.	Préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales Prendre en compte les risques dans les projets d'urbanisation Anticiper une potentielle intensification des risques liée aux effets du changement climatique

5. Justification de l'OAP thématique Commerces

La stratégie commerciale portée par la CC Jura Nord et déclinée au sein de l'OAP thématique Commerces identifie plusieurs niveaux de polarités commerciales :

Les polarités principales : espaces centraux des pôles de vie et pôles de vie en devenir, correspondant aux zones UCB. L'artisanal et le commerce de détail y sont autorisés sans condition, afin de permettre la diversification du tissu commercial du territoire. En parallèle, des linéaires commerciaux ont été définis sur les communes de Dampierre, Fraisans et Orchamps, interdisant le changement de destination des locaux destinés aux commerces et activités de services ;

Les polarités secondaires : centralités des villages, correspondant aux zones UCA du PLUi. Là également, l'artisanat et le commerce de détail y sont autorisés sans condition, afin de permettre la constitution de pôles commerciaux de proximité, enjeux d'animation locale ;

Les quartiers résidentiels, correspondant aux zones UR du PLUi : le souhait des élus a été d'autoriser le commerce de détail dans ces secteurs, mais fortement conditionné à une limite de surface (100 m²) et à une compatibilité avec la vocation principalement résidentielle de la zone. Il s'agit en effet de limiter au maximum les nuisances, tout en permettant à des activités comme les coiffeurs par exemple de se développer.

La partie ouest de la zone artisanale des 4 fesses, afin d'accueillir quelques commerces, et en particulier une boulangerie, dans une limite de 200 m² d'emprise au sol. Le périmètre de la zone a été travaillée avec les élus et limitée aux besoins identifiés, afin de présenter une offre complémentaire et non concurrentielle aux centres bourgs ;

Les autres zones d'activités du territoire, où les commerces sont autorisés à condition d'être liés aux activités implantées au sein de la zone, tout en étant limité à 20% de la superficie de la construction existante.

Enfin, dans les zones A du PLUi, afin de porter l'économie agricole qui fait partie intégrante de l'identité du territoire, les circuits courts sont favorisés, les locaux dédiés étant limités à une surface de plancher maximum de 80 m². De même, l'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la CDPENAF afin de s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte aux activités agricoles en place.

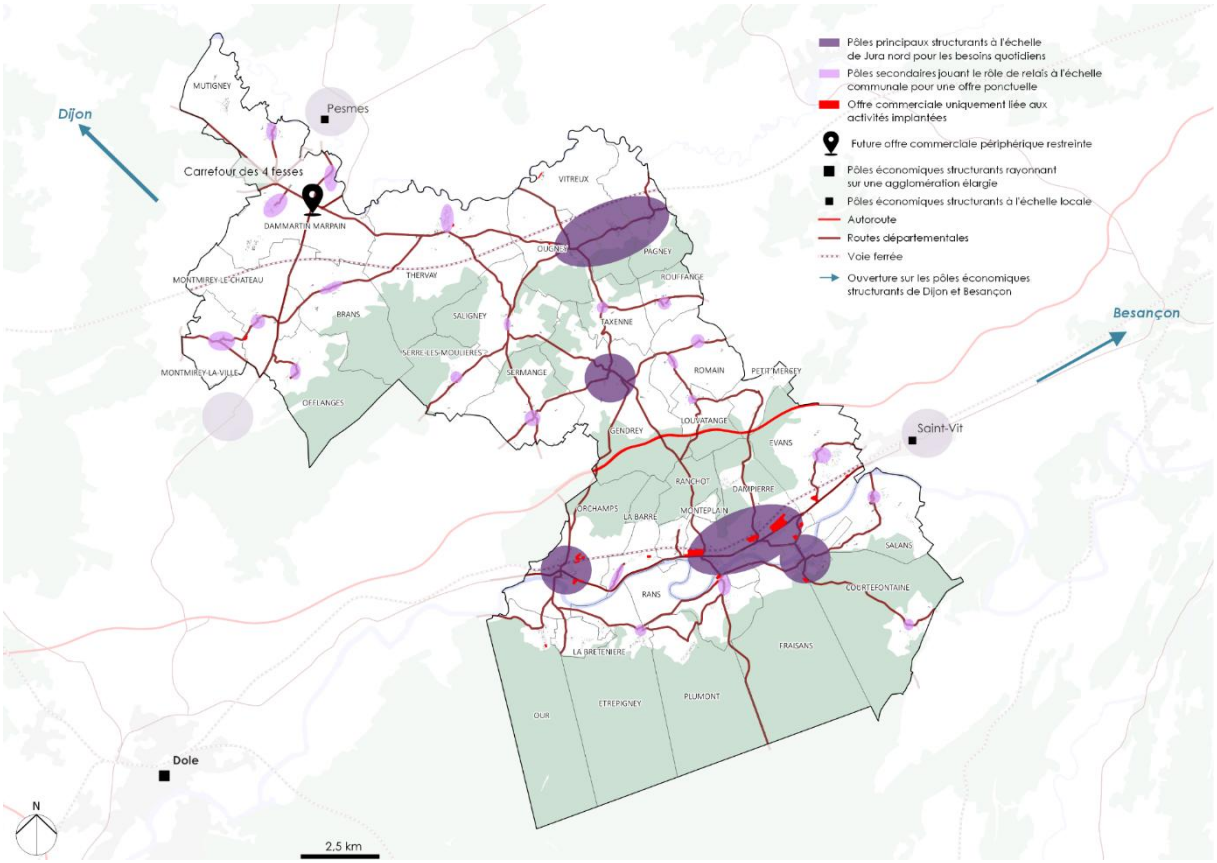

L'OAP Commerces permet alors de traduire réglementairement les orientations ci-dessous du PADD :

Orientation 4 – Promouvoir une offre de commerces et de services de proximité et encourager le développement de l'économie circulaire

4.1 Faire la promotion des productions agricoles locales et pérenniser les activités agricoles du territoire ;

4.2 Renforcer le rôle des commerces de proximité dans la vie quotidienne des habitants

6. Justification de l'OAP thématique TVB

La protection de la nature dans les documents d'urbanisme a tout d'abord concerné les espèces ou les espaces remarquables ou rares. La trame verte et bleue (TVB) vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à la conservation et à l'amélioration des milieux et à limiter la fragmentation des milieux naturels, tout en prenant également en considération les éléments dits de « nature ordinaire » concourant à la fonctionnalité écologique des territoires en tant qu'espaces relais pour la biodiversité.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Jura Nord a souhaité apporter une vision d'ensemble à l'aménagement de son territoire pour une meilleure prise en compte de son patrimoine naturel terrestre et aquatique, ce également en écho à l'ambition portée par le PADD du PLUi de préserver durablement la Trame Verte et Bleue comme support de la qualité du cadre de vie à travers l'Objectif 2 de l'Axe 2 : « Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie » qui ambitionne de :

- Veiller à la qualité environnementale et paysagère des nouveaux développements,
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales.

Il s'est ainsi agit de décliner plus précisément des intentions d'aménagement, en précisant les orientations du PADD.

Pour ce faire, l'OAP thématique se structure autour de six grands axes traduisant six grands objectifs :

- Sanctuariser les réservoirs de biodiversité

Le PADD vise à « Préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité (zonages environnementaux, inventaires patrimoniaux, pelouses sèches, zones humides…) ». En appui des zonages N et Ap rendant inconstructibles ces réservoirs, l'OAP TVB vient appuyer ce principe en demandant le maintien du caractère naturel du territoire, et de n'y permettre que les aménagement légers et réversibles. Toutefois, il est souhaité de valoriser l'intérêt écologique mais également en termes de loisirs de ces grands espaces naturels. De ce fait, l'OAP autorise les aménagements utiles à l'atteinte de cet objectif, notamment les itinéraires de promenade, tout en soulignant la nécessité de préserver les secteurs les plus riches et sensibles.

- Protéger et valoriser tous les corridors écologiques du territoire

Cet axe, correspondant à l'objectif du PADD de « Améliorer les échanges Nord-Sud en renforçant et restaurant les corridors écologiques permettant de réduire la fragmentation du réseau écologique, notamment au niveau de la vallée du Doubs », se décline en orientations générales applicables à tous les espaces identifiés comme corridors écologiques à l'échelle du territoire. Ici, les mêmes principes de protection que ceux des réservoirs de biodiversité sont imposés. En effet, les corridors sont réellement essentiels pour la préservation de la biodiversité et leur protection doit donc être maximale.

Des orientations plus spécifiques se déclinant entre les corridors à préserver, à renforcer ou à restaurer sont également définies afin d'adapter les objectifs à la typologie et la fonctionnalité de chacun. Les corridors à préserver se voient attribués des objectifs de maintien de l'existant, quand les corridors à

renforcer doivent conforter leur qualité écologique à l'appui de plantations, tandis que les corridors à restaurer nécessitent des actions de recréation ou compensation.

- Maitriser les éléments fragmentants de la Trame Verte et Bleue

Dans le même objectif, cet axe vise à traiter les éléments nuisant aux continuités écologiques en demandant aux projets d'aménagement de ne pas créer de nouvelles fragmentations, mais aussi de supprimer ou atténuer les éléments fragmentants existants.

- Pérenniser les espaces relais

Dans l'objectif de « Préserver les espaces agricoles et naturels fonctionnels participant à la bonne perméabilité de la trame verte », il s'agit de maintenir un maximum la matrice agro-naturelle qui fonde le réseau écologique local.

Cette orientation se décline également selon les sous-trames identifiées graphiquement (forestière, ouverte, aquatique) afin d'adapter les orientations selon les caractéristiques et sensibilités propres à chaque milieu.

- Limiter la dégradation de la Trame Noire

Bien que non mentionné dans le PADD, cet enjeu est adressé par l'OAP TVB en prescrivant sa prise en compte dans les projets d'aménagement. De plus, il est exprimé l'ambition de préserver les milieux particulièrement utilisés par les chiroptères.

- Végétaliser au sein et à proximité des bourgs

Lié à l'objectif d'« Aménager des vergers-parcs-arboriculture, marqueurs identitaires des villages et patrimoine génétique des espèces anciennes », cette orientation impose la préservation des vergers avec un principe de compensation, et s'intéresse aussi aux fonctionnalités écologiques du tissu bâti en prescrivant des mesures favorables à l'intégration de la nature en ville. Le développement d'une trame verte urbaine doit en effet permettre d'améliorer la perméabilité écologique des zones urbanisées et donc de limiter leur impact sur la Trame Verte et Bleue.

L'OAP thématique est précisément déclinée géographiquement par une cartographie catégorisant tous les espaces du territoire et faisant l'objet d'orientations dans l'OAP thématique.

Justification des inscriptions graphiques

1. Les prescriptions urbaines

Les emplacements réservés

Numéro	Libellé	Bénéficiaire	Surface en m²
cou1	Trottoir	Commune de Courtefontaine	99,17
cou2	Création d'un parking	Commune de Courtefontaine	451,55
cou3	Création d'un chemin	Commune de Courtefontaine	284,1
dam1	Aménagement piéton cycliste	Commune de Dampierre - Petit-Mercey	2866
fra1	Parking	Commune de Fraisans	240,67
fra2	Parking ou aire de jeux	Commune de Fraisans	269,47
fra3	Parking - Espace de jeux	Commune de Fraisans	1302,7
fra4	Parking	Commune de Fraisans	1116,5
lou1	Extension STEP	Communauté de communes de Jura Nord	1853,1
lou2	Extension du cimetière et parking	Commune de Louvatange	365,32
mon1	Elargissement voirie	Commune de Monteplain	522,81
mut1	Extension du cimetière	Commune de Mutigney	742,17
mvl1	Cheminement piéton	Commune de Montmirey-la-Ville	1402,6
orc1	Aménagement du carrefour RD 673 / rue du Clos Bellevue	Commune de Orchamps	1785,4
orc10	Elargissement de la rue Bel Air	Commune de Orchamps	299,12
orc11	Cheminement piéton	Commune de Orchamps	1544,3
orc12	Aménagement de voirie	Commune de Orchamps	1289,4
orc13	Accès zone d'équipement - Chemin piéton	Commune de Orchamps	2374,5
orc14	Cheminement piéton	Commune de Orchamps	856,66

orc15	Cheminement piéton	Commune de Orchamps	291,6
orc16	Cheminement piéton	Commune de Orchamps	191,8
orc17	Accès et chemin piéton	Commune de Orchamps	648,44
orc18	Cheminement piéton	Commune de Orchamps	463,29
orc19	Elargissemeent de la voirie	Commune de Orchamps	720,35
orc2	Elargissement rue de la Vierge	Commune de Orchamps	218,26
orc20	Cheminement piéton	Commune de Orchamps	138,46
orc21	Cheminement piéton doux	Communauté de communes de Jura Nord	4124,3
orc21	Cheminement piéton doux	Communauté de communes de Jura Nord	3228,3
orc22	Elargissement de la voirie pour rejoindre le cimetière	Communauté de communes de Jura Nord	9024,5
orc23	Equipement d'interêt général et collectif	Commune de Orchamps	2822,2
orc24	Extension du cimetière	Commune de Orchamps	534,91
orc25	Voie de contournement passage à niveau	Commune de Orchamps	6039,1
orc3	Elargissement de la rue Bel Air	Commune de Orchamps	259,34
orc3	Elargissement de la rue Bel Air	Commune de Orchamps	240,96
orc4	Elargissement de la rue du Pont	Commune de Orchamps	127,98
orc5	Création d'un accès rue du Pont	Commune de Orchamps	107,81
orc6	Elargissement rue de l'Egalité	Commune de Orchamps	241,72
orc7	Création d'une voie reliant rue de la Résistance/rue Bel Air	Commune de Orchamps	1233,2
orc8	Création d'une place de retournement rue de la Fraternité	Commune de Orchamps	700,83
orc9	Elargissement de la rue Bel Air	Commune de Orchamps	556,73
our1	Accotement	Commune de Our	226,21
pag1	Voie pietonne	Communauté de communes de Jura Nord	1030
pag2	Zone de stockage matériel communal	Commune de Pagney	2214,7

ra1	Permettre l'installation d'énergies renouvelables	Commune de Rans	4599,4
rom1	Canalisation exutoire	Commune de Romain	106,83
rom2	Canalisation exutoire	Communauté de communes de Jura Nord	177,12
rom3	Canalisation exutoire	Communauté de communes de Jura Nord	216,57
rom4	Cheminement doux	Commune de Romain	1400,4
sa1	Stationnement et sécurisation du carrefour	Commune de Saligney	395,23
sa2	Source	Commune de Saligney	430,98
sal1	Aménagement paysager	Commune de Salans	3752,5
sal2	Aménagement carrefour	Commune de Salans	37,77
sal3	Aménagement carrefour	Commune de Salans	56,05
sal4	Salle des fêtes	Commune de Salans	1309,6
sal5	Borne incendie	Commune de Salans	26,7
sal6	Accès aux parcelles en deuxième rideau	Commune de Salans	1370
sal7	Retournement de bus	Commune de Salans	4081,4
sal8	Voirie	Commune de Salans	162,9
sal9	Voirie	Commune de Salans	491,01
ser1	Préservation du bassin inondable avec aménagement communal pour les eaux pluviales	Commune de Sermange	6907,6
ser2	Bassin inondation	Commune de Sermange	1516,2
ser3	Lutte contre les inondations	Commune de Sermange	22005
ser4	Lutte inondation	Commune de Sermange	1304,9
th1	Sécurisation du carrefour et création d'un accès	Commune de Thervay	229,72
vit1	Station d'assainissement	Commune de Vitreux	3459,1

Afin d'assurer la mise en œuvre des ambitions politiques portées par le PADD, le PLUi de Jura Nord intègre 65 emplacements réservés recouvrant une superficie totale de 12,80 hectares. Ces emplacements réservés répondent aux besoins fonciers de projets variés, relevant principalement de trois grandes catégories :

- Aménagement de la voirie ou du stationnement : Une grande partie de ces emplacements réservés concerne des projets d'aménagement de cheminements piétons, doux ou cyclistes. Ces projets répondent à l'ambition du PADD consistant à assurer le développement d'une mobilité pour tous, entre les différents pôles du territoire, respectueuse de la qualité du cadre de vie (Axe 2 – Orientation 1). Par ailleurs, certains emplacements réservés permettent le réaménagement de voies sous calibrées par rapport à l'augmentation du trafic routier observé au cours des dernières années. La création de voies nouvelles, de carrefours, ainsi que l'aménagement d'aires de stationnement sont également envisagées.

- Conforter les équipements du territoire et aménagement des espaces publics : Au total, 5 emplacements réservés sont consacrés à la réalisation d'équipements ou d'espaces publics. La construction d'une salle des fêtes est ainsi prévue sur la commune de Salans, un équipement d'intérêt général et collectif sur la commune d'Orchamps, ainsi que l'extension de trois cimetières sur les communes de Mutigney, de Louvatange et d'Orchamps. Un emplacement réservé est par ailleurs consacré à la réalisation d'aménagement paysager sur la commune de Salans.
  Ces projets s'inscrivent au cœur des ambitions portées par le PADD, dans le cadre du renforcement de l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations (Axe 1 – Orientation 2).

- Aménagement relatif aux infrastructures sanitaires, de sécurité et d'énergie : Ces emplacements réservés recouvrent une superficie totale de 4.4 hectares. Des projets de création et d'extension de STEP ou de canalisations, de gestion des risques d'inondation, ou encore un projet d'énergies renouvelables doivent permettre de répondre aux besoins des populations actuelles et futures du territoire.
  Ces projets répondent notamment à l'ambition du PADD d'« Anticiper une potentielle intensification des risques liée aux effets du changement climatique » (Axe 2 – Orientation 3) et de « Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive » (Axe 3 – Orientation 3

Les changements de destination

Les changements de destination des bâtiments agricoles sont autorisés pour les bâtiments identifiés au règlement graphique. La volonté de préservation de ces bâtiments est mue par le caractère identitaire des constructions en raison de leur qualité de réalisation, les matériaux utilisés, leur typicité…

Un changement de destination a été identifié au sein du PLUi :

Commune	Localisation des bâtis	Destination autorisée
Louvatange		Activité

Réponse aux orientations du PADD suivantes :

- « Privilégier la réhabilitation des friches industrielles et des anciennes fermes, quand cela est possible, pour accueillir les nouvelles entreprises » (Axe 1 – Orientation 3)
- « Remobiliser les sites anciennement exploités en vue d'une réduction de la consommation d'espace » (Axe 2 – Orientation 2)

Les secteurs d'implantation des bâtiments des STECAL

Afin d'encadrer plus précisément la constructibilité au sein des STECAL, des secteurs d'implantation préférentielle du bâti ont été créés, apparaissant au règlement graphique. Ils concernent deux STECAL au sein du PLUi :

Commune	Secteur d'implantation des constructions	Projet
Offlanges		Projet de vestiaires lié à un terrain de sport
Courtefontaine		Projet de cabanes dans les arbres

Réponse aux orientations du PADD suivantes :

- « Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations » (Axe 1 – Orientation 2)
- « Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie » (Axe 2 – Orientation 2)
- « La préservation et la découverte du patrimoine / S'ouvrir au développement touristique » (Axe 3 – Orientation 1)

Les linéaires commerciaux

Le code de l'urbanisme permet d'identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale : le PLUi en comprend **14**, identifiés par des inscriptions graphiques linéaires.

→ Ces inscriptions empêchent que les locaux situés au rez-de-chaussée le long des voies et destinés au commerce et à l'artisanat ne fassent l'objet d'un changement de destination, interdisant ainsi habitation, industrie, agriculture ou entrepôt.

Réponse aux orientations du PADD suivantes :

- « Revitaliser les centres-bourg du territoire » (Axe 1 – Orientation 5)
- « Renforcer le rôle des commerces de proximité dans la vie quotidienne des habitants » (Axe 1 – Orientation 4)

Voies et chemins à conserver ou à créer

Afin d'éviter leur destruction ou au contraire pour prévoir leur création, le PLUi identifie 9 chemins, cheminements doux sur la CCJN (L151-38 du code de l'urbanisme).

Réponse aux orientations du PADD suivantes :

- « Connecter les circuits de découverte existants entre eux et avec les maillages support des circulations du quotidien, aussi bien à destination des résidents que des visiteurs (vélo, véloroute, VTT, randonnée, équestres, etc)» (Axe 3 – Orientation 1)
- « Réfléchir à un schéma global de déplacements » (Axe 2 – Orientation 1)

La bande d'inconstructibilité de part et d'autres des voies à grande circulation

Une inscription graphique a également été créée afin de représenter la servitude de part et d'autres de la RD673 qui traverse le territoire d'est en ouest. Elle implique une inconstructibilité sur une bande de 75 mètres depuis la voie.

Réponse à l'orientation du PADD suivante :

- « L'intégration des risques dans les choix d'aménagement pour faire de Jura Nord un territoire résilient » (Axe 3 – Orientation 3)

2. Les inscriptions graphiques à valeur paysagères, patrimoniales et écologiques et la prévention des risques

Des inscriptions graphiques ont été mises en œuvre sur le zonage du PLUi. Elles permettent d'identifier les éléments remarquables et identitaires du patrimoine architectural et naturel que compte le territoire de la Communauté de communes de Jura Nord. Sur la base des éléments déjà identifiés dans les documents d'urbanisme en vigueur (EBC…), des éléments mis en avant dans l'EIE (mares, milieux humides, réseau bocager…), des observations sur le terrain (vergers patrimoniaux, jardins familiaux), des inventaires complémentaires effectués (zones humides) et des rencontres auprès des communes (jardins familiaux, haies structurantes, projets de renaturation et valorisation écologique et paysager…), différentes données ont été mises à jour et intégrées au zonage.

Ainsi, pour les éléments d'intérêt paysager et écologique, le PLUi a permis l'inscription de :

Inscriptions graphiques	Surfaces en hectares
Espaces boisés classés	5,6
Eléments du paysage	265,7
Zones humides	1 321,16

Les principes règlementaires associés à ces éléments ambitionnent une préservation et une valorisation de ces entités naturelles. Cela permet notamment de renforcer la fonctionnalité du réseau écologique, la qualité du cadre de vie ainsi que la résilience du territoire vis-à-vis des risques naturels et des nuisances. Ainsi, le règlement prescrit :

Catégories	Représentation	Prescriptions
Espaces Boisés Classés Code de l'Urbanisme Articles L113-1 et L113-2		Le classement identifié au plan de zonage interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Y sont notamment interdits, les recouvrements du sol par tous matériaux imperméables : ciment, bitume ainsi que les remblais. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. Les accès aux propriétés sont admis dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants.
Secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers Code de l'Urbanisme Article L151-23	 	Ces secteurs identifient les boisements, bosquets, ripisylves, vergers et parcs publics et jardins privés représentant un intérêt particulier pour le paysage, le maintien et la perméabilité des sols et la fonctionnalité écologique du site. Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant : - au moins 80% de leur superficie doivent être maintenus en espaces libres perméables, espaces verts ou liaisons douces non imperméabilisées ; - les aménagements et constructions en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur touristique sont autorisés dans une limite de 3,50m de hauteur à l'égout ; - En cas de destruction, la surface perdue devra être compensée dans un ratio de 1 pour 1. Dans les secteurs de jardins privés, seuls sont autorisés les aménagements d'annexes telles qu'elles sont définies dans l'Article 1 de chaque zone.
Alignements d'arbres et haies à préserver pour des motifs		Les alignements d'arbres et les haies repérés au plan de zonage structurent les paysages ouverts et marquent un fonctionnement agricole de type bocager. En bordure de voirie, ils rythment les cheminements et qualifient les entrées de bourgs et de villages. Ces alignements végétaux sont à conserver :

Catégories	Représentation	Prescriptions
écologiques et culturels Code de l'Urbanisme Article L151-23		- le percement est possible pour permettre l'accès si l'abattage ne représente pas plus de 20% du linéaire de la haie ; - les alignements peuvent être déplacés et doivent être remplacés en cas de destruction dans un ratio de 1 pour 1.
Arbres isolés Code de l'Urbanisme Article L151-23		Les arbres isolés marquent le paysage et l'ambiance du quotidien des usagers du territoire. Implantés dans les espaces verts, les parcs privés ou publics, ils ont un intérêt particulier d'un point de vue écologique et paysager. Ils doivent être préserver. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable et doivent être motivés par une intervention en cas d'entretien phytosanitaire et/ou de sécurisation des biens et personnes.
Mares Code de l'Urbanisme Article L151-23		Les mares constituent des espaces relais pour de nombreuses espèces animales. Elles sont aussi un élément identitaire du territoire et participent au patrimoine naturel hydrologique de Jura Nord. Ces éléments doivent être conservés, ainsi toute construction est interdite sur leur emprise. Sont admis à leur proximité sous conditions : - les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique des milieux ; - l'adaptation et la réfection des constructions existantes à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment. Par ailleurs, la végétation existante devra être maintenue, exceptée dans les cas avérés d'espèces invasives. En cas de destruction, la surface perdue devra être compensée dans un ratio de 1 pour 1.
Zones humides Code de l'Urbanisme Article L121-23		Le principe d'entrée est celui de la préservation des zones humides, via l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser ». Dans le cas d'une dégradation ou de la destruction d'une zone humide, des mesures de restauration et/ou de compensation correspondant aux dispositions fixées par les documents en vigueur (valeur guide de 200% de la surface perdue) devront être réalisées. Les impacts des aménagements sur la fonctionnalité des zones humides devront être étudiés pour être compensés. Par ailleurs, le type de végétation existante devra être maintenu, excepté dans les cas avérés d'espèces invasives.

Ainsi les opérations d'entretien et de gestion sont autorisées ainsi que les petits aménagements nécessaires à la valorisation de certains espaces naturels. Enfin, en cas de dégradation, un principe de compensation est affiché pour assurer un maintien des éléments naturels remarquables et structurants.

Réponse à l'orientation du PADD suivante :

- « Préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales » (Axe 2 – Orientation 2)

De plus, pour les éléments d'intérêt patrimonial et architectural, un recensement du patrimoine vernaculaire et local a été réalisé avec les communes et a permis de compléter l'identification des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables. Ont notamment été pris en compte les lavoirs, croix pâtés, calvaires, fontaines, moulins, puits, maisons remarquables… Au final, 184 éléments du patrimoine bâti ont été intégrés dans le zonage au sein d'une inscription graphique au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Ils bénéficient de prescriptions de protection et valorisation dans le règlement :

Catégories	Représentation	Prescriptions
Bâti remarquable Code de l'Urbanisme Article L151-19	◆	Les éléments bâtis remarquables repérés présentent un intérêt patrimonial. Ils sont donc à conserver ou à restaurer. Le principe général est donc l'interdiction de leur démolition. Une démolition partielle peut être autorisée si l'état de l'immeuble et la qualité du projet le justifie. Tous les travaux effectués sur une construction repérée doivent permettre la préservation et la mise en valeur des dispositions d'origine du bâtiment à sa construction, ou leur retour en cas de dégradations déjà réalisées antérieurement ; ils doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt ; Tous les projets de nouvelles constructions édifiées dans des secteurs de covisibilités avec les bâtiments remarquables repérés peuvent être refusés ou n'être acceptés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
Ensemble bâti d'intérêt	▭	Tous les travaux effectués sur une construction comprise dans un ensemble bâti d'intérêt doivent préserver les caractéristiques

Catégories	Représentation	Prescriptions
Code de l'Urbanisme Article L151-19		urbaines et architecturales de l'ensemble bâti afin de préserver l'image historique du tissu bâti. Lors d'une démolition pour reconstruction, la nouvelle construction devra respecter les codes urbains et architecturaux de l'ensemble bâti dans lequel elle s'insère (rythme de façade, des ouvertures, hauteur…). Tous les projets de nouvelles constructions édifiées dans des secteurs de covisibilités avec un ensemble bâti d'intérêt repéré peuvent être refusés ou n'être acceptés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
Patrimoine bâti (croix, lavoirs, fontaines, vierges, oratoires…) Code de l'Urbanisme Article L151-19	●	La démolition des éléments du patrimoine bâti repérés est interdite. Pour les murs protégés, le percement est possible pour permettre l'accès si l'espace démoli ne représente pas plus de 20% du linéaire du mur. Les projets s'inscrivant à proximité de ces éléments doivent rechercher leur mise en valeur.

Ainsi le PLUi fait le choix de maintenir la richesse architecturale du territoire et le patrimoine local et identitaire qui participent à l'ambiance préservée des cœurs de bourg ainsi qu'à la valorisation de leur histoire.

Réponse à l'orientation du PADD suivante :

- « Garantir le devenir et la visibilité du patrimoine du territoire » (Axe 3 – Orientation 1)

Enfin, le PLUi a fait le choix de mobiliser une inscription graphique permettant de limiter la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'urbanisme) au sein des espaces connus à ce jour par les élus au regard de leur propre retour d'expérience.

L'article R.111-2 du Code de l'urbanisme dispose que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité

ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. » Au-delà du zonage imposé par les Plans de Prévention des Risques sur le territoire et limitant de fait la constructibilité dans les zones concernées, certains risques naturels telles que les inondations n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une analyse précise et d'une modélisation des aléas pouvant être retranscrites dans le document d'urbanisme.

L'objectif ici recherché est bien de maîtriser la vulnérabilité du territoire et d'empêcher le déploiement sur les secteurs aujourd'hui connu d'aléa d'enjeux socio-économiques.

Catégories	Représentation	Prescriptions
Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général Code de l'urbanisme Articles R151-31 et R151-34		Dans les espaces repérés au règlement graphique sont interdits : - Les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non ; - Les dépôts ; - Les affouillements ; Les forages et exhaussements des sols.

Deux secteurs de ce type sont identifiés : sur les communes de Rouffange et de Romain

Réponse à l'orientation du PADD suivante : « L'intégration des risques dans les choix d'aménagement pour faire de Jura Nord un territoire résilient » (Axe 2 – Orientation 3)

L'évolution du projet 2023 par rapport au projet 2019

Le premier arrêt du projet de PLUi en 2019 a été l'occasion de recueillir les avis de l'ensemble des partenaires, et de procéder à des arbitrages avec les élus afin de faire évoluer le document pour affirmer sa cohérence interne, tout comme sa compatibilité avec les documents cadres, dans un contexte réglementaire en pleine évolution.

Notamment, sont recensés dans le tableau ci-dessous quelques évolutions significatives, issus de discussions avec les élus :

Remarques des partenaires	Projet 2019	Projet 2023	Ambition politique
Taux de mobilisation des dents creuses trop faible au sein du projet	40%	70%	Une mobilisation affirmée des espaces disponibles en cœur de bourgs, malgré l'absence de propriété des terrains
Etablir un projet sur la période 2020-2032	2018-2030	2022-2035	Une actualisation du projet et de son scénario de développement
Un objectif de stabilisation de la vacance qui parait trop peu ambitieux	Stabilisation de la vacance	Stabilisation de la vacance (objectif inscrit dans le PADD)	Un recensement par commune qui a fait apparaître un décalage entre les chiffres INSEE et la réalité du terrain Un objectif de stabilisation qui s'avère déjà très ambitieux au vu de la tendance de forte augmentation dans laquelle s'inscrit le territoire sur le long terme
Fixer un objectif de diminution des GES	Pas d'objectif apparaissant dans le PADD	Inscription d'un nouvel objectif au sein du PADD « S'inscrire dans les dynamiques régionales et tendre vers une neutralité carbone d'ici 2050 en participant aux objectifs de réduction de 50% des émissions de GES d'ici 2030, puis de 79% d'ici 2050 »	Une affirmation de l'engagement du territoire dans la transition énergétique

Intégrer les zones 2AU dans le calcul de la consommation d'espaces	Zones 2AU exclues (elles représentaient environ 16 hectares)	Suppression ou transformation des zones 2AU en 1AU	Un travail de priorisation des projets, avec un partage des ambitions de limitation de la consommation d'espaces
Retravailler la zone des 4 fesses	Une zone à vocation d'activités commerciales	Un développement commercial très localisé et encadré par les outils réglementaires du PLUi	Une vocation affinée, sur la base d'une étude d'opportunité réalisée sur la zone, et une concertation menée avec les porteurs de projet

Articulation avec les documents d'urbanisme, plans et programmes supérieurs

1. Contexte règlementaire : des notions de compatibilité et de prise en compte complexes en l'absence de SCoT

Au titre de l'évaluation environnementale, le PLUi doit décrire « *l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte* ». La notion de compatibilité implique une non contrariété avec les normes supérieures alors que la notion de prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs des normes supérieures ».

Conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'urbanisme, les PLUi doivent :

- être compatible avec les SCOT, les schémas de mise en valeur de la mer, les PDU, les PLH, et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- prendre en compte les PCAET.

Le territoire de Jura Nord ne disposant pas de SCOT, le présent PLUi doit s'articuler avec l'ensemble des documents, plans et programmes tel que stipulé dans l'article L.131-7 du code de l'urbanisme. Dans le cas présent, les documents cadres en vigueur à considérer dans le PLUi de Jura Nord sont les suivants :

Une compatibilité avec les documents suivants :	Une prise en compte des dispositions des documents suivants :
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté : règles générales du fascicule - Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ; - Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Bourgogne-Franche-Comté ; - Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027 ; - Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la moyenne vallée du Doubs et de la basse vallée de l'Ognon ; - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Jura 2018-2023.	- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté : objectifs - Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDGV) 2014 – 2020 ; - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019 - 2024 ; - Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Jura ; - Schéma Régional des carrières Bourgogne Franche Comté *(en cours d'élaboration) ;* - PCAET de Jura Nord *(en cours d'élaboration)*

2. Documents, plans et programmes avec lesquels le PLUi de Jura Nord doit être compatible

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté

Le PLUi de Jura Nord doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET exposées dans le tableau ci-dessous. Sont précisés les objectifs en lien avec chaque règle du SRADDET, le PLUi devant prendre en compte ces objectifs :

Orientations et objectifs du « SDRADDET ICI 2050 Région Bourgogne Franche-Comté »	Compatibilité du PLUi de Jura Nord
Chapitre thématique 1 : Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique	
Règle n°1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux) *Objectifs 27 et 29*	▪ Au sein du PADD Le projet de PLUi s'est construit en considérant les interactions avec les territoires voisins, la participation de Jura Nord à un système territorial global : Ainsi, le PADD met en avant plusieurs orientations y faisant référence, sur l'ensemble des thématiques : o Mutualisation et complémentarité des équipements sportifs et de loisirs du territoire, tout en prenant en compte l'offre et les besoins des territoires voisins (axe 1, orientation 2). o Connexion des circuits de découverte existants entre eux par un maillage de transport intra et intercommunal (axe 2, orientation 1), en développant les mobilités actives ainsi qu'en aménageant un réseau de pistes cyclables et piétonnes sécurisées (autant pour les circulations du quotidien à destination des résidents, que pour les visiteurs). o L'inscription de la trame verte et bleue du territoire dans un système écologique plus vaste (axe 2). o Stratégie globale pour la préservation et la découverte du patrimoine, en lien avec les territoires voisins pour agir sur le développement touristique (axe 3, orientation 1). Le PLUi de Jura Nord œuvre pour « un développement équilibré » du territoire. Ainsi, de nombreux sujets sont traités dans un cadre territorial élargi, avec une articulation entre les territoires voisins et des démarches de coordination afin de tendre vers « une gouvernance commune ». ▪ Dans la construction du projet Les acteurs des territoires voisins ont été invités aux réunions PPA tenues tout au long de la mission. Par ailleurs, le projet porté autour de la zone des 4 fesses s'est accompagné d'une étude d'opportunité économique afin d'évaluer la cohérence territoriale à grande échelle de l'aménagement de cette zone.
Règle n°2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définis par le SRADDET	Comme l'indique le SRADDET, le PLUi de Jura Nord peut « rester légitime pour organiser son territoire plus finement en collant au plus près de leurs attentes et de la réalité des dynamiques locales ». L'enjeu est donc de calibrer le développement en fonction des besoins, des spécificités et des capacités des 32 communes du périmètre du PLUi. L'armature territoriale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décline alors en trois niveaux : trois pôles de vie, deux pôles en devenir et 24

<table>
<tr>
<td> 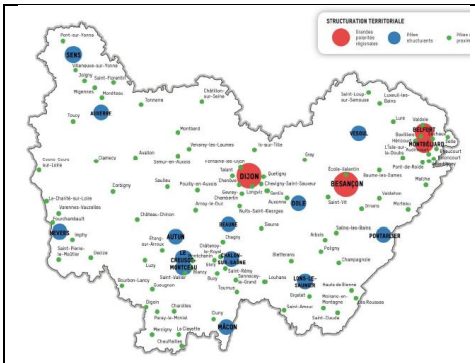

Objectif 23</td>
<td>villages. Elle guide également le projet, les objectifs étant déclinés par niveau de polarité, dans un objectif global de renforcement de l'armature.
→ Le principe de structuration territoriale à trois niveaux préconisés par le SRADDET est donc respecté dans le PLUi de Jura Nord.
 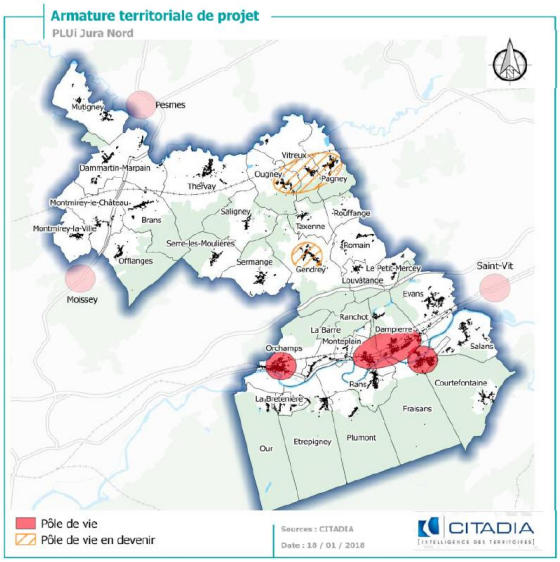
</td>
</tr>
<tr>
<td>Règle n°3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages

Objectifs 13 et 19</td>
<td>▪ Au sein du rapport de présentation et du PADD
Le défi numérique et l'enjeu de connectivité font partie des nombreux enjeux territoriaux mentionnés par le PLUi de Jura Nord. Le projet ambitionne d'ailleurs d'offrir une meilleure couverture numérique à l'ensemble du territoire (axe 1, orientation 2), en connectant le territoire au très haut débit ; en particulier dans les zones d'activités et dans les futurs espaces de « tiers lieux » (axe 1, orientation 3). Ce sont en effet des éléments principaux d'attractivité et d'accueil pour les entreprises, en particulier dans un territoire rural comme la CC de Jura Nord.</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2">Chapitre thématique 2 : Gestion économe de l'espace et habitat</td>
</tr>
<tr>
<td>Règle n°4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :
- Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ;
- Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension.
Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.</td>
<td>Le projet du PLUi de Jura Nord s'est construit sur un scénario d'évolution visant à :
- Redynamiser la dynamique démographique, notamment sur les pôles de vie ;
- Recentrer la construction dans les pôles de vie et pôles de vie en devenir et réduire la construction au sein des villages ;
- Intervenir sur les logements vacants ;
- Limiter la consommation d'espaces à travers le réinvestissement du parc existant et une diversification des formes d'habitat pour répondre à différents profils de ménages.
Les projections à 2035 se sont faites en observant les tendances sur la dernière période (point mort) et en visant à les infléchir pour un projet plus vertueux. Dès le scénario d'évolution, l'ambition des élus de limiter les extensions a donc été fléchée.
Une analyse fine du foncier sur le territoire (aussi bien de la consommation d'espace que des capacités de densification et de mutation) a été réalisée dès le lancement de la mission, dans un objectif de mobiliser prioritairement les espaces les plus judicieux, disponibles et desservis par les réseaux, avant d'ouvrir à l'urbanisation des zones impactant davantage les espaces naturels ou agricoles. Un taux de mobilisation de 70% du potentiel foncier</td>
</tr>
</table>

Objectif 1	a alors été fixé (il était de 40% dans le projet précédent), traduisant l'ambition des élus en la matière. L'identification des secteurs de développement s'est doublée d'un cadrage environnemental et paysager fin des futures zones AU, véritable guide des choix des élus. Un croisement entre les secteurs de développement du projet et l'occupation des sols a été réalisé (voir partie sur « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers compatibles avec les objectifs du SRADDET »). Il souligne l'engagement du territoire dans une réduction du rythme d'artificialisation des sols, la trajectoire ZAN ouvrant 3,5 ha par an en moyenne, et le projet permettant d'en artificialiser 3,1. *L'ensemble des justifications reprises ici succinctement est développé tout au long des justifications du rapport de présentation, notamment au sein du volet foncier.*
Règle n°5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant : - le développement d'énergie renouvelable - l'offre de transport alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale. *Objectifs 1, 10 et 11*	▪ Au sein du PADD D'une part, le PLUi de Jura Nord prévoit le développement d'une « mobilité pour tous » ; plus durable entre les différents pôles du territoire en déployant des modes alternatifs à l'autosolisme : *sensibiliser l'usager à l'offre ferroviaire, développer des aménagements, des aires de stationnement stratégique et des solutions de transport à proximité des gares ou encore en favorisant des alternatives d'usages ; le co-voiturage et l'autopartage* (axe 2, orientation 1). D'autre part, le PLUi de Jura Nord prévoit d'augmenter la production d'énergies renouvelables afin d'appuyer la production d'énergies renouvelables locales (axe 1, orientation 1) et le politique TEPOS-TEPCV du territoire fixe des objectifs d'exemplarité énergétique (axe 3, orientation 3). Ces ambitions concernent toutes les communes, et pas uniquement les polarités du territoire. ▪ Au sein des règlements écrit et graphique Concernant l'objectif sur les mobilités, le PLUi prévoit la création de nombreuses voies piétonnes ou cycles afin d'encourager l'usage des modes actifs. Elles peuvent être encadrées par des emplacements réservés ou une inscription graphique « voie et chemin à conserver ou créer ». Dans le règlement écrit, sur le volet énergétique, il est précisé que les installations produisant des énergies renouvelables ou participant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment ne sont pas prises en compte dans le calcul de la hauteur et du volume des constructions, incitant à les réaliser. En cas de toitures plates (en deçà de 30%), les constructions doivent être végétalisées ou être équipées de dispositifs d'énergies renouvelables. Enfin, dans la même logique, les constructions neuves faisant preuve d'exemplarité énergétique et/ou environnementale et/ou à énergie positive peuvent bénéficier d'une bonification de leurs droits à construire. ▪ Au sein des OAP Des dispositions sont communes à l'ensemble des projets, quelque soit le niveau de polarité de la commune. Sur le volet énergétique, il est notamment demandé de *« Privilégier une consommation*

	d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible : orienter et concevoir les constructions de manière à optimiser le caractère bioclimatique du projet et l'utilisation de dispositifs d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque » La diversification des mobilités est abordée de manière plus ponctuelle, comme via des liaisons piétonnes à prévoir (Gendrey, Orchamps…). Le projet économique de la route de Gendrey à Ranchot s'appuie sur la proximité de la gare. Au sein du dossier des OAP, une page est dédiée aux transports en commun sur le territoire, mettant en avant la faible desserte et le fait que la présence de transports en commun est un élément finalement peu déterminant dans le choix des secteurs d'urbanisation future.
Règle n°6 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme *Objectifs 10 et 14*	▪ Au sein du PADD La formalisation de l'armature territoriale a pris en compte le caractère polarisant des pôles de vie et pôles de vie en devenir, qui a vocation à s'affirmer. Ainsi, dans l'axe 1, deux orientations y font référence : - Orientation 2 « Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations » - Orientation 5 « Revitaliser les centres-bourgs du territoire » ▪ Au sein du règlement graphique 4 zones AUE à vocation d'équipements sont présentes au sein du PLUi, dont deux concernent des polarités du territoire (Orchamps et Vitreux). L'objectif est en effet de renforcer ces pôles de services, sans pour autant bloquer le développement d'équipements d'ampleur plus locale dans les villages de la CCJN.
Règle n°7 Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation. *Objectifs 7, 10 et 14*	▪ Au sein du PADD Le PLUi de Jura Nord prévoit d'une part de veiller à la qualité environnementale des projets d'aménagement et de préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales (Orientation 2 de l'axe 2), et d'autre part de valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive (Orientation 3 de l'axe 3) ▪ Au sein des règlements écrit et graphique Le PLUi favorise les énergies renouvelables en prévoyant 7 STECAL « Nenr » qui leurs sont dédiés pour des projets de centrales photovoltaïques ou éoliennes. Ces énergies sont aussi encouragées dans les projets d'habitat : dans les zones urbaines et à urbaniser, les constructions nouvelles et réhabilitation ont des objectifs de réduction des consommations énergétiques et/ou d'implantation des ENR imposés. Un principe incitatif est aussi appliqué en prévoyant une bonification des droits à construire pour les constructions neuves faisant preuve d'exemplarité énergétique et/ou environnementale. Ces objectifs sont plus ambitieux pour les secteurs d'activité et d'équipement qui présentent des opportunités importantes d'engagement dans la transition énergétique et la démarche TEPOS.

	▪ Au sein des OAP Pour appuyer ces principes, les OAP viennent encourager la construction de bâtiments prenant en compte les principes du bioclimatisme et étant doté d'équipements de production d'énergie renouvelable.
Règle n°8 : Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle *Objectif 22*	▪ Au sein du PADD Le PLUi de Jura Nord aspire à soutenir le rôle des commerces de proximité dans la vie quotidienne des habitants, en particulier pour les communes rurales où ils occupent un rôle majeur dans le dynamisme local. Il s'agit de revitaliser les centres-bourgs et villages du territoire, par la création d'une synergie d'actions autour « ces pôles de proximité-relais » (axe 1, orientation 4 « Promouvoir une offre commerciale de proximité liée à l'économie circulaire »). ▪ Au sein des OAP Le territoire de la CCJN n'étant à ce jour pas couverte par un SCoT, une OAP thématique commerces a été réalisée pour affirmer une armature commerciale et ainsi des vocations différenciées selon les espaces. Les commerces de centre bourg, une partie de la zone des 4 fesses, les quartiers résidentiels et les espaces de vente en zone agricole n'occupent ainsi pas le même rôle, dans une logique de complémentarité et de dynamisme global. 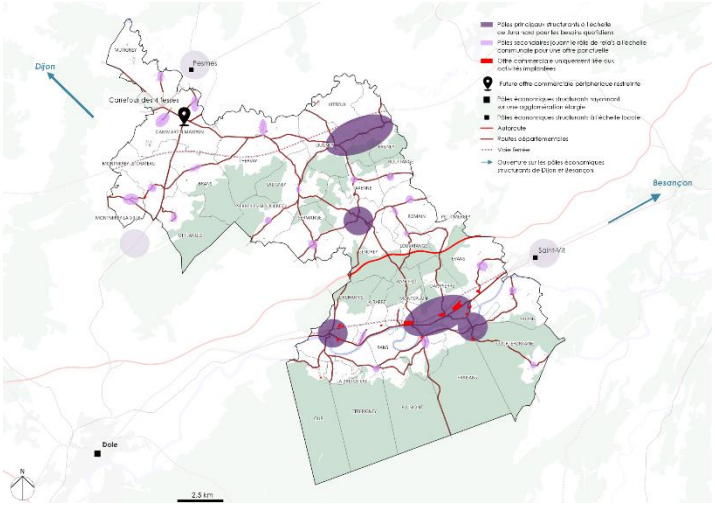 Au sein de l'OAP thématique commerces est détaillée la stratégie commerciale du territoire, en compatibilité avec la règle 8 du SRADDET.
Chapitre thématique 3 : Intermodalité et développement des transports	
Règle n°15 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification	Aucun pôle d'échanges stratégiques n'est identifié par le SRADDET pour le territoire de la CCJN. Néanmoins, le PLUi de Jura Nord affirme au sein de son projet son souhait de développer des aménagements et des solutions de transport proches des gares pour favoriser le report modal en direction de l'offre ferroviaire. D'autre part, le développement d'alternatives à l'autosolisme (comme le co-voiturage, l'autopartage, le transport à la demande, un véhicule à énergie alternative…) ou encore l'espace de stationnement pour vélos au sein des pôles, à proximité des équipements sont encouragés. Il s'agit de fournir des services et des aménagements pour faciliter les déplacements des usagers.

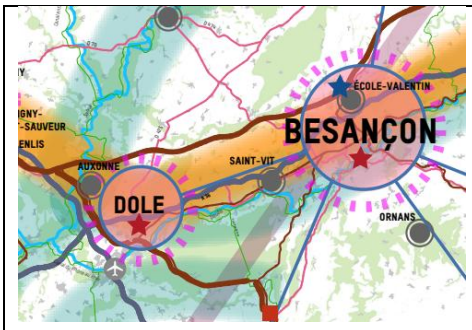 *Objectif 20*	
Règle n°16 : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification 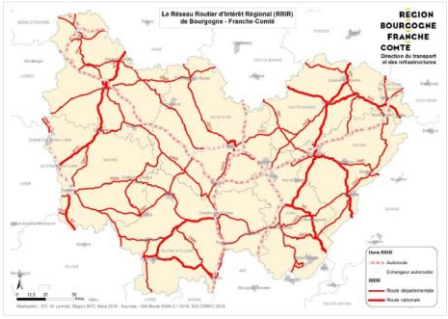 *Objectif 20*	Un tronçon de la RD673, qui fait partie du RRIR, traverse le sud de la CCJN, sur les communes d'Evans, Dampierre et Ranchot. Cet axe a été identifié comme structurant pour le projet du territoire, ce qui ressort au sein de son PADD : - Axe 1 – Orientation 3 : Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil de nouvelles entreprises : un fléchage des secteurs à proximité de la RD673 pour l'implantation de nouvelles entreprises ;
Chapitre thématique 4 : Climat-air-énergie	
Règle n°17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements *Objectif 8*	▪ Au sein du PADD Le PLUi de Jura Nord prend en compte les problématiques des crues au travers de son Orientation 3 de l'axe 2 « L'intégration des risques dans les choix d'aménagement pour faire de Jura Nord un territoire résilient » visant à « Anticiper une potentielle intensification des risques liée aux effets du changement climatique » ▪ Au sein des règlements écrit et graphique Les risques de crues sont traduits dans le zonage par le classement des zones à risques des PPR en zones inconstructibles. De plus, une distance de 10 mètres par rapport au cours d'eau et 5 mètres par rapport aux fossés est imposée par le règlement. La distance est augmentée à 20 mètres hors zones urbaines. Les ruissellements sont limités via un ensemble de prescriptions sur l'imperméabilisation des sols (coefficient d'emprise au sol, coefficient de biotope, stationnements perméables…). De plus, une étude spécifique relative aux ruissellements a été conduite par la CCJN pour alimenter le PLUi, et éviter l'identification de zones constructibles dans les zones d'aléa. Par ailleurs, cela a également donné lieu à une prescription graphique spécifique. ▪ Au sein des OAP Les deux zones AU bordant un cours d'eau les intègrent dans leurs principes d'aménagement.

	Dans les zones ou des risques de ruissellement sont identifiés, les OAP intègrent de multiples principes d'aménagement visant à prévenir ce risque.
Règle n°18 : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent : - de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; - de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable *Objectifs 4 et 8*	▪ Au sein du PADD La préservation de la ressource en eau est clairement identifiée comme objectif du PLUi de Jura Nord cherchant à renforcer la gouvernance de l'eau ainsi que la sensibilisation et l'implication de tous les acteurs et à garantir des conditions optimales d'assainissement des eaux usées, et de partage de la ressource dans le respect de ses capacités (Orientation 2 de l'axe 2). Les scénarios de développement du PLUi ont été évalués de manière à prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau. ▪ Au sein des règlements écrit et graphique La traduction règlementaire incite à une préservation de la qualité du réseau hydrographique dans le PLUi. Comme premier principe de préservation, le règlement prescrit dans toutes les zones du PLUi une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (20 mètres hors zones U) et de 5 mètres de part et d'autre des fossés. Le règlement concernant les réseaux privilégie un raccordement au réseau public, ainsi pour le traitement des eaux usées, le raccordement au réseau autonome doit rester exceptionnel, cela permettra de réduire les pollutions sur les milieux récepteurs et favorisera de fait la préservation des masses d'eau. Par ailleurs, pour la protection de la ressource en eau potable, le zonage garantie une prise en compte des captages AEP en zones Naturelles ou Agricoles protégées.
Règle n°20 Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre. *Objectifs 1 et 2*	*Voir justification de la règle n°7*
Règle n°22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires. *Objectif 3*	▪ Au sein du PADD Le PLUi de Jura Nord vise à instaure une activité agricole redynamisée et durable (Orientation 2 de l'Axe 3), notamment en diversifiant et mutualisant les activités agricoles ▪ Au sein des règlements écrit et graphique Afin de maintenir les activités agricoles à bonnes pratiques écologiques et à haute valeur agronomique, celles-ci sont classées en zone Agricole Protégée afin de les préserver de l'urbanisation. Des zones Agricoles (moins strictes) sont prévues dans chaque commune, afin de permettre la construction de bâtiments agricoles permettant le développement des activités et l'installation de nouveaux exploitants

	▪ Au sein des OAP La définition des zones AU à pris en compte les problématiques d'accès aux parcelles agricoles afin de les préserver.
Chapitre thématique 5 : Biodiversité	
Règle n°23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie). La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement. *Objectifs 16, 17 et 33* **Règle n°24 :** Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences : - Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état - Identifient les zones de disfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée… - Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter – Réduire – Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées. *Objectifs 16, 17 et 33*	▪ Au sein du PADD Le PLUi de Jura Nord vise à préserver et valoriser les ressources naturelles et les richesses paysagères et patrimoniales (Orientation 2 de l'Axe 2) et s'appuie sur tous les outils à sa portée pour ce faire ▪ Au sein des règlements écrit et graphique Le réseau écologique identifié en phase de diagnostic à l'appui du SRCE bénéficie d'un zonage A et N protecteur, en cela qu'il limite très fortement la constructibilité. Aussi, des prescriptions graphiques viennent renforcer la protection sur certains milieux fragiles du territoire, notamment les zones humides ou certains espaces boisés. ▪ Au sein des OAP L'OAP « Trame verte et bleue » décline localement les espaces de la TVB définie par le SRCE et associe à chacun de ces espaces un ensemble de prescriptions visant à la protection et la restauration du réseau écologique local. Pour ce faire, l'OAP thématique se structure autour de six grands axes traduisant six grands objectifs : - Sanctuariser les réservoirs de biodiversité - Protéger et valoriser tous les corridors écologiques du territoire - Maitriser les éléments fragmentants de la Trame Verte et Bleue - Pérenniser les espaces relais - Limiter la dégradation de la Trame Noire - Végétaliser au sein et à proximité des bourgs
Règle n°25 : Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire. *Objectifs 16, 17 et 33*	▪ Au sein des OAP L'OAP « Trame verte et bleue » définie la trame noire du territoire et donne des orientations pour éviter sa dégradation, notamment via la conception de projets d'aménagement respectueux de cette trame mais également par la protection des milieux favorables aux espèces nocturnes.
Règle n°26 : Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter – Réduire – Compenser.	Lors de l'élaboration du PLUi, 2 campagnes de sondages ont été effectuées pour délimiter les éventuelles zones humides sur les secteurs prioritaires. ▪ Au sein du règlement

Objectifs 16, 17 et 33	Une inscription graphique spécifique aux zones humides a été créée, rappelant notamment la nécessaire compensation en cas de dégradation de la zone.
Chapitre thématique 6 : Déchets et économie circulaire	
Règle n°28 : Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement. *Objectifs 5 et 6*	▪ Au sein du PADD Le PLUi de Jura Nord, bien que limité dans ses compétences sur le sujet, s'attache à prendre en compte la gestion des déchets en menant une politique de gestion des déchets durable en lien avec le SICTOM (Orientation 2 de l'axe 1) ▪ Au sein des OAP L'OAP « Commerces » présente des prescriptions d'aménagement dédiées à la gestion alternative des déchets et le développement d'une économie circulaire et/ou d'une mutualisation des dispositifs de traitement et de collecte pour les secteurs à vocation commerciale.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Entrée en vigueur le 21 mars 2022, pour une durée de 6 ans, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée. Il prévoit des actions à mener dans les territoires pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales, indiquées dans le tableau ci-dessous :

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée		Compatibilité du PLUi de Jura Nord
O.F 0	S'adapter aux effets du changement climatique	Les choix d'aménagement sur le territoire de Jura Nord ont été définis en tenant compte des enjeux liés au changement climatique. Un travail de sensibilisation aux économies d'eau et aux bonnes pratiques sera par ailleurs réalisé auprès de tous les acteurs, en particulier auprès des agriculteurs dont les activités peuvent être fortement impactantes pour l'environnement (forte consommation d'eau, appauvrissement des sols, pollution atmosphérique, etc). Le PLUi souhaite en effet préserver et économiser la ressource en eau tant sur un plan quantitatif que qualitatif en renforçant la gouvernance de l'eau (PADD, Axe 2, Orientation 2). Il encourage d'ailleurs les agriculteurs à se lancer dans des démarches Agro-Environnementales et Climatiques (PADD, Axe 3, Orientation 2).
O.F 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le territoire de Jura Nord est soumis à plusieurs risques dont les risques inondation (présence des cours d'eau du Doubs et de l'Ognon) et de mouvements de terrain. Le PLUi souhaite prévenir ces risques en les prenant notamment en compte dans les projets d'urbanisation (PADD, Axe 2, Orientation 3 ; règlement et OAP). Par ailleurs, dans le zonage, les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau

		potable ont aussi été intégrés en zone Ap et/ou N afin de limiter strictement la constructibilité de ces secteurs sensibles pour la ressource en eau.
O.F 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Le PLUi prévoit la protection des zones humides et des ripisylves des cours d'eau, et ce en limitant notamment l'imperméabilisation des sols (PADD, Axe 2, Orientation 3). Ce principe de limitation de l'imperméabilisation est repris dans les OAP et le règlement. De plus, le zonage a été réalisé en limitant les extensions urbaines et les urbanisations nouvelles dans les hameaux. Ces secteurs nécessitant dans la plupart des cas des travaux d'extension de réseau afin de raccorder les nouvelles constructions, le PLUi s'assure ici de contenir son développement dans les secteurs de raccordement existant. Par ailleurs, les zones A à vocation d'accueillir de nouveaux sièges d'exploitation ont été limitées autour des activités existantes ou des projets certains d'installation afin de maitriser les consommations d'eau et de réduire les rejets polluants dans les milieux naturels. Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ont aussi été intégrés en zone Ap et/ou N afin de limiter strictement la constructibilité de ces secteurs sensibles pour la ressource en eau. Enfin, les cours d'eau et milieux associées ont bénéficiés de mesures de protection particulières au regard des enjeux pesant sur ces espaces naturels (inscription graphique ripisylve, bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges, zone naturelle…).
O.F 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau	Dans le cadre du PLUi, la Communauté de communes de Jura Nord renforcera sa gouvernance de l'eau (PADD, Axe 2, Orientation 2).
O.F 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Le PADD prévoit 2 orientations dans le sens d'une gestion de l'eau durable et efficiente : • Axe 2, Orientation 2 : la préservation de la ressource en eau, tant sur un plan quantitatif que qualitatif, en renforçant la gouvernance de l'eau ainsi que la sensibilisation et l'implication de tous les acteurs ; • Axe 2, Orientation 3 : l'intégration d'une gestion durable et paysagère des eaux pluviales. Le zonage a été réalisé en limitant les extensions urbaines et les urbanisations nouvelles dans les hameaux. Ces secteurs nécessitant dans la plupart des cas des travaux d'extension de réseau afin de raccorder les

		nouvelles constructions, le PLUi s'assure ici de contenir son développement dans les secteurs de raccordement existant. Par ailleurs, les zones A, à vocation d'accueillir de nouveaux sièges d'exploitation, ont été limitées autour des activités existantes ou des projets certains d'installation afin de maitriser les consommations d'eau et de réduire les rejets polluants dans les milieux naturels. Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ont aussi été intégrés en zone Ap et/ou N afin de limiter strictement la constructibilité de ces secteurs sensibles pour la ressource en eau.
O.F 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : ➢ 5.A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ➢ 5.B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ➢ 5.C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ➢ 5.D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ➢ 5.E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	L'agriculture est bien ancrée sur le territoire de Jura Nord et constitue de ce fait une source non négligeable de pollution sur les milieux naturels. Le PLUi oriente une grande partie de ses efforts sur ce domaine, en promouvant et encourageant les pratiques vertueuses et les démarches Agro-Environnementales et Climatiques (PADD, Axe 3, Orientation 2). Dans le zonage, on retrouve ainsi une majorité des surfaces agricoles protégées par un zonage Ap tandis que les sièges d'exploitation actifs ainsi que les projets d'installation ont été intégrés dans la zone A, de surface limitée, afin d'encadrer le développement des constructions agricoles sur des secteurs plus adaptés. Pour finir, le règlement édite une règle de bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau (20 mètres hors zones U) afin d'éviter une proximité de l'urbanisation favorable aux pollutions non maitrisées dans le réseau hydrographique.
O.F 6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ➢ 6.A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ➢ 6.B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ➢ 6.C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	De manière générale, le PLUi souhaite préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire de Jura Nord, notamment au niveau de ses zones humides et de ses cours d'eau qui sont rappelons-le très présents sur le territoire (PADD, Axe 2, Orientation 2). Il s'agira entre autres de : • Préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité ; • Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les projets d'urbanisation ; • Assurer une bonne gestion des ripisylves, berges, marais et lisières. Dans le zonage, cours d'eau, mares, ripisylves et zones humides sont identifiés par des inscriptions graphiques spécifiques. Le règlement définit alors des règles spécifiques en matière de construction et d'aménagement dans ces secteurs tandis que, en cas d'impact

		sur une zone humide, les OAP établissent des mesures d'évitement, réduction ou compensation de ces sites d'intérêt.
O.F 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	L'Orientation 2 de l'Axe 2 du PADD souhaite préserver la ressource en eau, tant sur un plan quantitatif que qualitatif en renforçant la gouvernance de l'eau ainsi que la sensibilisation et l'implication de tous les acteurs. Le scénario de développement a été dimensionné de manière à assurer un équilibre dans le bilan besoin/ressource des capacités d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées du territoire. Le règlement prescrit aussi l'obligation de raccordement aux réseaux existants afin de limiter les dispositifs d'assainissement individuel et les travaux d'extension ou création de nouvelles canalisations.
O.F 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	L'ensemble des éléments de connaissance sur le risque inondation a été intégré dans les choix d'aménagement du territoire (OAP, zonage et règlement). En plus des PPRi, les secteurs connus d'inondation par phénomène de ruissellement ou de débordement de cours d'eau ont été pris en compte dans le choix des secteurs de développement. Par ailleurs, les éléments naturels permettant de réduire le ruissellement des eaux de surface ont été identifiés par une inscription graphique et font l'objet d'une protection particulière. Enfin, le zonage des U et AU révèle bien la volonté du territoire de limiter fortement les imperméabilisations et artificialisations des sols (surfaces réduites, traitement paysager, développement des liaisons douces et revêtements perméables dans les OAP…).

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée est l'outil de mise en œuvre de la directive Inondation sur la période 2022-2027. Il vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin et définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée. A savoir que le territoire de Jura Nord ne fait pas partie des Territoires à Risques Importants d'inondation.

- GRAND OBJECTIF n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- GRAND OBJECTIF n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- GRAND OBJECTIF n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- GRAND OBJECTIF n°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- GRAND OBJECTIF n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La Communauté de Communes de Jura Nord a conscience des risques inondation sur son territoire et souhaite de ce fait les intégrer dans les projets d'urbanisation. Le PLUi prévoit les mesures suivantes (PADD, Axe 2, Orientation 3) :

- Intégrer l'ensemble des éléments de connaissance sur les risques naturels dans les choix d'aménagement afin de valoriser au mieux les espaces concernés sans augmenter la vulnérabilité du territoire ;
- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur les cours d'eau non soumis à PPRi, en vue de définir des outils adaptés ;
- Privilégier une urbanisation sobre en imperméabilisation des sols, notamment dans les zones soumises à un risque d'inondation ;
- Pour les communes soumises à un risque de mouvement de terrain, soumettre l'urbanisation à la réalisation d'étude de connaissance du risque, en vue d'orienter le développement urbain ;
- Encadrer le développement urbain à proximité immédiate des structures susceptibles de générer des risques technologiques (risque industriel, transport de matière dangereuse,…).

De plus, conformément au règlement du PLUi, les rez-de-chaussée des constructions dans les zones U et AU devront être implantés *a minima* à hauteur de voirie pour limiter les risques d'inondation en période de crues et de fortes intempéries. Dans les secteurs de risque d'inondation et de ruissellement connu, le règlement impose une élévation adaptée des rez-de-chaussée par rapport aux hauteurs d'eau et interdit les sous-sols et vides sanitaires. Les constructions devront par ailleurs prendre en compte les écoulements naturels à l'échelle parcellaire afin de préserver les axes d'écoulement des eaux de ruissellement ainsi que les zones d'accumulation de ces eaux.

Les espaces à proximité des cours d'eau devront rester inconstructibles sur une bande de 10 mètres de part et d'autre du sommet des berges naturelles. Cette distance est portée à 20 mètres hors zones urbaines.

Enfin, la définition des OAP prend pleinement en considération le risque d'inondation à l'échelle communale. Les sites d'OAP soumis au risque inondation feront en effet l'objet de mesures spécifiques (type gestion à la parcelle des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation, etc).

Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

PPRI MOYENNE VALLEE DU DOUBS

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) moyenne vallée du Doubs concerne les communes de La Barre, La Bretenière, Dampierre, Etrepigney, Evans, Monteplain, Orchamps, Our, Plumont, Ranchot, Rans et Salans. Ce plan définit deux zones :

- une zone rouge qui correspond aux **zones d'aléas fort et très fort**, ainsi que les **zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées** quel que soit leur niveau d'aléa, et enfin aux **zones de recul des digues**. Ces zones sont **à préserver de toute urbanisation nouvelle** soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes (zone d'aléa fort et très fort), soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues (zones peu ou pas urbanisées). **La plupart des constructions nouvelles sont interdites dans cette zone et l'aménagement des biens existants est soumis à des prescriptions strictes**. A noter que le lit mineur ainsi que la plus grande partie du lit majeur en moyenne vallée du Doubs sont classés en zone rouge ;

- une zone bleue qui correspond aux **zones d'aléas faibles et moyens situées en secteur urbanisé**. **La plupart des constructions ou aménagements sont admis**, sous réserve du respect des prescriptions techniques destinées à réduire la vulnérabilité. Lorsqu'une construction ou un projet de construction est à cheval sur les deux zones, le règlement de la zone la plus contraignante lui est appliquée.

Dans les deux zones, il est nécessaire pour tout projet nouveau (construction, installation, ouvrage ou aménagement), de respecter les règles de construction définies au chapitre II-3 du Règlement du PPRI.

PPRI BASSE VALLEE DE L'OGNON

Le PPRI basse vallée de l'Ognon concerne les communes de Dammartin-Marpain, Mutigney, Ougney, Pagney, Thervay et Vitreux par un risque de débordement de l'Ognon. Le PPRI définit trois zones réglementaires, dont les principes sont similaires à ceux du PPRI moyenne vallée du Doubs :

- une Zone 1 (rouge), constituée par les **zones actuellement non urbanisées** quel que soit l'aléa, ce qui **correspond au champ d'expansion des crues** ; et par les **zones actuellement urbanisées situées en aléa fort** ;

- Une Zone 2 (bleue) qui regroupe les **zones actuellement urbanisées en aléa faible**, et où des autorisations sont possibles avec prescriptions spécifiques ;

- Une Zone 3 (blanche), non concernée par le risque inondation du présent règlement.

L'articulation du PLUi avec les PPRi est identique à celle du PGRI Rhône-Méditerranée (section précédente).

3. Documents, plans et programmes que le PLUi de Jura Nord doit prendre en compte

Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Jura - en cours de révision

Le SDC a été approuvé par arrêté préfectoral en 1999 et actualisé en 2005. Les schémas départementaux des carrières, prévus par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ont pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en favorisant une utilisation économe des matières premières, notamment en ce qui concerne les sables et graviers présents en plaines alluviales. Le SDC du Jura prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le SDC du Jura a relevé sur son territoire une tendance à la surexploitation des alluvions due à l'abondance de la ressource, se traduisant par un certain gaspillage dans le domaine routier et par l'utilisation exclusive de ce type de matériaux dans la fabrication des bétons. La réduction progressive des extractions en milieu alluvial constitue ainsi le principal objectif de la politique définie dans le cadre du SDC. Les mesures prévues pour atteindre cet objectif sont :

- Dans le **domaine routier**, l'utilisation plus économe en réservant les granulats alluvionnaires aux seuls usages pour lesquels ils sont indispensables ;
- Dans le **domaine des bétons**, le développement du processus de substitution par des granulats de roches massives calcaires ;
- Dans le **domaine des flux**, l'adaptation de la production aux stricts besoins du département et des départements voisins.

Le SDC du Jura est en cours de révision et devrait être remplacé à terme par le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté. Le schéma régional des carrières constituera alors un outil de planification de la stratégie régionale d'approvisionnement et de gestion durable des matériaux et substances de carrières.

Le territoire de Jura Nord est en partie seulement concerné par cette problématique, en effet, les carrières présentes sur le territoire ciblent davantage l'extraction de minéraux calcaires et/ou de roches massives. Le règlement du PLUi encadre toutefois la filière d'extraction de minéraux en autorisant uniquement l'extraction des matériaux dans des secteurs dédiés du zonage du PLUi (zones « NC ») correspondant aux périmètres des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'extraction. Ce zonage permet ainsi une gestion raisonnable des ressources minérales.

Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2014 – 2020) – *approuvé le 31 mars 2014*

Les conditions d'accueil des gens du voyage sont assurées par le SDGV du Jura, que ce soit pour les petits groupes d'individus, les grands passages, ou encore pour les besoins de résidentialisation, d'insertion ou de lutte contre les exclusions.

Le SDGV ne prescrit pas d'aire d'accueil sur le territoire de Jura Nord. En revanche, le territoire est concerné par le stationnement de Gens du Voyage, en particulier les communes de Dampierre et de Ranchot. Le territoire doit faire face à des demandes de sédentarisation.

Le PADD préconise la mise en œuvre d'une politique de créations de logements locatifs, notamment sociaux, et de production de logements adaptés et le développement de structures dédiées à destination des publics fragiles (**Axe 1 – Un territoire accueillant et de proximité** ; Orientation 1 – Adapter l'offre de logements aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants – *Permettre aux habitants de réaliser leurs trajectoires résidentielles au sein du territoire*). Ces orientations s'adressent notamment aux besoins des publics spécifiques tels que les Gens du Voyage.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Jura 2019 - 2024 – *approuvé le 1er octobre 2019*

Au travers des orientations déclinées par le PADD, le PLUi de Jura Nord s'attache à porter un développement répondant aux ambitions du PDALHPD :

Fiches action du PDALHPD		Prise en compte par le PLUi de Jura Nord
	• **Fiche Action 1** : Logement d'abord ; (Les fiches action 1 bis *« Maintenir dans le logement des personnes touchées par des problématiques psychiques et de troubles du comportement et garantir une meilleure réponse pour celles à la rue »* et 3 *« Prévention des expulsions »* sont hors compétence du PLUi) • **Fiche Action 2 :** Logement et hébergement des jeunes ;	L'orientation 1 « Adapter l'offre de logement aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants » de l'axe 1 – **Un territoire accueillant et de proximité**, porte l'ambition de faciliter les parcours résidentiels des ménages résident sur le territoire. La production de logements adaptés et le développement de structures dédiées à destination des publics fragiles (personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite), la diversification de l'offre en logements pour rééquilibrer cette dernière en direction des petits logements plus adaptés à la demande et à la taille des ménages actuelle du territoire, font ainsi partie des objectifs portés par le PLUi.
	• **Fiche Action 4** : Lutter contre la précarité énergétique : réhabilitation parc public et privé; (La fiche action 4 bis « *Lutter contre la précarité énergétique : accompagnement social »* est hors compétence du PLUi) • **Fiche Action 5 :** Lutter contre l'habitat indigne ;	L'orientation 1 « Adapter l'offre de logement aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants » de l'axe 1 – **Un territoire accueillant et de proximité,** porte par ailleurs l'ambition de mener une politique de réduction des logements vacants, notamment dans les pôles de vie en devenir. L'action en faveur d'une offre de logements de qualité et le développement de la réhabilitation énergétique des logements pour améliorer la qualité du parc ancien et les conditions sanitaires associées afin de réduire le risque de précarité énergétique des ménages est donc privilégier. Le PADD porte également l'ambition d'améliorer les performances thermiques du bâti et d'encourager les éco-

		rénovations afin de limiter les consommations énergétiques et les dépenses associées pour les ménages.
	• **Fiche Action 5 :** Mobiliser les dispositifs visant l'accès direct au logement autonome ; • **Fiche Action 6 :** Prévenir les expulsions très en amont et articuler les dispositifs d'accompagnement ; • **Fiche Action 7** : Faire le lien entre l'approche sanitaire et sociale ; • **Fiche Action 8 :** Garantir la veille et l'observation, renforcer la gouvernance du PDALPD ;	Le renforcement du lien social est favorisé au travers de l'orientation 2 « Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations », de l'axe 1 du PADD – **Un territoire accueillant et de proximité.**

Il est à noter que la révision du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été engagée fin 2017.

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Jura – *approuvé en 2013 / mis à jour en 2018*

Le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'ils desservent et présente une stratégie de développement des réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Le programme d'aménagement numérique mis à jour se décline autour de plusieurs actions, en première phase :

- **Action 1** : Le déploiement du Très Haut Débit par la fibre
- **Action 2** : Des opérations de montée en débit pour gérer dans l'urgence des zones de carence
- **Action 3** : Sans exclure les compléments nécessaires pour l'internet par satellite ou par réseau hertzien terrestre

Le PADD du PLUi de Jura Nord définit l'objectif consistant à « connecter le territoire au très haut débit » au travers de l'orientation 3 « Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil de nouvelles entreprises » de l'axe 1 – **Un territoire accueillant et de proximité**. Cet objectif traduit l'ambition de développer l'offre en très haut débit dans les zones d'activités (Internet et téléphonie), élément principal d'attractivité et condition d'accueil pour les entreprises.

4. Documents, plans ou programmes en cours d'élaboration avec lesquels le PLUi devra s'articuler

DES DOCUMENTS CADRES EN COURS D'ELABORATION

En plus de ces éléments, la pertinence du PLUi sera évaluée vis-à-vis de plusieurs documents qui sont actuellement en cours d'élaboration et dont les futures dispositions devront s'articuler avec le PLUi. Il s'agit :

- du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Jura (relation de compatibilité avec le PLUi)
- du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Jura Nord (prise en compte par le PLUi) ;
- du Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne Franche-Comté (prise en compte par le PLUi).

La communauté de communes Jura Nord (CCJN) ne fait pas partie des « territoires obligés » de porter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), car elle compte moins de 20 000 habitants. Elle a toutefois lancé en 2014 une démarche « Plan Climat » à l'échelle de l'intercommunalité.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Jura

Un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) Etat pour 2018 - 2023 est actuellement soumis à consultation du public, et sera approuvé par arrêté préfectoral à l'issue de cette consultation. Ce plan a été introduit par la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Le PPBE Etat en question a vocation à traiter les points noirs du bruit (PNB) identifiés à partir des « cartes C » relatives au dépassement des valeurs limites du bruit. Un PNB est un bâtiment sensible localisé dans une zone de bruit critique (ZBC) engendrée par au moins une infrastructure de transport terrestre.

Les communes de Jura Nord concernées par le PPBE du Jura sont celles traversées par l'A36 soit Evans, Gendrey, Louvatange, Orchamps, et Le Petit-Mercey. Toutefois, aucun PNB n'a été identifié le long de l'A36.

Quoi qu'il en soit, le PADD souhaite agir sur les nuisances sonores générées par le trafic routier en :

- limitant la circulation de poids lourds hors desserte locale dans les centres-bourgs et sur les axes non adaptés ;
- développant un maillage en liaison douce et en améliorant le réseau de transports en commun, afin de diminuer les déplacements en voiture.

Le règlement et les OAP apportent des prescriptions complémentaires visant à l'aménagement et au développement d'espaces de mobilité (type maillage en liaison douce, pistes cyclables) et d'équipements dédiés (bornes de recharges, parkings vélos et de covoiturage, etc).

Schéma Régional des Carrières (SRC)

Le SDC du Jura en cours de révision et devrait être remplacé à terme par le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté. Le Schéma Régional des Carrières constituera alors un outil de planification de la stratégie régionale d'approvisionnement et de gestion durable des matériaux et substances de carrières.

Les indicateurs de suivi

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PLUi est défini au titre de l'article R.151-3-6 du code de l'urbanisme.

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; »

Le suivi et l'analyse de l'application et de la mise en œuvre effective du PLUi de Jura Nord dans le temps et dans l'espace s'appuient sur un panel d'indicateurs permettant de suivre les tendances poursuivies par les orientations et objectifs du PADD.

La liste ci-après reprend des indicateurs sélectionnés au regard de leur simplicité de mise en œuvre, et de leur propension à établir un lien de causalité direct entre le PLUi et un phénomène observé.

Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates.

Démographie et habitat

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'habitants sur le territoire de Jura Nord	11 678 habitants	2019	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux d'évolution annuel de la population sur le territoire de Jura Nord	+0.5%/an entre 2012 et 2017	2012-2017	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution annuelle du solde naturel sur le territoire de Jura Nord	+0.3 %/an entre 2013 et 2019	2013-2019	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution annuelle du solde migratoire sur le territoire de Jura Nord	+0.1%/an entre 2013 et 2019	2013-2019	Pourcentage d'évolution	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des Villages et part de la population totale	6 416 habitants *55%*	2017	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'habitants au sein des pôles de vie et part de la population totale	4 019 habitants *35%*	2017	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

Nombre d'habitants au sein des pôles secondaires et part de la population totale	1 094 habitants 9%	2017	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des plus de 60 ans sur le territoire de Jura Nord	24,4%	2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de jeunesse sur le territoire de Jura Nord	1.11	2019	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de personnes par ménage	2.34 personnes par ménages	2019	-	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des petits logements au sein des pôles de vie (T1 à T3)	29%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des petits ménages (ménages d'une personne et couples sans enfant) au sein des pôles de vie	63%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des petits logements au sein des pôles secondaires (T1 à T3)	16%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des petits ménages (ménages d'une personne et couples sans enfant) au sein des pôles secondaires	53%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des petits logements au sein des villages (T1 à T3)	14%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des petits ménages (ménages d'une personne et couples sans enfant) au sein des villages	58%	2014	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Taux de vacance sur le territoire de Jura Nord (selon INSEE)	7.8%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des logements locatifs sociaux	9%	2019	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	SNE
Production annuelle de logements sur le territoire de Jura Nord	30 logements	2018	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	SITADEL
Part des logements individuels	80%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

Economie et emplois

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'emplois sur le territoire de Jura Nord	1 817	2019	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Evolution du nombre d'emplois	-99 emplois entre 2013 et 2019	2013-2019	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein du pôle de vie et part de	865 *49%*	2017	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

l'ensemble des emplois de Jura Nord					
Nombre d'emplois au sein des pôles secondaires et part de l'ensemble des emplois de Jura Nord	172 emplois *9%*	2017	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre d'emplois au sein des villages et part de l'ensemble des emplois de Jura Nord	712 emplois *40%*	2017	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Indice de concentration d'emplois sur le territoire de Jura Nord	0.35	2019	Valeur absolue Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part des emplois dans le secteur agricole	6%	2017	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Superficie totale dédiée à l'activité économique (ZAE)	51 ha	2021	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	AER Bourgogne Franche-Comté
Taux de remplissage des ZAE	82%	2021	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	AER Bourgogne Franche-Comté

Tourisme

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Répartition des types d'hébergement touristique	• Camping : 66% • Chambres d'hôtes : 1% • Hôtels : 7% • Meublés : 26%	2016	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	Office de tourisme du Jura

Equipements

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Part des 4-10 ans habitant à 10 min à pied d'un établissement d'enseignement primaire	45%	2017	Traitement SIG	Bilan à mi-parcours du PLUi	IGN, INSEE
Part des 4-10 ans habitant à 10 min en voiture d'un établissement d'enseignement primaire	99%	2017	Traitement SIG	Bilan à mi-parcours du PLUi	IGN, INSEE

Trame Verte et Bleue

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Etat écologique de l'Ognon en basse vallée	Médiocre	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat chimique de l'Ognon en basse vallée	Mauvais	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat écologique du Doubs (de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey)	Moyen	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat chimique du Doubs (de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey)	Mauvais	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat écologique des Doulonnes	Bon	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat chimique des Doulonnes	Bon	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat écologique des Grabusses	Moyen	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat chimique des Grabusses	Bon	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat écologique de l'Arne	Moyen	2013	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat chimique de l'Arne	Bon	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat écologique du Bief de Nilieu	Moyen	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat chimique du Bief de Nilieu	Bon	20121	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat écologique du Gravellon	Médiocre	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat chimique du Gravellon	Mauvais	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat écologique de la Vèze	Médiocre	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Etat chimique de la Vèze	Bon	2021	Sans objet	5 ans	SDAGE RMC
Superficie d'espaces des milieux ouverts	10 888,3248 ha	2018	Traitement SIG	Au moment du bilan	RPG
Superficie des espaces boisés	13 483,2485 ha	2018	Traitement SIG	Au moment du bilan	IGN
Superficie des espaces boisés identifiés en EBC	5,6 ha	2023	Traitement SIG	Au moment du bilan	
Superficie de zones humides	1 264,671 ha	2018	Traitement SIG	Au moment du bilan	
Superficie des éléments paysagers inscrits au zonage par inscription graphique	279,6 ha	2018	Traitement SIG	Au moment du bilan	
Superficie des réservoirs de biodiversité	7 995,351 ha	2018	Traitement SIG	Au moment du bilan	
Nombre de nouvelles constructions en zones A et N	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Communes

Agriculture

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre de producteurs en Agriculture biologique	13	2017	Valeur absolue	Annuelle	Chambre d'agriculture Jura
Nombre d'exploitations produisant une AOP comté	5	2017	Valeur absolue	Annuelle	Chambre d'agriculture Jura
Nombre d'exploitations avec circuits courts ou vente directe	29	2010	Valeur absolue	Annuelle	Chambre d'agriculture Jura
Surface Agricole Utilisée (en ha)	11 139 ha	2010	Valeur absolue	Annuelle	Chambre d'agriculture Jura
Nombre d'exploitations agricoles	122	2017	Valeur absolue	Annuelle	Chambre d'agriculture Jura

Urbanisation, mobilité et transition énergétique

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Evolution des distances moyennes domicile-travail des actifs résidents et parts modales	-	2011-2016	Traitement SIG	Annuelle	INSEE (observatoire déplacements)
Coût du transport domicile-travail pour les ménages (coût carburant + budget temps) par commune du périmètre	-	2018-2019	Estimation (méthodologie à construire avec CEREMA)	Au moment du bilan	Observatoire déplacements
Emissions CO2 actifs résidents et non-résidents sur leur trajet dom-travail	-	2018-2019	Estimation (méthodo à construire avec CEREMA)	Annuelle	Observatoire déplacements
Part des logements construits avant la première réglementation thermique (1970)	50%	2014	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Nombre de nouvelles opérations disposant de performances énergétiques renforcées (label effinergie, BEPOS…)	-	-	-	Au moment du bilan	Jura Nord

Déplacements domicile-travail : nombre de flux entrants	630 flux	2014	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Déplacements domicile-travail : nombre de flux sortants	3 539 flux	2014	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Déplacements domicile-travail : nombre de flux internes	1 232 flux	2014	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE
Part modale des déplacements domicile travail sur le territoire de Jura Nord	• Voiture : 87% • Transports en commun : 3% • Vélo : 1% • A pieds : 4% • Autres modes : 5%	2014	Pourcentage	Bilan à mi-parcours du PLUi	INSEE

Gestion en eau et gestion des déchets

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Capacité maximal journalière de production d'eau potable	Pas de donnée				RPQS
Indice de protection de la ressource	Pas de donnée				RPQS
Indice linéaire de pertes en réseau	Pas de donnée				RPQS
Taux moyen de renouvellement des réseaux	Pas de donnée				RPQS
Rendement du réseau d'eau potable	Pas de donnée				RPQS
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Pas de donnée				RPQS
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau usée	Pas de donnée				RPQS
Taux de desserte en assainissement collectif	60 %	2016	Sans objet	Annuelle	RPQS
Taux de réseau unitaire (taille)	63 % (54 km)	2016	Sans objet	Annuelle	RPQS
Nombre de dispositifs ANC	1 454	2016	Sans objet	Annuelle	RPQS
Taux de dispositif ANC conforme	13,4 %	2016	Sans objet	6 ans	RPQS
Nombre de déversoirs d'orage	39	2016	Sans objet	Annuelle	RPQS
Nombre de bassin d'orage	2	2016	Sans objet	Annuelle	RPQS
Tonnage d'ordures ménagères collectées	15 177 T	2021	Sans objet	Annuelle	SICTOM Dole

Ratio par habitant d'ordures ménagères collectées	175 kg/hab	2021	Sans objet	Annuelle	SICTOM Dole
Tonnage des déchets issus du tri sélectif collectés	9 794 T	2021	Sans objet	Annuelle	SICTOM Dole
Ration par habitant de déchets issus du tri sélectif collecté	112 kg/hab	2021	Sans objet	Annuelle	SICTOM Dole
Tonnage des déchets collectés en déchetterie	17 607 T	2021	Sans objet	Annuelle	SICTOM Dole
Ratio par habitant de déchets collectés en déchetterie	202 kg/hab	2021	Sans objet	Annuelle	SICTOM Dole
Taux d'équipement de la population en composteur individuel	Absence de donnée				SICTOM Dole
Taux de refus de tri	19%	2016	Sans objet	Annuelle	SICTOM Dole
Taux de valorisation (organique, matière ou énergétique) des déchets produits	53 %	2016	Sans objet	Annuelle	SYDOM Jura

Risques et nuisances

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0*	Mode de calcul	Fréquence de collecte	Source
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	126	De 1982 à 2015	Sans objet	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations	81	De 1982 à 2015	Sans objet	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux mouvements de terrain (dont séisme)	33	De 1982 à 2015	Sans objet	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés à un retrait-gonflement des argiles	12	De 1982 à 2015	Sans objet	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone d'aléa	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Jura Nord
Nombre d'ICPE sur le secteur	28	2023	Sans objet	Annuelle	Service de l'Etat
Nombre d'installation classée SEVESO	Non concerné	2023	Sans objet	Annuelle	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)	2	2023	Sans objet	Annuelle	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS)	140	2023	Sans objet	Annuelle	Service de l'Etat
Nombre de nouvelles voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies	-	-	Sans objet	Au moment du bilan	Service de l'Etat

Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Jura Nord
Nombre de nouvelles constructions implantées sur un site pollué ou potentiellement pollué	-	-	Traitement SIG	Au moment du bilan	Jura Nord
Concentration (moyenne annuelle et/ou jours de dépassement des seuils réglementaires) des principaux polluants surveillés	Pas de donnée		Sans objet	Annuelle	Observatoire du climat et/ou ATMO BFC
Nombre d'habitants exposés à des dépassements de la valeur limite réglementaire annuelle pour le dioxyde d'azote et les particules fines	Pas de donnée		Sans objet	Annuelle	Observatoire en lien avec ATMO BFC
Part de la population exposée à un dépassement de la valeur guide préconisée par l'OMS	Pas de donnée		Sans objet	Annuelle	Observatoire en lien avec ATMO BFC

Concentration (moyenne Annuelle et/ou jours de dépassement des seuils réglementaires) des principaux polluants surveillés	Pas de donnée		Sans objet	Annuelle	Observatoire déplacements du climat et/ou ATMO AuRA
Nombre d'habitants en zone « prioritaire air » de la carte stratégique Air	Pas de donnée		Sans objet	Annuelle	Observatoire déplacements en lien avec ATMO BFC
Nombre d'habitants exposés à des dépassements de la valeur limite réglementaire Annuelle pour le dioxyde d'azote et les particules fines	Pas de donnée		Sans objet	Annuelle	Observatoire déplacements en lien avec ATMO BFC
Part de la population exposée à un dépassement de la valeur guide préconisée par l'OMS	Pas de donnée		Sans objet	Annuelle	Observatoire déplacements en lien avec ATMO BFC